

## DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

### ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5410028

#### « MARAIS DE BROUAGE – OLERON »

### ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400431 –

#### « MARAIS DE BROUAGE (ET MARAIS NORD D'OLERON) »

---

## DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Réalisation : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

---

**Opérateur local : Communauté de Communes du Bassin  
de Marennes**

**Département : Charente-Maritime**

**Septembre 2012**

*Partenaires financiers :*



# DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

## Inventaire & cartographie des activités et des usages

*Sites Natura 2000*

*FR5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)»*

*et*

*FR5410028 « Marais de Brouage – Oléron »*

### **Inventaire socio-économique**

Sébastien MERIAU

Martine GERON

Jean HARTZ

Elisa MOCQUERY

**Cartographie** : Elisa MOCQUERY

**Secrétariat** : Carole BEGAUD et Audrey GROSSE

### **Analyse des documents d'urbanisme**

Jean MAUGET



Entreprise certifiée Iso 9001

### **Chambre d'Agriculture**

Département Economie et Territoires

2 avenue de Fétilly

17074 LA ROCHELLE Cedex 09

Tél : 05.46.50.45.00

Fax : 05.46.34.17.64

[economie.territoires@charente-maritime.chambagri.fr](mailto:economie.territoires@charente-maritime.chambagri.fr)

### **Crédits photos :**

Chambre d'agriculture de Charente-Maritime (sauf mention signalée sous le cliché)

Document d'objectifs Natura 2000 – Diagnostic socio-économique

ZPS FR 5410028 - Marais de Brouage-Oléron

ZSC FR 5400431 – Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron)

# SOMMAIRE

<b>Table des illustrations.....</b>	<b>5</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>7</b>
<b>I. Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire.....</b>	<b>8</b>
1. Marais de Brouage (partie continentale du site).....	9
a. Structures assurant la gestion de l'eau.....	9
b. Entretien du réseau hydraulique, des ouvrages et des digues .....	10
c. Alimentation en eau douce du marais.....	11
2. Marais situés sur l'Île d'Oléron.....	12
a. Structures assurant la gestion de l'eau.....	12
b. Entretien du réseau hydraulique, des ouvrages et des digues .....	13
3. Lutte contre les ragondins.....	14
a. Intervention de la FDGDON et suivi des populations.....	14
b. Piégeage.....	15
c. Tir au fusil .....	15
4. Démoustication.....	16
a. Principes et modes d'intervention .....	16
b. Spécificité des marais de Brouage et Nord Oléron.....	16
<b>II. Chapitre 2 : Activités agricoles .....</b>	<b>17</b>
1. Méthode de travail de l'inventaire agricole .....	18
2. Identification des exploitants concernés, cartographie des sièges d'exploitation .....	19
3. Principales caractéristiques et typologie des exploitations .....	20
a. Statut juridique .....	20
b. Main d'œuvre .....	20
c. Surface agricole utile des exploitations (SAU) .....	20
d. Elevage.....	21
e. Typologie des exploitations et systèmes de production .....	22
f. Agro-tourisme et produits fermiers .....	23
g. Agro-biologie.....	24
4. Pyramide des âges et perspectives d'évolution .....	24
a. Pyramide des âges.....	24
b. Perspectives d'évolution : un déclin de l'activité d'élevage.....	25
5. Pratiques agricoles .....	26
a. Pâturage et fauche des prairies.....	26
b. Entretien des éléments fixes du paysage.....	27
c. Secteurs cultivés.....	28
6. Mesures agri-environnementales.....	29
a. Approches historiques et contrats proposés (1992-2007) .....	29
b. Mesures agro-environnementales territorialisées MARAIS CHARENTAIS) .....	31
7. Cartographie de l'occupation du sol.....	32
<b>III. Chapitre 3 : Activités aquacoles .....</b>	<b>34</b>
1. Identification des exploitants et des productions, (dont les usages de loisir) .....	34
a. Ostréiculture.....	34
b. Les aménagements et l'entretien .....	35
c. Pénéiculture.....	46
d. Vénériculture .....	47
e. Saliculture .....	48
f. Culture de salicorne .....	51

g. Pêche à pied professionnelle.....	53
h. La Ferme Marine du Douhet.....	55
2. Contrats agri-environnementaux conchylicoles .....	57
a. Historique et présentation des cahiers des charges .....	57
b. Bilan chiffré.....	58
3. Classement sanitaire des zones ostréicoles et conséquences .....	59
4. Démarche qualité « Marennes Oléron » .....	60
<b>IV. Chapitre 4 : Les activités de tourisme et de loisirs .....</b>	<b>62</b>
1. Déplacements à l'échelle du territoire .....	63
a. Cheminements pédestres et cyclistes .....	63
b. Circulation routière .....	63
2. Lieux d'accueil du public et de découverte du marais .....	64
3. Hébergements et restauration sur le territoire .....	67
4. Activités nautiques .....	68
a. Ports et activités associées.....	68
b. Kayak .....	72
c. Activité de baignade.....	72
5. Sports motorisés .....	73
a. Quad et motos cross.....	73
b. Circulation aérienne.....	73
6. Activités de pêche de loisirs.....	74
a. Pêche maritime de loisir .....	74
b. Pêche au carrelet.....	76
c. Pêche fluviale de loisir.....	78
7. Activités cynégétiques .....	79
a. Approche générale des différentes pratiques de chasse .....	79
b. Chasse à la tonne.....	80
c. Chasse à tir au chien d'arrêt (chasse à la botte) .....	84
d. Chasse à la passée.....	84
e. Chasses privées.....	84
f. Réserves de chasse .....	84
g. Aménagements et gestion du territoire .....	85
h. Chasse aux gros gibiers .....	85
i. Lutte contre les nuisibles .....	85
<b>V. Chapitre 5 : Analyse des règlements d'urbanisme - Cohérence des documents d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000 .....</b>	<b>86</b>
1. Questionnement.....	87
2. Méthodologie .....	87
3. Analyse des documents d'urbanisme.....	88
a. Communes du site ayant un PLU approuvé.....	88
b. Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé.....	89
4. Analyse des documents d'urbanisme opposable aux tiers .....	89
a. Diagnostic concernant l'agriculture .....	89
b. Diagnostic concernant l'ostréiculture .....	90
c. Identification des sites à protéger et à mettre en valeur.....	90
d. Les zonages retenus par les PLU .....	91
e. Le développement de l'urbanisation.....	95
5. Conclusion .....	95
<b>Annexes .....</b>	<b>97</b>

## Table des illustrations

### Cartes

**NB : les cartes indicées A (Activités) dans le corps du rapport renvoie à l'atlas cartographique, annexe indépendante du document d'objectifs.**

Carte 1 : Localisation des parcelles ayant bénéficié d'un contrat MAE .....	30
Carte 2 : Localisation des engagements MAE-T en fonction des niveaux de contrat.....	31
Carte 3 : Fréquentation touristique .....	62
Carte 4 : Répartition des installations de chasse de nuit.....	83
Carte 5 : Analyse des documents d'urbanisme par commune .....	88

### Figures

Figure 1 : Résultat des suivis des populations de ragondins.....	14
Figure 2 : Méthode de collecte des données de l'inventaire agricole.....	18
Figure 3 : Répartition des exploitations en fonction des systèmes de production .....	22
Figure 4 : Répartition des exploitations en fonction de leur orientation et de leur système de production (effectif).....	23
Figure 5 : Répartition des exploitations par tranche d'âge .....	24
Figure 6 : Répartition des exploitations par tranche d'âge en Charente-Maritime .....	24
Figure 7 : Répartition des surfaces en fonction de l'occupation du sol.....	32
Figure 8 : Répartition des installations en fonction des marais de Charente-Maritime .....	81

### Photos

Photo 1 : Vanne de la bergère sur le canal de Broue, St Just Luzac .....	8
Photo 2 : Chenal de la Brande, Dolus d'Oléron.....	8
Photo 3 : Vanne de Mérignac - Arrivée du canal de Mérignac dans le Charente-Seudre .....	9
Photo 4 : Fossé tertiaire envasé .....	10
Photo 5 : Dégradation des berges, marais d'Oulme .....	13
Photo 6 : Création d'un seuil sur le Chenal de l'Ilette, marais d'Arceau .....	13
Photo 7 : Pâturage en fin de campagne.....	26
Photo 8 : Parcelles de marais à bosses fauchées .....	26
Photo 9 : Présence de ronciers, marais de St Agnant St Jean d'Angle.....	27
Photo 10 : Jas en eau au printemps.....	27
Photo 11 : Parcelle de blé – assainissement par drains enterrés .....	28
Photo 12 : Parcelle assainie par un réseau de rigoles .....	28
Photo 13 : Chenal de la Baudissière .....	36
Photo 14 : Chenal d'Arceau .....	36
Photo 15 : Fauche des bosses sur le Marais de Dolus .....	39
Photo 16 a & b : Claires et accès aux établissements, Marais de Bourcefranc.....	44
Photo 17 a & b : Imbrication des différents usages sur le Marais de Dolus .....	45
Photo 18 : Marais salants - Vue d'ensemble.....	49
Photo 19 a & b : Remise en état d'un marais salant.....	50
Photo 20 : Fleur de sel .....	50
Photo 21 : Récolte mécanisée .....	52
Photo 22 : Planche de salicornes .....	52
Photo 23 : Bassin de lagunage final – Ferme Marine du Douhet.....	56
Photo 24 : Le Marais aux Oiseaux, Pôle-Nature.....	64

Photo 25 : Salines de Brouage .....	66
Photo 26 : Chenal de Merignac .....	68
Photo 27 : Chenal de la Perrotine .....	70
Photo 28 : Le Château d’Oléron.....	70
Photo 29 : Aérodrome de Saint Pierre .....	74
Photo 30: Carrelet sur le chenal de la Perrotine .....	77
Photo 31 : Installation de chasse de nuit.....	80

## **Tableaux**

Tableau 1 : Associations syndicales de marais sur le marais de Brouage .....	9
Tableau 2 : Ouvrages de limite entre l’eau douce et l’eau salé.....	10
Tableau 3 : Structures assurant la gestion de l’eau sur l’Ile d’Oléron.....	12
Tableau 4 : Résultats des tirs de ragondins .....	15
Tableau 5 : Méthode de travail de l’inventaire agricole .....	18
Tableau 6 : Répartition des exploitations suivant leur orientation « plaine » ou « marais ».....	19
Tableau 7 : Statut juridique des exploitations agricoles .....	20
Tableau 8 : Répartition des exploitations en fonction du nombre d’ETP .....	20
Tableau 9 : Répartition des exploitations en fonction de leur SAU .....	20
Tableau 10 : Cheptel des exploitations d’élevage .....	21
Tableau 11 : Principales races des troupeaux allaitants .....	21
Tableau 12 : Mode de commercialisation.....	21
Tableau 13 : Systèmes de production .....	22
Tableau 14 : Agrotourisme .....	23
Tableau 15 : Vente directe .....	24
Tableau 16 : Perspectives d’évolution des exploitations.....	25
Tableau 17 : Perspective de cessation d’activité sans succession en fonction des systèmes ...	25
Tableau 18 : OGAF –environnement .....	29
Tableau 19 : Opération Locale AgriEnvironnementale.....	29
Tableau 20 : Contrats Territoriaux d’Exploitation .....	29
Tableau 21 : Engagements Agri-Environnementaux .....	30
Tableau 22 : Contrats d’Agriculture Durable .....	30
Tableau 23: MAE-T sur le site Natura 2000 du Marais de Brouage.....	31
Tableau 24 : Occupation du sol.....	32
Tableau 25 : Surfaces identifiées avec un réseau de drainage .....	33
Tableau 26 : Les activités de cultures marines dans le marais salé.....	40
Tableau 27 : Les entreprises individuelles et sociétaires en 2010 .....	41
Tableau 28 : Répartition des utilisateurs de prises d’eau .....	43
Tableau 29 : Surface en eau exploitée et effectif de cabanes ostréicoles .....	43
Tableau 30 : Pêche à pied professionnelle – Nombre de licences en 2011 .....	53
Tableau 31 : Pêche à pied professionnelle – Quantités pêchées en 2010 et 2011 .....	54
Tableau 32 : Situation des MAE ostréicoles suivant les communes.....	58
Tableau 33 : Accueil en gîtes sur le site .....	67
Tableau 34 : Principales caractéristiques des ports recensés .....	69
Tableau 35 : Périodes de chasse .....	79
Tableau 36 : Données relatives à la fréquentation des installations de chasse de nuit.....	82
Tableau 37 : Composition du prélèvement par la chasse de nuit par espèces d’anatidés.....	82
Tableau 38 : Communes ayant un PLU approuvé.....	88
Tableau 39 : Communes dont le Plu n’est pas encore approuvé.....	89
Tableau 40 : Les zonages agricoles selon les communes .....	92
Tableau 41 : Les zonages ostréicoles selon les communes .....	94

## Préambule

Le site Natura 2000 qui s'étend sur le marais de Brouage et sur les marais de l'île d'Oléron couvre une surface de 26 000 ha, dont environ 15 000 ha sur le domaine terrestre. Il rassemble au sein de son périmètre une diversité d'activités socio-économiques.

L'activité agricole exploite une bonne part des surfaces du site avec la valorisation de plus de 9 000 ha. Les 283 exploitations concernées utilisent principalement les prairies permanentes de marais, support d'une activité d'élevage. Une partie des surfaces, aménagées dans les années 70-80, sont également cultivées.

L'activité aquacole (principalement ostréicole), est localisée sur la frange littorale et sur l'île d'Oléron. Les marais ostréicoles représentent 2 500 ha. Cette activité joue un rôle sensible en terme d'emploi : 433 professionnels ont été identifiés, ainsi que de nombreux contrats saisonniers représentant plus de 300 équivalents temps plein.

Ce site Natura 2000 est situé sur une zone attractive sur le plan touristique : proximité de l'île d'Oléron, Royan au sud et Rochefort au nord, citadelle de Brouage au cœur du marais... Les activités de loisirs sont également bien présentes. Parmi celles-ci, la chasse compte de nombreux pratiquants (3 884 identifiés en 2011), et les marais de Brouage et de l'île d'Oléron comptent 322 installations de chasse de nuit (tonnes de chasse).

Toutes ces activités ont façonné depuis de nombreuses années le marais : aménagements hydrauliques, utilisation et entretien des parcelles... L'inventaire socio-économique s'attachera à identifier au mieux l'ensemble des pratiques de façon à permettre l'élaboration d'un programme d'actions qui prenne en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques.

La présentation des activités socio-économiques est structurée en quatre chapitres :

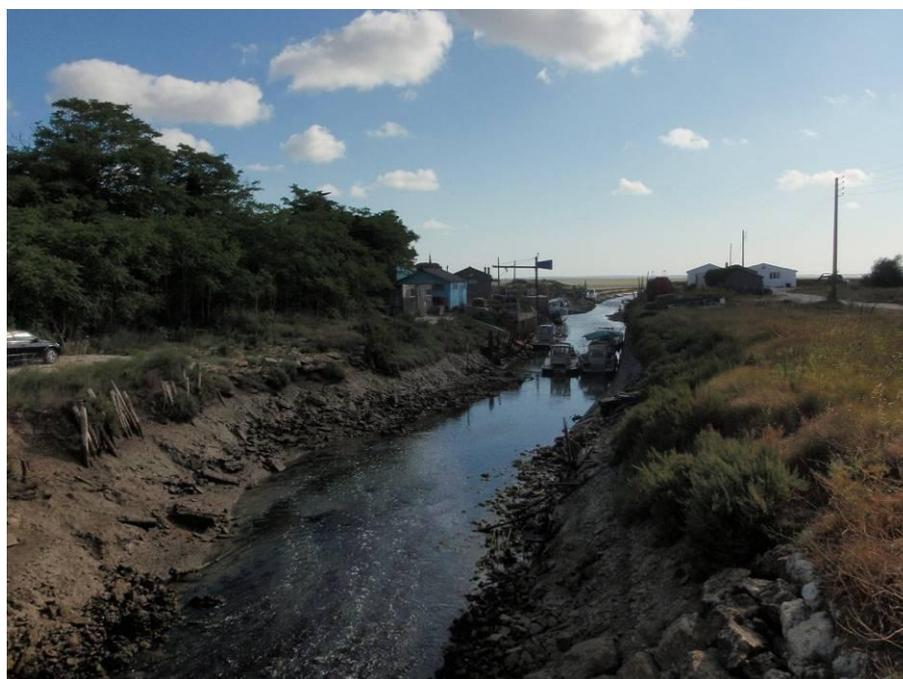
- **Chapitre 1** : gestion hydraulique. S'agissant d'un élément transversal sur le territoire, et constituant souvent un enjeu pour les différentes activités, nous avons fait le choix d'une présentation globale en amont de l'inventaire socio-économique. Nous avons rattaché à ce chapitre deux sujets liés à la gestion de l'eau : la lutte contre les ragondins et la démoistification.
- **Chapitre 2** : activités agricoles
- **Chapitre 3** : activités ostréicoles
- **Chapitre 4** : activités de tourisme et de loisir

Rq : Afin de faciliter la lecture, la dénomination « *site Natura 2000 marais de Brouage* » regroupe les deux sites du réseau Natura 2000 officiellement nommés « Marais de Brouage - Oléron » et « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) ».

## **I. Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire**



**Photo 1 : Vanne de la bergère sur le canal de Broue, St Just Luzac**



**Photo 2 : Chenal de la Brande, Dolus d'Oléron**

La quasi-totalité du site Natura 2000 du Marais de Brouage est couverte par des associations syndicales de marais (Cartes A1a et A1b).

## 1. Marais de Brouage (partie continentale du site)

### a. Structures assurant la gestion de l'eau

La gestion de l'eau douce relève des 4 associations syndicales de marais présentes sur le territoire. Elles couvrent une surface de 11 073 ha. Une 5<sup>ème</sup> structure assure la gestion en eau salée : l'Association du Chenal Dardenne.

**Tableau 1 : Associations syndicales de marais – Marais de Brouage**

Association syndicale autorisée des marais de Montportail	363 ha
Association syndicale constituée d'office des marais de Moëze	2 635 ha
Association syndicale constituée d'office des Grands Marais de Brouage-Marennes	4 657 ha
Association syndicale constituée d'office des Marais de St Agnant St Jean d'Angle	3 418 ha
Association syndicale autorisée du chenal Dardenne	Env. 110 ha

Chacune des associations syndicales fait l'objet d'une présentation synthétique du fonctionnement hydraulique dans le cadre de fiches d'identité (Annexe 1). Le Conseil général de Charente-Maritime est également étroitement lié à la gestion de l'eau du fait de son rôle de gestionnaire du canal Charente-Seudre. Enfin les services de l'Etat (DDTM) interviennent également dans le cas de régimes spécifiques liés à la restriction des usages en période d'étiage notamment.

A l'échelle du l'ensemble du marais de Brouage, le réseau hydraulique est marqué par plusieurs axes (du nord au sud):

- le canal de l'Arceau (évacuation pour l'AS de Montportail).
- le canal Charente-Seudre : il joue un rôle majeur pour l'alimentation de l'ensemble des associations syndicales de marais. Il contribue également à l'évacuation en période hivernale.
- le canal de Broue : il constitue la limite entre l'AS de Marennes et celles de St Agnant St Jean d'Angle. Il permet l'alimentation en eau et l'évacuation pour les différents casiers jusqu'aux écluses de Beaugeay.
- le Havre de Brouage : dans la continuité du canal de Broue, il permet l'évacuation des eaux jusqu'à l'océan.
- le canal de Mérignac : il traverse l'association syndicale de Marennes en assurant à la fois son alimentation et l'évacuation des eaux.
- le chenal Dardenne évacuation des eaux provenant de Bourcefranc-le-Chapus et de Marennes.



**Photo 3 : Vanne de Mérignac - Arrivée du canal de Mérignac dans le Charente-Seudre**

Une dizaine d'ouvrages constituent la limite entre l'eau douce et l'eau salée :

**Tableau 2 : Ouvrages de limite entre l'eau douce et l'eau salé**

Ouvrage sur le Chenal de l'Arceau	Ecluse de Montportail
Ouvrages sur le Havre de Brouage	Vanne de la Craie      Vanne de Tirançon Vanne de Sanson      Vanne des Fagnards Vanne des Tannes
Ouvrage sur la Charente-Seudre	Ecluse de Beaugéay
Ouvrages sur le canal de Mérignac	Vanne de la Saline Vanne des Cabanes de Mérignac
Ouvrage sur le chenal Dardenne	Vanne Dardenne

Les fiches d'identité des associations syndicales (**Annexe 1**) font état des principaux ouvrages présents sur le territoire. Nombreux, ils nécessitent une gestion et un entretien conséquents.

### *b. Entretien du réseau hydraulique, des ouvrages et des digues*

Le marais constitue un milieu nécessitant une gestion et un aménagement constant. Le premier texte formalisant l'organisation de l'entretien du marais date de 1826 : le règlement dit « Le Terme ». Ce document a été établi par le Sous-préfet de Marennes afin de constituer les syndicats de marais et afin de préciser l'entretien nécessaire au maintien de l'agriculture sur ces territoires. Aujourd'hui encore, l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages apparaît comme un enjeu majeur afin de maintenir leurs fonctionnalités :

- Maintenir une réserve en eau pour la période estivale
- Assurer les fonctions de clôture et d'abreuvement pour l'élevage
- Permettre l'évacuation de l'eau en période hivernale
- Assurer la limite entre l'eau salée et l'eau douce

Une étude du Forum des Marais a permis une approche du linéaire de fossés présent sur le territoire des 4 associations syndicales de marais. Ce travail expérimental est basé sur deux référentiels nationaux : IGN BD TOPO 2004 et IGN BD ORTHO 2006 et sa précision est évaluée à + ou - 15%. Les résultats permettent d'identifier :

Réseau primaire (canaux communs à plusieurs syndicats de marais) : 29 km

Réseau secondaire (canaux assurant l'évacuation et l'amenée d'eau pour des grands ensembles parcellaires (prises de marais, unités hydrauliques) : 192 km

Réseau tertiaire (fossés de séparation parcellaire dépassant rarement 3 m de large) : 1 424 km

Chaque association syndicale conduit un programme d'entretien pluri-annuel qui permet un curage tous les 5 à 7 ans en fonction des secteurs. Cet entretien touche le réseau syndical (fossés primaires et secondaires). L'entretien des fossés situés sur les parcelles privées (réseau tertiaire) relève de chaque propriétaire. Le réseau tertiaire peut faire l'objet de programme d'entretien collectif, mais l'état général du « petit chevelu » est considéré en mauvais état, avec une dégradation des berges notamment liée aux dégâts causés par les ragondins.



**Photo 4 : Fossé tertiaire ensasé (La Gripperie St Symphorien)**

Compte tenu des enjeux environnementaux présents sur ce territoire, et de la nécessité de poursuivre un entretien régulier du réseau hydraulique, une procédure a été mise en place dès 1991 afin d'encadrer les travaux bénéficiant de financements publics. Cette démarche a été définie dans le cadre du « protocole de gestion concertée des marais charentais » signé en 1991 (Annexe 2). Ce texte prévoit que les aménagements réalisés en zone de marais (entretien et restauration du réseau de fossés, des canaux, des ouvrages hydrauliques...) doivent faire l'objet d'un examen dans le cadre de groupes cantonaux. Animés par les services de l'Etat (Sous préfecture et DDTM), ces groupes permettent la consultation des différents acteurs concernés : élus locaux, socio-professionnels, syndicats de marais, représentants de l'environnement.

Au fur et à mesure des années, des préconisations environnementales ont été insérées dans les programmes d'entretien et d'aménagement, parmi lesquelles :

- le principe d'entretien « vieux fond - vieux bord »,
- le respect d'une période d'interdiction de travaux (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin),
- la prise en compte de la végétation rivulaire et arbustive
- ...

Ces préconisations ont été formalisées notamment dans le cadre du protocole d'entretien annexé au DOCOB « Marais de Rochefort » (Annexe 3).

#### Lutte contre la jussie :

La prolifération de la jussie n'a pas épargné le marais de Brouage. Cette situation a des conséquences multiples : détérioration de la qualité des eaux, accélération du processus de comblement des fossés, gêne pour la gestion hydraulique, perte de biodiversité... Les associations de marais tentent de contenir cette espèce en augmentant la fréquence des entretiens, lorsque la situation financière le permet.

#### *c. Alimentation en eau douce du marais*

Le fonctionnement du marais repose sur son alimentation en eau douce, dont une bonne part provient du canal Charente-Seudre (Annexe 1). Le canal Charente Seudre est principalement alimenté par l'Arnoult. En saison estivale, le débit de l'Arnoult se tarit ; le Département maintient le volume d'eau par la fermeture des vannes (Beaugeay, Biard et Marennes). Le niveau du canal baisse progressivement par évaporation et par les prises d'eau des marais latéraux. Deux sources d'alimentation en eau viennent alors se substituer au tarissement du débit de l'Arnoult provenant chacune du fleuve Charente :

- les prises d'eau en Charente à l'ouvrage de Biard. Celles-ci sont organisées par les services du Département, s'effectuent à la marée et sont limitées par la salinité (arrêt de la prise d'eau à 5 pour mille de salinité) et le débit en Charente.
- les prises d'eau en Charente par le biais du canal de l'UNIMA et la prise d'eau en Charente en amont du barrage de Saint Savinien à Port Latouche. Cette dernière alimentation fait l'objet d'un quota gratuit correspondant à 1 m<sup>3</sup>/s pendant 50 jours consécutifs soit 4 320 000 m<sup>3</sup>. Ce quota venait compenser la création du barrage de Saint savinien et est donc inclus dans le décret de création de cet ouvrage.

L'année 2011 est une année charnière car elle correspond à la fin de l'autorisation de prélèvement dans la Charente (décret ministériel du 21 décembre 1961).

Les nouvelles modalités de gestion sont en cours d'élaboration, et seront précisées dans différents documents notamment :

- le Schéma de Gestion de la Charente Avala (en cours de négociation)
- le SAGE Charente (en cours d'élaboration)

Dans ce contexte, la poursuite de l'alimentation apparaît comme un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'activité d'élevage qui valorise les prairies permanentes de marais.

## 2. Marais situés sur l'Île d'Oléron

### a. Structures assurant la gestion de l'eau

Le tableau ci-dessous recense les 7 structures en présence. Chacune fait l'objet d'une fiche d'identité (Annexe 4). Elles couvrent 3 202 ha.

**Tableau 3 : Structures assurant la gestion de l'eau sur l'Île d'Oléron**

Association syndicale autorisée du Chenal d'Houme.	175 ha
Association syndicale autorisée du Chenal de l'Etier Neuf	95 ha
Association syndicale constituée d'office du Chenal de la Brande	232 ha
Association syndicale constituée d'office du Chenal de la Baudissière	78 ha
Association syndicale autorisée des marais du Chenal d'Arceau.	752 ha
Syndicat Inter communal des Marais de la Perrotine (SIMP) St Pierre d'Oléron et St Georges d'Oléron	1 164 ha
Syndicat Inter communal d'entretien des Marais de St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, La Brée les Bains (SIEM)	Marais du Douhet : 501 ha Marais Papinaud : 205 ha

Les structures ci-dessus sont adhérentes à l'UNIMA qui intervient particulièrement dans l'accompagnement des associations : secrétariat, études et dossiers de financement, intervention de la régie de travaux.

Les marais de l'Île d'Oléron sont principalement à vocation ostréicole (gestion en eau salée), hormis une partie du marais du Douhet et le marais de Papinaud au nord. Les fonctions principales des associations syndicales de marais portent sur :

- L'entretien des chenaux, des digues et des ouvrages
- La surveillance du réseau hydraulique en cas de pollution ou d'accident (rupture de digues).

Parmi les particularités du territoire, nous pouvons citer :

- Marais du Douhet : la partie amont du marais est gérée avec de l'eau douce (activité agricole). Cela implique la gestion et l'entretien de différentes écluses. Les modalités de gestion sont définies de façon concertée par le SIEM, le port du Douhet et la ferme marine.
- Marais Papinaud : géré en eau douce, ce marais reçoit les eaux issues du lagunage de la station d'épuration.
- Marais de la Perrotine : compte tenu de la déprise sur ce territoire, le SIMP a pour objectif de remettre en état le réseau hydraulique
- Marais d'Arceau : une lagune en amont du marais permet de recueillir les eaux pluviales. La gestion de l'eau est partagée entre l'association syndicale de marais et la réserve du Marais aux Oiseaux.
- Marais de la Brande : une lagune gérée par la commune de Dolus d'Oléron permet le traitement et le stockage des eaux pluviales.

## *b. Entretien du réseau hydraulique, des ouvrages et des digues*

La principale mission des associations syndicales porte sur l'entretien des chenaux qui font l'objet d'une érosion liée au courant généré par chaque marée ou d'un comblement lié aux apports d'alluvions. **L'enjeu est de maintenir un réseau hydraulique fonctionnel afin d'assurer l'alimentation en eau salée** pour les établissements ostréicoles, les sauniers, et afin de permettre la navigation sur les tronçons concernés.

Les modalités d'intervention peuvent porter notamment sur :

- Le curage des chenaux
- le gyrobroyage des berges
- le renforcement de berges (empierrements, reprofilages...)
- le renforcement des digues avec apport de matériaux
- la diminution du courant par création de seuil
- le renforcement des fonds de chenaux



**Photo 5 : Dégradation des berges, marais d'Oulme**

A ce jour, il n'existe pas de cahier des charges spécifiques concernant les modalités d'entretien des chenaux. Les travaux les plus importants commencent en général après la réalisation des foins par des éleveurs (don du foin en échange de l'entretien du marais), soit aux environs du 15 juin. Dans le cadre des études d'impact, les périodes de nidification sont évitées (avril, mai, juin), ce qui a pour conséquence une concentration des travaux en juillet et août. Sur les parcelles privées, les travaux peuvent intervenir de mai à octobre (période de remise en eau des claires).

Certaines interventions sont également réalisées en urgence : rupture de digue, effondrement d'un chemin, etc.



**Photo 6 : Création d'un seuil sur le Chenal de l'Ilette, marais d'Arceau**

### 3. Lutte contre les ragondins

Les populations de ragondins sont bien présentes dans les marais situés au Sud de Rochefort, et la régulation de l'espèce fait partie des préoccupations locales. Parmi les principaux dégâts, nous pouvons citer :

- la fragilisation des berges et des digues,
- la dégradation des ouvrages hydrauliques,
- l'accélération de l'envasement du réseau hydraulique,
- les dégâts aux cultures,
- un problème de santé publique (vecteur de la Leptospirose).

Les ragondins figurent à la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et à la liste des animaux classés nuisibles (arrêté préfectoral). Les principaux moyens de lutte actuellement utilisés en Marais de Brouage sont le piégeage et le tir au fusil. La lutte chimique (en utilisant la bromadiolone comme anticoagulant) n'est plus utilisée en Charente-Maritime depuis 2008.

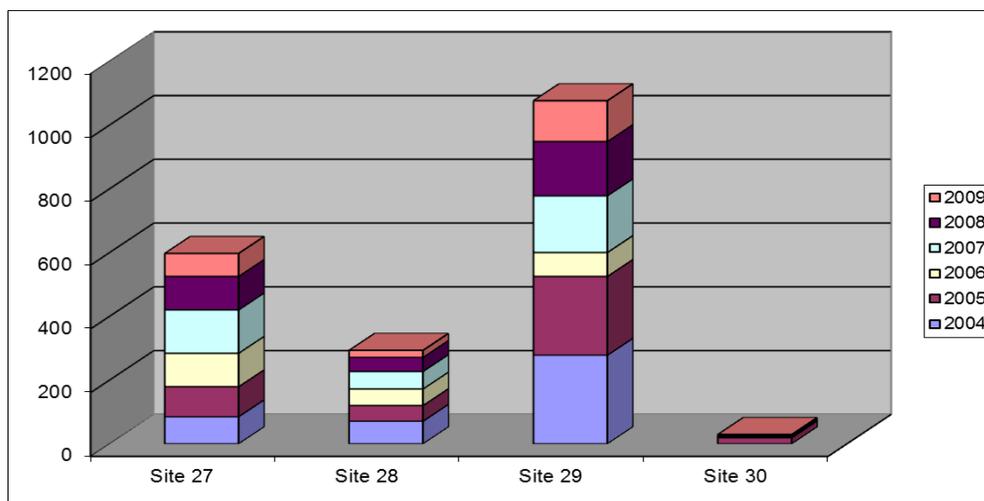
#### *a. Intervention de la FDGDON et suivi des populations*

Missions de la FDGDON pour ce qui concerne la lutte contre les ragondins :

- Organisation des plans de lutte en lien avec les brigades à l'échelle du département
- Recherche des financements pour l'emploi des brigades
- Achat du matériel nécessaire à la lutte : cages pièges, dispositifs de fuite pour le vison, congélateurs, etc.
- Coordination de l'intervention des acteurs dans la lutte contre les ragondins
- Suivi départemental des populations

Suivi des populations :

La FDGDON est tenue de réaliser un suivi des populations à la demande du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la pêche, suivant un protocole bien défini (comptage 2 fois dans l'année : 1 à l'automne et 1 au printemps). 25 cages pièges sont positionnées sur 1 km, avec une visite pendant 4 nuits (pesage et sexage des prises). Dans le cadre de ce suivi, 4 points de comptage concernent le marais de Brouage : St Jean d'Angle, Beaugeay, St Just Luzac et Hiers-Brouage. Le graphique ci-dessous montre que la prolifération des ragondins touche particulièrement le marais de Brouage.



**Figure 1 : Résultat des suivis des populations de ragondins dans le cadre du protocole national (site 27 : Marais de Rochefort, site 28 : Vallée de la charente aval, site 29 : Marais de Brouage, site 30 : Marais de la Seudre).**

## *b. Piégeage*

Cette technique permet de contrôler les ragondins toute l'année. Le piégeage est réalisé par des équipes disposant de pièges-cages. Toutes les cages sont désormais équipées de dispositif de fuite pour le vison d'Europe. Les pièges sont mis en place et visités par des piégeurs tous les jours. Cette méthode présente l'intérêt d'être sélective vis à vis d'autres espèces (relâcher des espèces non ciblées comme la Loutre ou dispositif de fuite pour le Vison d'Europe).

A l'échelle du marais de Brouage, on notera l'intervention de la CDC du Bassin de Marennes, de la CDC du sud Charente et de la CDA du Pays Rochefortais. Sur l'île d'Oléron, aucune intervention de piégeage n'a été recensée.

## *c. Tir au fusil*

La destruction par tir au fusil peut-être réalisée lors de chasses, de battues administratives sous la direction d'un lieutenant de louveterie ou par des particuliers. Cette méthode apporte une contribution non négligeable à la lutte. L'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin et le rat musqué, suivi du décret n° 2003-867 du 5 septembre 2003, élargit les conditions de régulation, notamment par tir (destruction à tir autorisée toute l'année et sans autorisation individuelle du préfet). Nous pouvons distinguer deux périodes :

- Période générale de chasse du 12 septembre au 28 février : le ragondin est chassable en tant que gibier sur tout le territoire de l'ACCA.
- Du 1<sup>er</sup> mars au 11 septembre : le tir au fusil est autorisé (en tant que nuisible). Cela concerne les personnes titulaires d'un permis de chasser, ayant le droit de chasse sur les parcelles considérées, et disposant des assurances nécessaires. Un propriétaire peut déléguer son droit de destruction au président de l'ACCA. Ce dernier peut organiser des battues ou mandater un ou plusieurs sociétaires pour réaliser individuellement la régulation. Le tir au fusil doit être réalisé de 1 h avant le lever du soleil à 10 h le matin, et le soir de 17 h jusqu'à 1 h après le coucher du soleil.

La FDGDON dispose de la liste des tireurs validés par le président de l'ACCA et le maire.

A titre d'illustration, les résultats des tirs des ragondins à l'échelle des 11 ACCA du Rocheford Sud (Beaugeay, Bourcefranc, La Gripperie, Hiers Brouage, Marennes, Moëze, St Agnant, St Froult, St Jean d'Angle, St Just Luzac, St Sornin) sont présentés ci-dessous (Source : FDC 17).

**Tableau 4 : Résultats des tirs de ragondins**

<b>Période</b>	<b>Nombre de ragondins tués</b>
2005-2006 =>	8 313
2006-2007 =>	3 549
2007-2008 =>	6 327
2008-2009 =>	6 540

L'ACCA de Hiers-Brouage intervient particulièrement dans ce domaine avec un nombre de ragondins tués compris entre 1 300 et 1 900 lors des trois dernières campagnes.

## 4. Démoustication

La lutte contre les moustiques est assurée par l'EID Atlantique (Entente Interdépartementale de Démoustication : opérateur public des Conseils Généraux). Cette mission de service public est fixée par la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964. Chaque année, un arrêté préfectoral définit les communes d'intervention, les méthodes et les produits de lutte. En Charente-Maritime, l'EID compte 4 unités dont trois qui interviennent particulièrement sur le territoire du marais de Brouage et des marais nord d'Oléron :

- Unité Ré-Aunis
- Unité de la Seudre et des Rives de Gironde
- Unité de l'île d'Oléron

### *a. Principes et modes d'intervention*

La lutte contre les moustiques repose sur la destruction des larves. Les espèces ciblées sont celles susceptibles de constituer une gêne collective : *Aedes caspius* (moustique très présent en été), *Aedes detritus* (moustique présent au printemps) et *Culex pipiens* (en milieux urbains). Le traitement anti-larvaires utilisé est d'origine biologique : *Bacillus thuringiensis* sous espèce *israelensis* (Bti). Il se présente sous la forme de granulés dispersibles (nom commercial : Vectobac®WG).

La méthode de traitement suit une démarche de lutte intégrée : les agents de l'EID réalisent une surveillance des gîtes larvaires de janvier à octobre. Une cartographie précise basée sur des relevés phyto-écologiques recense les sites potentiels. Des comptages sont réalisés suivant les Abaques de Carron : ils permettent de qualifier la densité des larves, et de déclencher un traitement lorsque le seuil est dépassé. Les traitements sont réalisés en majorité avec des pulvérisateurs à dos de 10L.

L'EID Atlantique a mis en place un système d'information géographique qui permet de recenser les sites larvaires et de réaliser une carte annuelle des zones d'intervention (Carte A2a et A2b).

### *b. Spécificité des marais de Brouage et Nord Oléron*

Faisant partie d'une zone touristique majeure du département, ces marais font l'objet d'une attention particulière. Les sites larvaires sont concentrés à différents niveaux :

- Le havre de Brouage : les submersions temporaires d'eau saumâtre offre des sites potentiels à surveiller,
- Les prairies basses inondables lors de la montée des niveaux d'eau dans le réseau hydraulique,
- Les jas ou baisses « fermés » qui peuvent présenter une lame d'eau suite à un orage,
- les anciens marais ostréicoles,
- les tonnes de chasse lorsqu'elles connaissent un assec.

Deux principales difficultés sont rencontrées sur les marais de l'île d'Oléron :

- l'abandon des parcelles (usages agricoles ou ostréicoles) : dans ce cas l'accès est limité
- la dégradation du réseau hydraulique : l'état du réseau (absence d'entretien des canaux, des prises d'eau...) rend difficile une gestion qui limiterait la montée de l'eau.

Un point positif est toutefois à noter : l'installation récente de nouveaux sauniers offrent des perspectives d'entretien et d'aménagement du marais à moyen terme.

## **II. Chapitre 2 : Activités agricoles**

Un peu d'histoire<sup>1</sup>...

Le marais de Brouage a connu de nombreux aménagements au fur et à mesure de son histoire. Ce territoire est en premier lieu centré sur la production du sel : des salines importantes sont signalées dès le VII<sup>e</sup> siècle. Le commerce du sel se développe ensuite jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle ou l'activité atteint son apogée. Au fur et à mesure de la construction de nouvelles prises, le golfe se « colmate » et les salines les plus anciennes sont progressivement abandonnées. Ce phénomène se généralise au XVIII<sup>e</sup> siècle. Faute de possibilité d'évacuer l'eau, celle-ci stagne et les marais deviennent insalubres.

Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles verront se succéder les projets de grands aménagements conduits par l'Etat. Ces travaux auront pour objectif d'évacuer l'eau à la mer et de rétablir la navigation. C'est à cette époque que voient le jour les principales voies d'eau actuelles : le canal de la Charente à Brouage, le canal de Broue et le canal de Mérignac. Le marais connaît une nouvelle période d'abandon suite à la révolution de 1789.

C'est en 1824 que le Sous-préfet de Marennes, Le Terme, relance la réhabilitation des marais avec l'objectif d'entretenir les anciens chenaux et fossés des salines afin d'évacuer l'eau. Il va également créer les syndicats de propriétaires afin de pérenniser ces opérations d'entretien.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le marais de Brouage, assaini, est devenu une terre d'élevage. Les aptitudes fourragères des terres permettent le développement de l'élevage des vaches allaitantes, des chevaux de trait et des vaches laitières suite à la crise du phylloxéra, qui apparaît en 1875 et dévaste le vignoble charentais. Ce développement ne résistera pas aux deux guerres mondiales. L'absence d'entretien laisse le marais dans un état d'abandon à la fin des années 40.

Dans les années 50 puis 60, le Ministère de l'Agriculture lance deux opérations « Marais de l'Ouest ». Elles permettront la remise en état du réseau hydraulique, mais la viabilité économique d'un usage très extensif des prairies n'est pas assurée. C'est dans ce contexte que la station expérimentale de l'INRA a vu le jour à St Laurent de la Prée en 1964. La maîtrise de l'eau étant identifiée comme le principal facteur limitant l'intensification, des recherches sur ce thème sont engagées. Les techniques de drainage sont alors mises au point : rigoles, ados, puis drainage enterré. Ces innovations permettront alors l'aménagement et la mise en culture du marais : blé, tournesol, maïs. Les prairies seront également intensifiées avec la maîtrise de l'eau. Le marais de Brouage a été aménagé dans les années 70-80 principalement au nord et à l'ouest, sur les sols les plus favorables. Cette situation a permis d'améliorer la rentabilité des parcelles de marais, et de répondre aux objectifs de la PAC : améliorer la production agricole.

Toutefois ces aménagements ont également entraîné des modifications sensibles du milieu. Compte tenu de l'émergence des préoccupations environnementales, le drainage des prairies pour y implanter des cultures a pris fin en 1991, avec la signature du protocole agriculture-environnement. Ce dernier prévoit notamment la mise en place d'aides agri-environnementales pour palier à la faible rentabilité des prairies permanentes de marais.

Ce rappel historique montre toute l'évolution de ce territoire depuis de nombreuses années. La situation actuelle, décrite dans les pages suivantes, est fortement liée à ce passé où les hommes n'ont pas cessé d'adapter, d'aménager et d'entretenir le marais.

---

<sup>1</sup> KERNEIS, HAVET, BAR-OR, INRA de St Laurent de la Prée, 1995.

## 1. Méthode de travail de l'inventaire agricole

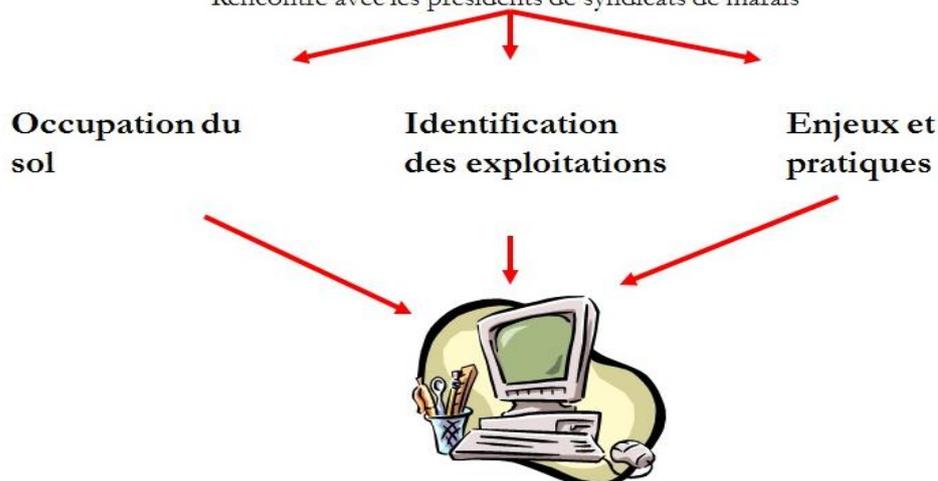
Le marais de Brouage est l'une des plus vastes zones humides de la façade littorale du département. Avec les marais nord de l'île d'Oléron, l'ensemble couvre environ 15 000 ha dont la plus large surface est valorisée par l'activité agricole.

**Tableau 5 : Méthode de travail de l'inventaire agricole**

Objets de l'inventaire	Méthode
Identification des exploitants concernés, des systèmes d'exploitation	Réunions par groupe de communes auprès des exploitants, enquêtes individuelles et enquêtes par téléphone. Rencontres des présidents d'associations syndicales de marais
Cartographie des sièges d'exploitation dans le site ou à proximité	
Mesures agri-environnementales : Carte des surfaces ayant eu au moins un contrat agri-environnemental depuis 1992, carte des contrats MAE-T (programmation 2007-2013) Présentation des cahiers des charges proposés aux exploitants	Mobilisation des données SIGMAE (Système d'Information Géographique des Mesures Agri-Environnementales), mobilisation des données recueillies par la CA 17 en tant qu'opérateur agri-environnemental à l'échelle des Marais Charentais. Approche historique dans le cadre d'une analyse bibliographique des différents dispositifs MAE.
Cartographie de l'occupation du sol portant sur la SAU (Surface Agricole Utile)	Cartographie sur la base du registre parcellaire graphique (base : orthophotos 2006). Photo – interprétation Réunions par groupe de communes auprès des exploitants

Les données mentionnées dans l'inventaire agricole sont issues des réunions et enquêtes décrites ci-dessous (Figure 2). Les autres sources utilisées sont précisées dans le texte le cas échéant.

10 réunions communales entre le 8 mars et le 17 mars 2011 / Relance téléphonique jusqu'à fin avril  
Rencontre avec les présidents de syndicats de marais



**Figure 2 : Méthode de collecte des données de l'inventaire agricole**

## 2. Identification des exploitants concernés, cartographie des sièges d'exploitation

L'inventaire réalisé au printemps 2011 a permis d'identifier 283 exploitations utilisant des parcelles sur le marais de Brouage. Parmi celles-ci : 9 sont conduites par des exploitants à la retraite, et 15 par des exploitants à titre secondaire. La plupart des résultats sont présentés en prenant en compte un effectif de 274 exploitations (hors retraités). Lorsque cela a été possible, les résultats de l'inventaire portant sur le marais de la Seudre ont été présentés à titre d'information. Toutefois, la comparaison des chiffres doit être réalisée avec précaution : certaines exploitations disposent de parcelles sur les deux sites.

Les 9 exploitations conduites par des agriculteurs en retraite représentent 180 ha dans le site, et l'activité d'élevage rassemble 11 vaches laitières, 43 vaches allaitantes et 2 chevaux.

La localisation des sièges d'exploitation a été réalisée sur la carte IGN 1/25000 (Carte A3). Le principal constat porte sur la large répartition géographique des exploitations : ces dernières sont réparties sur 104 communes, allant de Ciré d'Aunis au nord, jusqu'à St Sigismond de Clermont au sud, et jusqu'à Loire sur Nie ou Germignac à l'est.

Comme le marais de la Seudre, le marais de Brouage a toujours été exploité par des agriculteurs locaux, mais également par des agriculteurs dont le siège est parfois éloigné. Cette situation a pesé dans la typologie des exploitations (c.f. § 5) : nous avons distingué des « exploitations orientées vers la plaine » (le marais représente une part marginale de l'exploitation, faible impact de ces parcelles sur le revenu) et des « exploitations orientées vers le marais » (le marais représente en général plus de 50% de la SAU, et il joue un rôle sensible sur le revenu).

**Tableau 6 : Répartition des exploitations suivant leur orientation « plaine » ou « marais »**

	<b>Effectifs</b>	<b>Surface utilisée en marais</b>
Exploitations orientées vers le marais	107 (39%)	6 555 ha
Exploitations orientées vers la plaine	167 (61%)	3 279 ha

Nous pouvons noter que le tiers du marais est exploité par les exploitations « orientées vers la plaine ». Les exploitations « orientées vers le marais » sont minoritaires (39% de l'effectif), mais elles utilisent et entretiennent la plus large surface.

### Localisation des sièges d'exploitation et site Natura 2000 :

Nous attirons l'attention sur le fait que plusieurs sièges d'exploitation sont situés à proximité immédiate ou à l'intérieur du site Natura 2000. Le maintien des exploitations est fortement lié à leur capacité à évoluer notamment en aménageant des bâtiments adaptés. Cette problématique devra être examinée de façon à ce que les sièges puissent évoluer tout en préservant l'intérêt environnemental du site.

### 3. Principales caractéristiques et typologie des exploitations

#### a. Statut juridique

**Tableau 7 : Statut juridique des exploitations agricoles**

	Exploitation individuelle	EARL	GAEC	SCEA	Autres	TOTAL
<b>Effectif Brouage</b>	167	63	26	15	3	274
<b>% site Brouage</b>	61	23	9	5	1	100
<b>% site Seudre</b>	57	26	9	6	2	100
<b>% Charente-Maritime*</b>	63	23	7	7		100

\* Source : Agreste Poitou-Charentes, annuaire de statistiques agricoles 2010

Comme pour le marais de Seudre, l'inventaire à l'échelle du marais de Brouage fait ressortir une majorité d'exploitation individuelle (61%). Les formes sociétaires sont en majorité des EARL conformément aux effectifs départementaux.

#### b. Main d'œuvre

Les 274 exploitations enquêtées représentent 382 Equivalent Temps Plein (ETP), dont 62 dans le cadre d'emploi salarié.

**Tableau 8 : Répartition des exploitations en fonction du nombre d'ETP**

ETP/exploitation	moins de 1	1	entre 1 et 2	2	entre 2 et 4	de 4 à 8
<b>Effectif</b>	17	165	19	50	15	8
<b>% site Brouage</b>	6	60	7	18	5	3
<b>% site Seudre</b>	0	65	9	18	2	6

NB : le marais de la Seudre ne présente pas d'exploitation sous le seuil d'un ETP car les données manquaient pour les exploitants à titre secondaire.

#### c. Surface agricole utile des exploitations (SAU)

La SAU des exploitations concernées par le marais de Brouage couvre 34 773 ha (dont 9 834 ha dans le marais de Brouage), soit environ 8% de la SAU départementale (438 824 ha en 2009).

**Tableau 9 : Répartition des exploitations en fonction de leur SAU**

SAU	Moins de 20 ha	de 20 à 49 ha	de 50 à 99 ha	de 100 à 199 ha	200 ha et plus	Effectif total
Effectif Brouage	3	22	77	115	42	259
% site Brouage	1	8	30	44	16	100
% site Seudre	1	7	25	51	16	100
% Charente-Maritime	14	25	32	24	5	100

Les surfaces sont plus importantes en comparaison avec les données du département ; cela s'explique notamment par le caractère extensif de l'élevage rencontré dans ce secteur (faible productivité des prairies).

## d. Elevage

**Tableau 10 : Cheptel des exploitations d'élevage**

	Effectif Site Brouage	Nb ateliers	Effectif départemental	% de l'effectif 17
<b>Vaches laitières</b>	3 334	68	23 890	14
<b>Quotas (l)</b>	22 218 825		1 480 400 000	15
<b>Vaches allaitantes</b>	7 044	186	26 315	27
<b>Brebis</b>	1263	12	11 200	11
<b>Chèvres</b>	836	4	18 300	5
<b>Chevaux</b>	384	12	nc	

Avec 27% de l'effectif des vaches allaitantes du département, le marais de Brouage met en avant son importance dans le rôle qu'il joue dans l'élevage départemental. L'élevage laitier est également bien représenté avec plus de 3000 vaches laitières. Au total, nous avons recensé 282 ateliers d'élevage (une exploitation peut en avoir plusieurs). Les ateliers de brebis, de chèvres et de chevaux sont également bien représentés.

### Zoom sur l'élevage bovin viande :

Conformément aux observations à l'échelle des marais charentais, plusieurs races sont représentées, avec une majorité de troupeaux charolais (voir les effectifs ci-dessous sur 91 exploitations renseignées).

**Tableau 11 : Principales races des troupeaux allaitants**

Race	Effectif
<b>Blonde d'Aquitaine</b>	16
<b>Charolaise</b>	37
<b>Limousine</b>	31
<b>Parthenaise</b>	3
<b>Maraîchine</b>	2
<b>Normande</b>	3
<b>Salers</b>	2
<b>Bazadaise</b>	1
<b>Croisée</b>	3

La vente de broutards reste la pratique la plus courante (89 sur 120 réponses). L'engraissement de génisses ou de taurillons a été signalé chez 31 exploitations.

Les modes de commercialisation principalement rencontrés sont exposés ci-dessous (sur 70 réponses). A noter 15 exploitants commercialisent la viande en vente directe.

**Tableau 12 : Mode de commercialisation**

Type	Effectif
<b>Négociants</b>	26
<b>Groupe de producteurs (TELDIS, CORALI)</b>	20
<b>ADE2C</b>	5
<b>Leclerc Marennes, Jonzac</b>	2
<b>Marché de Lezay</b>	2
<b>Vente directe</b>	15

### e. Typologie des exploitations et systèmes de production

Afin d'illustrer la diversité des exploitations, nous avons retenu une typologie présentant deux entrées :

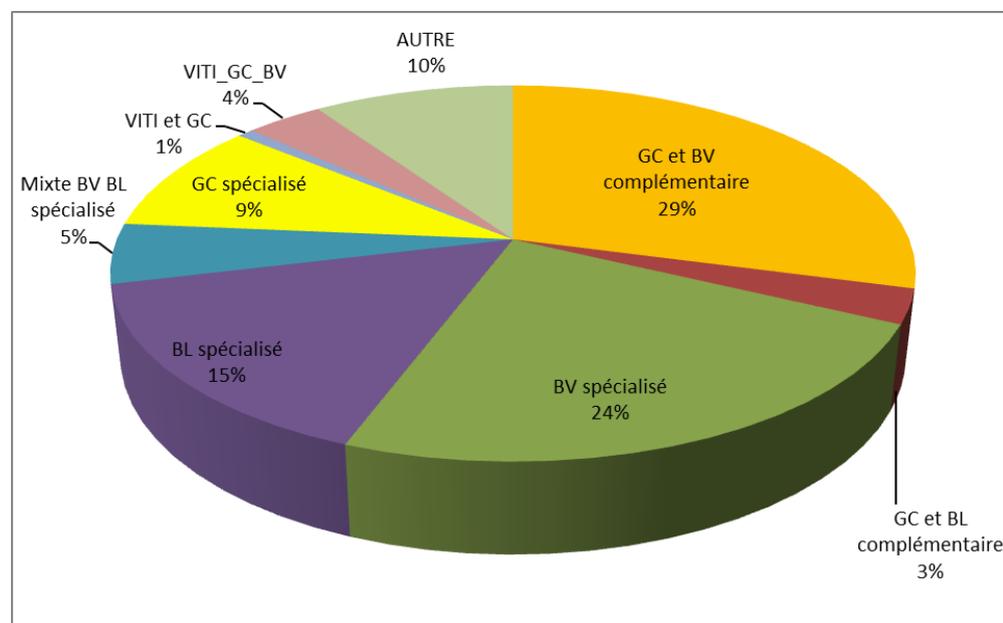
- la production
- le rôle du marais dans l'exploitation

**Tableau 13 : Systèmes de production**

Type	Remarque
Grandes cultures et atelier de bovins viande complémentaire	Le revenu provient principalement de la production de grandes cultures. L'atelier d'élevage intervient en complément pour valoriser des surfaces de prairies situées en marais.
Grandes cultures et atelier de bovins lait complémentaire	
Bovins viande spécialisé	Les exploitations ont été considérées comme « spécialisées » à partir du moment où le revenu provient en majorité de l'activité d'élevage. Pour ces exploitations, la surface fourragère principale dépasse 50% de la SAU.
Bovins lait spécialisé	
Mixte bovins lait et bovins viande	
Grandes cultures spécialisé	Les grandes cultures constituent l'unique production.
Vigne et grandes cultures	La vigne représente pour ces exploitations la principale source de revenus. Les autres productions constituent des activités complémentaires pour valoriser le reste du foncier de l'exploitation.
Vigne, grandes cultures et bovins viande	

### Rôle du marais dans l'exploitation

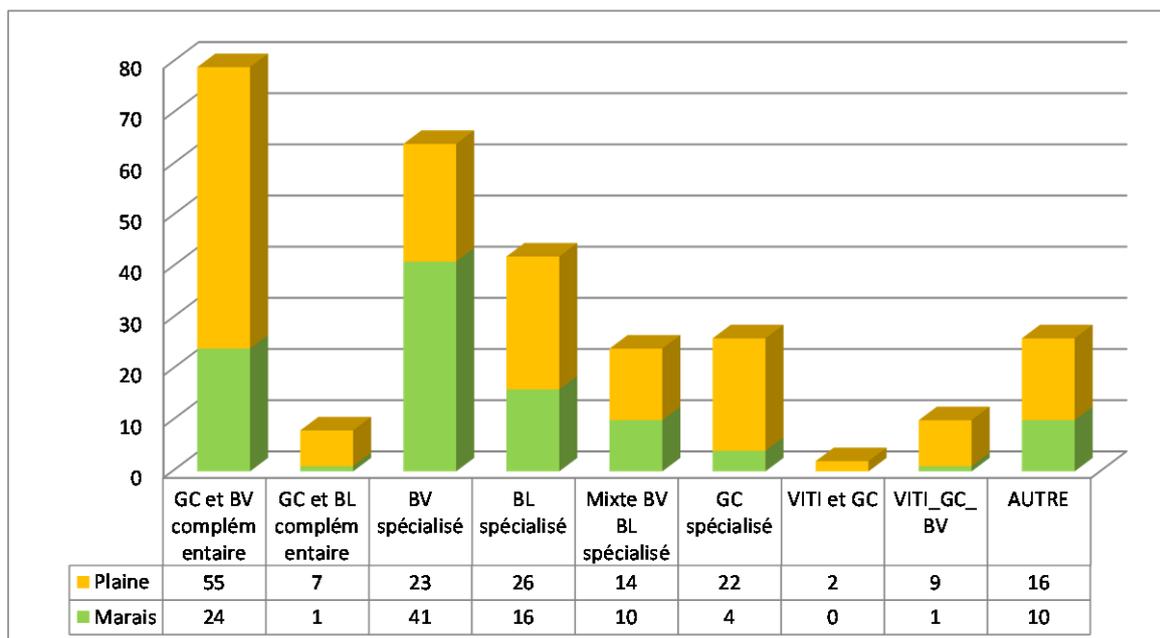
#### Résultats



**Figure 3 : Répartition des exploitations en fonction des systèmes de production**

#### Abréviations :

GC Grandes Cultures  
 BV Bovins viande  
 BL Bovins lait  
 VITI Vignes



**Figure 4 : Répartition des exploitations en fonction de leur orientation et de leur système de production (effectif)**

La typologie utilisée dans le cadre de l'inventaire permet de visualiser la diversité des exploitations concernées par le marais de Brouage. La distinction « orientation marais » et « orientation plaine » montre le poids relatif de ce territoire dans le fonctionnement des systèmes. En outre, nous constatons une représentation de la quasi-totalité des systèmes de production présents en Charente-Maritime : grandes cultures, bovins lait, bovins viande, viticultures. Un élevage est présent dans 80% des exploitations, mais cette activité fait l'objet d'une spécialisation pour 44% des cas. Le type le plus représenté est celui des exploitations « grandes cultures avec un atelier bovin viande en complément » (79 au total, dont 55 orientées vers la plaine).

#### *f. Agro-tourisme et produits fermiers*

Les activités liées à l'agro-tourisme sont centrées sur la zone littorale et concernent 11 exploitations.

**Tableau 14 : Agrotourisme**

Activités	Effectif
Camping et aire naturelle	4
Location de Mobil Home	1
Gîte rural	3
Centre équestre, promenade....	3

La vente directe est bien représentée, notamment la vente de viande bovine, avec 15 exploitations concernées. L'image du marais n'est pas valorisée de façon formalisée, toutefois elle intervient comme un argument positif lors de la vente des produits.

**Tableau 15 : Vente directe**

Produits vendus en direct	Effectif
Viande bovine	15
Viande ovine	2
Légumes	3
Vin de Pays	1
Lait	1
Fromage de chèvres	1

### *g. Agro-biologie*

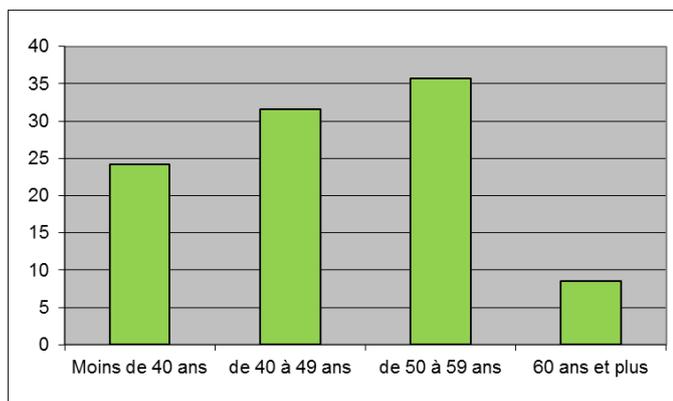
La production biologique touche 6 exploitations (2 en production bovins viande, 1 ovins, et 3 chevaux). Nous pouvons noter le caractère particulièrement extensif de l'exploitation des prairies dans les marais de Brouage (absence de fertilisation et d'apport de produits phytosanitaires dans la plupart des cas).

## **4. Pyramide des âges et perspectives d'évolution**

### *a. Pyramide des âges*

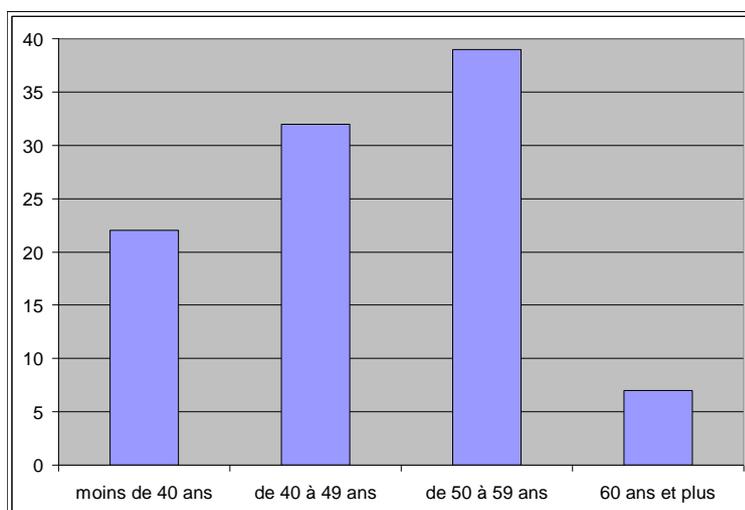
Sont présentés ci-après deux pyramides des âges. La première est issue des résultats de l'enquête sur le marais de Brouage. La seconde reflète la situation départementale.

Nous pouvons noter que la part des agriculteurs les plus jeunes (moins de 40 ans) est supérieure à l'échelle des exploitations du marais de Brouage. Ces exploitants sont le plus souvent éleveurs.



**Figure 5 : Répartition des exploitations par tranche d'âge**

Par ailleurs, la tranche d'âge des exploitants ayant plus de 60 ans est mieux représentée à l'échelle du marais de Brouage.



**Figure 6 : Répartition des exploitations par tranche d'âge en Charente-Maritime (agreste Poitou-Charentes, données 2007)**

## *b. Perspectives d'évolution : un déclin de l'activité d'élevage*

**Tableau 16 : Perspectives d'évolution des exploitations**

Type d'évolution	Effectif	%
Installation récente (dans les 5 dernières années)	19	8
En régime de croisière	203	77
Perspective d'arrêt d'activité dans les 5 ans avec un repreneur identifié	21	8
Perspective d'arrêt d'activité dans les 5 ans sans succession	18	7

Le premier constat porte sur un nombre conséquent d'installations récentes : 19 jeunes agriculteurs se sont installés avec un atelier d'élevage. Cela traduit un certain dynamisme de la filière élevage sur ce territoire, même si la situation économique est difficile : les prix bas en 2009 et 2010 ont fragilisé ces structures qui doivent supporter les investissements liés à l'installation. La tempête Xynthia en 2010 et la sécheresse de 2011 pèsent également particulièrement sur ces exploitations.

La majeure partie des exploitations sont en régime de croisière. Parmi celles-ci, 28 signalent des investissements à venir notamment pour ce qui concerne la réalisation de bâtiments.

Enfin le marais de Brouage n'échappe pas aux tendances départementales : le nombre d'exploitation va diminuer dans les 5 années à venir, avec 18 exploitants sans succession identifiés. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, ce déclin touche principalement l'élevage allaitant (pour 15 exploitations). Ces exploitations représentent une surface de 582 ha qui vont se libérer sur le moyen terme.

**Tableau 17 : Perspective de cessation d'activité sans succession en fonction des systèmes**

Production	Effectif
<b>GC et BV complémentaire</b>	3
<b>BV spécialisé</b>	10
<b>BL spécialisé</b>	2
<b>Mixte BV BL</b>	1
<b>GC spécialisé</b>	2

Une dizaine d'exploitants avec une « orientation vers la plaine » s'interrogent sur le maintien de l'élevage et l'utilisation de ces prairies éloignées de leur siège d'exploitation. La présence de Droit à Paiement Unique (DPU) sur ces parcelles constitue le principal facteur de maintien de ces surfaces dans l'exploitation. A l'avenir, certains évoquent le maintien des surfaces en prairie tout en arrêtant l'élevage : ces parcelles seront alors valorisées par la vente de foin. Cette évolution pose la question à moyen terme de l'accès des « non éleveurs » au dispositif des Mesures Agri-Environnementales (MAE). Dans le cadre des MAE territorialisées, les exploitants n'ayant pas d'élevage peuvent déposer une demande mais celle-ci doit être validée par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). Dans les faits ces demandes sont rarement retenues, car elles ne sont pas considérées comme prioritaires en cas de difficulté de financement des MAE.

## 5. Pratiques agricoles

### a. Pâturage et fauche des prairies

Le marais de Brouage représente l'un des plus vastes ensembles de prairie à l'échelle du département. Les pratiques d'élevage peuvent être qualifiées d'extensives pour les plus larges surfaces : l'utilisation de produits phytosanitaires est marginale à l'échelle du territoire : elle peut être rencontrée ponctuellement dans le cas d'invasion de chardons ou de ronces. Une fertilisation azotée est apportée pour une minorité des surfaces (voir § MAE). Enfin le taux de chargement moyen annuel dépasse rarement 1 UGB/ha.

Des situations différentes peuvent être rencontrées en fonction des types d'exploitation. Les élevages « orientés vers la plaine », souvent situés à plus de 15 kilomètres, amènent un nombre fixe d'animaux qui restent sur toute la période de pâturage. La surveillance a lieu une à deux fois par semaine, ou par l'intermédiaire de connaissances locales. Les exploitations « orientées vers le marais », de par leur proximité, peuvent intervenir pour réaliser un pâturage tournant : au printemps, le taux de chargement instantané peut être supérieur à 5 UGB/ha afin d'éviter le gaspillage de fourrage. A partir de fin juin, les animaux sont ensuite répartis sur l'ensemble du parcellaire.



Photo 7 : Pâturage en fin de campagne (Octobre 2010)

La mise à l'herbe a lieu vers la fin du mois de mars ou début avril. Comme pour la plupart des marais charentais, la production d'herbe est concentrée sur les mois d'avril, mai et juin.

La fauche est également pratiquée mais elle nécessite des précautions compte tenu du relief. Le matériel doit être adapté pour permettre la manœuvre des engins sur les bosses. Les dates de fauche s'étalent tout au long du mois de juin en fonction des années. Le temps de travail pour la récolte de foin dans le marais de Brouage peut être 2 à 3 fois supérieur à la réalisation de foin sur des prairies plates de polder ou en plaine.



Photo 8 : Parcelles de marais à bosses fauchées (Beaugeay, juin 2010)

## *b. Entretien des éléments fixes du paysage*

Le marais de Brouage présente peu d'espaces bocagers (hormis en périphérie du site). Le développement de ronciers peut être observé le plus souvent dans le cas de parcelles non exploitées ou faisant l'objet d'un sous-pâturage. Les diagnostics environnementaux réalisés dans le cadre des MAE soulignent l'intérêt des ronciers lorsqu'ils sont présents de façon ponctuelle. Toutefois les exploitants ont l'obligation de respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définies dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Ainsi les haies ne doivent pas dépasser 10 m de large, les roselières en linéaire ne doivent pas dépasser 4 m (ou 20 ares dans le cas de roselière en massif), et les fossés ne doivent pas dépasser 3 m. Le cas des jas et des baisses en eau une partie de l'année fait l'objet d'une mention spécifique : ces surfaces sont admissibles dans le cadre de la PAC (et donc dans le cadre des MAE), « à condition d'être directement accessibles pour le pâturage et/ou la fauche, sous réserve d'être réellement temporaire et qu'en période d'assèchement, la présence d'un couvert herbacée valorisé par la fauche et/ou le pâturage, soit avérée » (Arrêté n°11 AD 0030 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux BCAE des terres du département de Charente-Maritime). Compte tenu de ces conditions, la prise en compte de ces surfaces est une source de préoccupation : l'assèchement et la présence d'une végétation dans les jas dépend des années, et les exploitants, par mesure de précaution, sont souvent amenés à les exclure de leur contrat MAE.



**Photo 9 : Présence de ronciers, marais de St Agnant St Jean d'Angle (Beaugeay, décembre 2010)**

La gestion des jas varie en fonction des objectifs : certains jas sont aménagés avec des rigoles qui permettent d'évacuer l'eau plus rapidement au printemps. Dans ce cas l'exploitant recherche une pousse de l'herbe plus précoce. Dans d'autres cas, l'eau s'évapore plus tard dans la saison, la végétation qui s'y développe est alors décalée dans le temps (juin).



**Photo 10 : Jas en eau au printemps (St Jean d'Angle, 2005)**

### *c. Secteurs cultivés*

Les zones cultivées sont localisées principalement dans la partie nord ouest du marais de Brouage. Les cultures sont mises en œuvre principalement sur des parcelles aménagées avec des drains enterrés. Certaines parcelles disposent également d'un réseau de drainage superficiel par rigoles. Les sols de marais, compte tenu de leur forte teneur en argile, nécessitent un travail du sol dans des conditions sèches (travail du sol en été principalement).

La teneur en sel des sols est « corrigée » par des apports de gypse (sulfate de calcium). Le calcium remplace le sodium fixé sur les argiles. Le sodium peut ainsi être lessivé sous la forme de sulfate de sodium. Cette technique a été utilisée notamment en 2010 suite à la tempête Xynthia pour permettre au sol de retrouver un potentiel agronomique.



**Photo 11 : Parcelle de blé – assainissement par drains enterrés (Brouage, 2011)**

Les principales cultures rencontrées sur les sols de marais sont le blé tendre, le blé dur, le maïs et le tournesol. Les pratiques sont encadrées dans le cadre de la conditionnalité de la PAC, et dans le cadre de l'arrêté

fixant les normes usuelles et les règles relatives aux BCAE des terres du département de Charente-Maritime. Les cours d'eau prioritaires auprès desquels une bande tampon est obligatoire sont définis dans l'arrêté n° 10 EB 02-11. Les cartes sont annexées à cet arrêté et disponible à l'échelle de chaque commune auprès de la DDTM.

Les pratiques de fertilisation sont encadrées de façon spécifique à l'échelle des communes situées en zone vulnérable. Sur le site du marais de Brouage, les communes concernées sont, du nord au sud : Echillais, St Agnant les Marais, La Gripperie St Symphorien, St Sornin, St Just Luzac, Marennes et Bourcefranc le Chapus. Les conditions de mise en œuvre de la fertilisation azotée sont définies dans le 4<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive Nitrates (arrêté n° 09 – 2805 du 17 juillet 2009).



**Photo 12 : Parcelle assainie par un réseau de rigoles (Brouage, 2011)**

## 6. Mesures agri-environnementales

### a. Approches historiques et contrats proposés (1992-2007)

Le Marais de Brouage a été l'un des premiers territoires de Charente-Maritime à bénéficier d'une OGAF-environnement (OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier). Mise en place à l'échelle du canton de Marennes, ce premier dispositif a démarré dès 1992. La couverture de l'ensemble du marais n'a été possible qu'à partir de 1995, début de l'OLAE de St Agnant. Les marais de l'Île d'Oléron ont rejoint les MAE à partir de 2000, à l'occasion de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Par la suite, l'ensemble des marais ont vu se succéder différents dispositifs : Engagements agri-environnementaux (EAE), Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Les périodes de souscription et les surfaces sont indiquées ci-dessous par dispositif (Tableau 16 à 20). Pour réaliser cette synthèse, nous avons mobilisé les données rassemblées sous SIGMAE, le Système d'Information Géographique de suivi des MAE construit par l'ADASEA 17.

**Tableau 18 : OGAF –environnement (du 01/10/1992 au 01/10/1994)**

	Surface (ha)
<b>Contrat de base</b>	335,98
<b>Contrat fort</b>	2259,21
<b>Marais salé</b>	613,57
<b>TOTAL</b>	<b>3208,76</b>

**Tableau 19 : Opération Locale AgriEnvironnementale (OLAE)**

Marennes : 01/04/1998 au 01/04/2000 - St Agnant : 11/04/1995 au 01/04/1997

	Surface (ha)		
	Marennes	St Agnant	TOTAL
<b>Contrat 1</b>	510,47		
<b>Contrat 2</b>	2340,27		
<b>Marais salé</b>	649,64		
<b>Contrat de base</b>		356,57	
<b>Contrat fort</b>		2291,83	
<b>TOTAL</b>	<b>3500,38</b>	<b>2648,4</b>	<b>6148,78</b>

**Tableau 20 : Contrats Territoriaux d'Exploitation (du 01/07/2000 au 01/06/2003)**

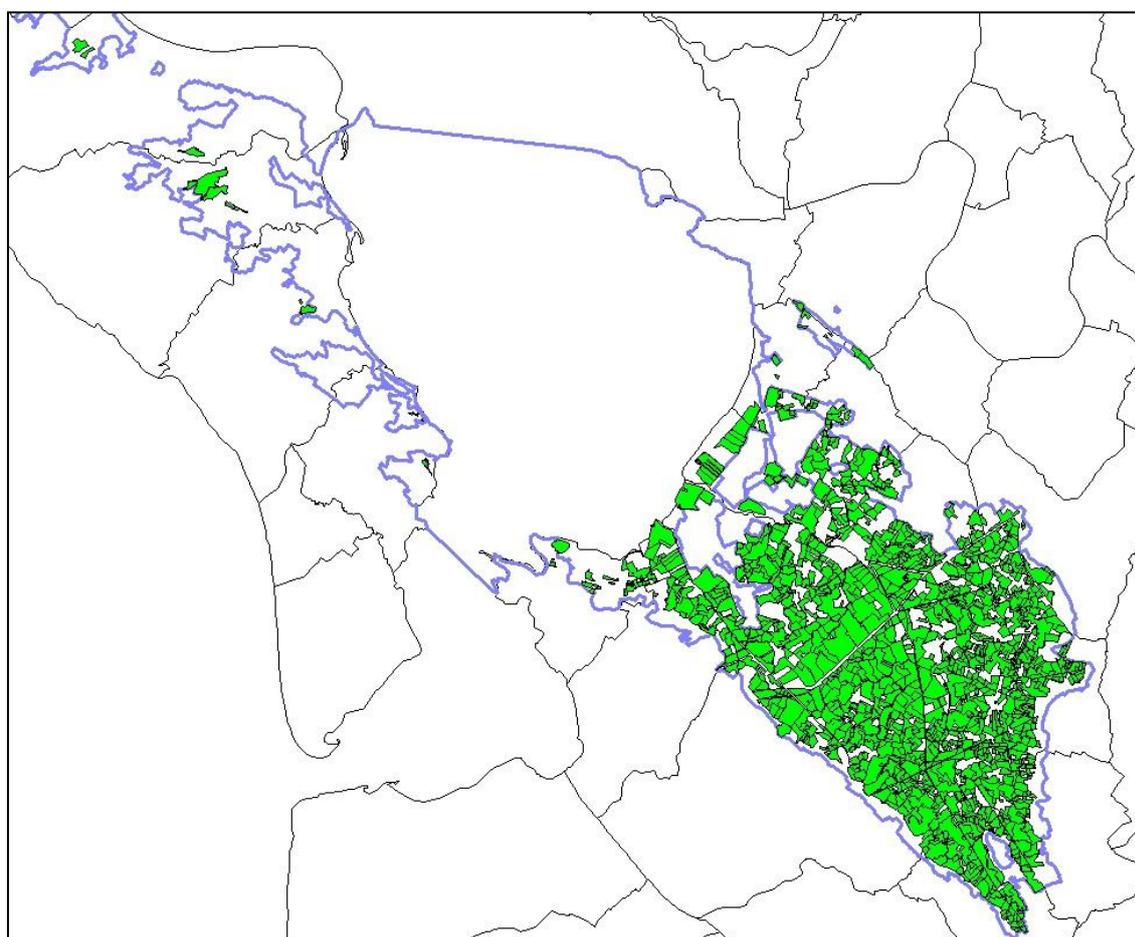
CTE	Marais Charentais
<b>Niveau 1</b>	343,95
<b>Niveau 2</b>	1884,77
<b>Niveau 3</b>	215,12
<b>RTA</b>	86,37
<b>TOTAL</b>	<b>2530,21</b>

**Tableau 21 : Engagements Agri-Environnementaux (du 01/09/2003 au 01/01/2004)**

EAE	Marais Charentais
Niveau 1	419,1
Niveau 2	2198,92
<b>TOTAL</b>	<b>2618,02</b>

**Tableau 22 : Contrats d'Agriculture Durable (du 01/05/2004 au 01/05/2007)**

CAD	Marais Charentais
Niveau 1	496,04
Niveau 2	806,01
Niveau 3	1023,72
RTA	11,38
<b>TOTAL</b>	<b>2337,15</b>



**Carte 1 : Localisation des parcelles ayant bénéficié d'un contrat MAE au moins une fois (OGAF, OLAE, EAE, CTE et CAD)**

**Compte tenu des dispositifs passés, nous évaluons à 6 150 ha la surface en prairie potentiellement contractualisable.**

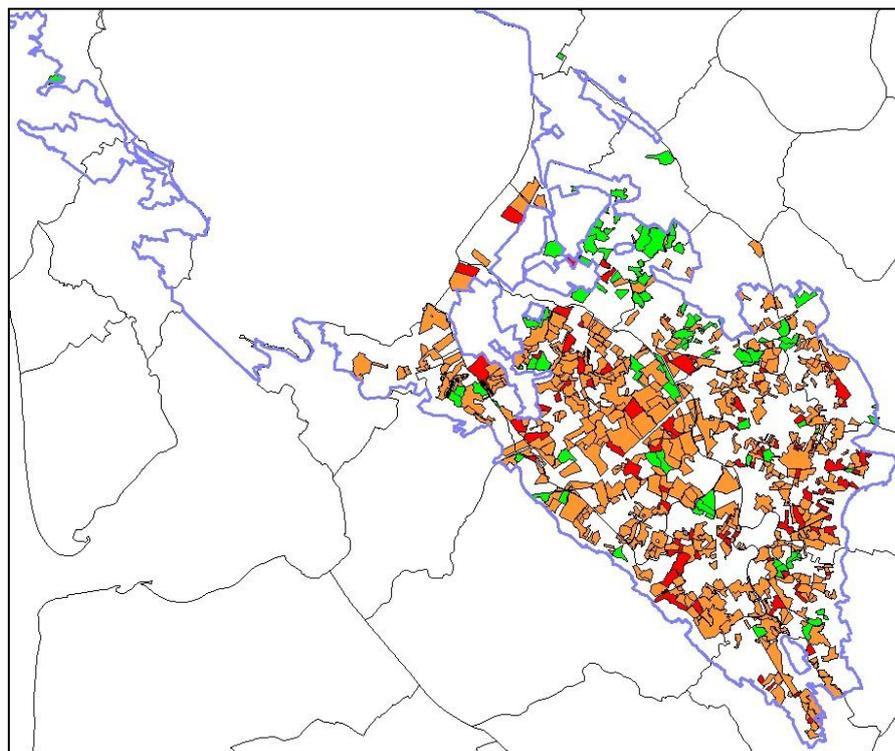
## *b. Mesures agro-environnementales territorialisées MARAIS CHARENTAIS (à partir de 2007)*

Depuis 2007, les mesures agri-environnementales s'inscrivent dans le programme de développement rural 2007-2013. Les Marais Charentais ont été retenus au niveau régional comme des territoires prioritaires pour la mise en œuvre des MAE au titre de la biodiversité. La Chambre d'Agriculture, associée à la LPO et Nature Environnement 17, est opérateur pour la mise en œuvre de ce programme. Le résumé des cahiers des charges est présenté en Annexe 5. Le dépôt d'un contrat nécessite, pour l'exploitant, la réalisation d'un diagnostic environnemental. La date limite de dépôt des dossiers est le 15 mai de chaque année, auprès des services de la DDTM.

Le suivi du dispositif est permis grâce à l'enregistrement des engagements dans le logiciel national de suivi des MAE (OSIRIS). Au moment où nous réalisons cette étude, nous disposons des données concernant les années 2007, 2008 et 2009 (tableau 21 ci-après). Les contrats de niveau 1 restent très largement minoritaires (Cartes A4a et A4b).

**Tableau 23: MAE-T sur le site Natura 2000 du Marais de Brouage**

Intitulé	Code de l'action	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007-2008-2009 (ha)	%
Maintien des Prairies Humides	PC_MACH_HE1	150	511.12	12
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche	PC_MACH_HE2	226	3 137.21	74
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche	PC_MACH_HE3	302	617.98	14
<b>TOTAL MAE-T</b>			<b>4 266.31</b>	<b>100</b>



**Carte 2 : Localisation des engagements MAE-T en fonction des niveaux de contrat (vert = niveau 1, orange = niveau 2, rouge = niveau 3) Campagne 2007, 2008 et 2009 (Source : DRAAF Poitou-Charentes, DDTM 17)**

## 7. Cartographie de l'occupation du sol

La carte d'occupation du sol a été établie en s'appuyant sur :

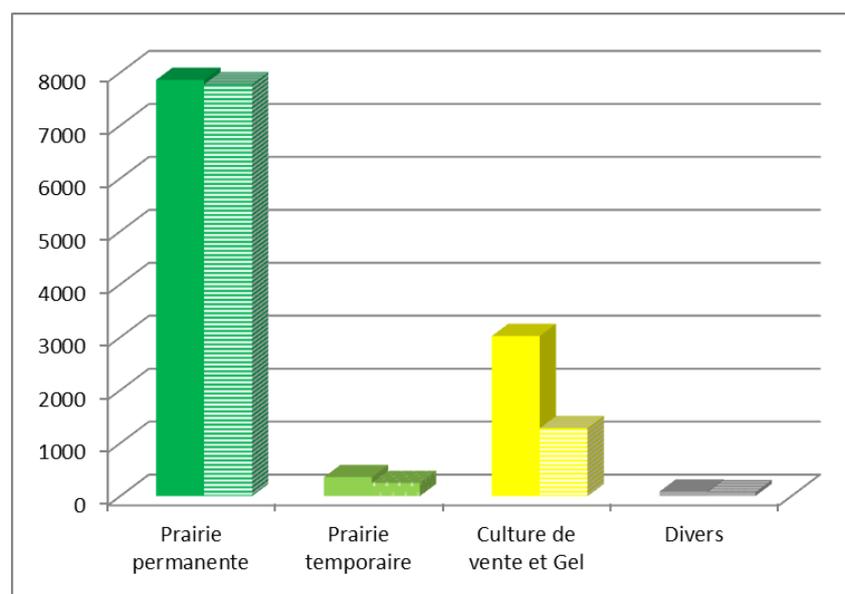
- les données provenant des anciens contrats agri-environnementaux
- la photo-interprétation
- les réunions communales
- le registre parcellaire graphique issu des déclarations PAC 2009 (convention APCA).

Les résultats présentés ci-dessous permettent une approche du territoire utilisé par les agriculteurs de ce secteur (Carte A5a et A5b). Les surfaces des propriétaires hors activité agricole ne figurent pas dans cet inventaire. Dans un premier temps, nous avons conduit l'inventaire sur la base du périmètre des MAE territorialisées : ce dernier rassemble tous les îlots PAC appartenant en entier ou pour partie aux périmètres des associations syndicales de marais et au périmètre du site Natura 2000 du Marais de Brouage et Nord Oléron. Il s'agit donc d'une approche globale du marais en intégrant les « îles » ainsi que les parcelles situées en limite « terres hautes / marais ». Ce territoire, que nous appelons ci-dessous « périmètre étendu », couvre une surface agricole de 11 327 ha. Dans un second temps, nous avons étudié l'occupation du sol en se limitant au site Natura 2000 (soit une surface agricole de 9 377 ha).

### Résultats :

**Tableau 24 : Occupation du sol**

	<b>Périmètre étendu – Marais de Brouage</b>	<b>%</b>	<b>Site Natura 2000</b>	<b>%</b>
Prairie permanente	7862,52	69	7774,84	83
Prairie temporaire	357,1	3	248,64	3
Culture de vente et Gel	3021,64	27	1281,56	14
Divers	85,73	1	72,26	1
<b>TOTAL</b>	<b>11326,99</b>	<b>100</b>	<b>9377,3</b>	<b>100</b>



**Figure 7 : Répartition des surfaces en fonction de l'occupation du sol (série de données 1 = périmètre étendu, Série de données 2 = périmètre Natura 2000)**

### Zoom sur l'occupation du sol de l'île d'Oléron :

A l'échelle du site Natura 2000 étudié, la surface agricole identifiée sur l'île d'Oléron est de 289 ha dont 245 ha en prairie, 40 ha en culture et 5 ha qualifiés de « divers ». A noter, ces surfaces sont sous-évaluées dans la mesure où bon nombre de parcelles sont exploitées sans réelle formalisation (entente verbale dans la majeure partie des cas). Cette situation concerne la fauche de nombreux marais ostréicoles pour la réalisation de foin, mais également la mise à disposition de parcelles pour le pâturage.

### Commentaires :

L'analyse du périmètre étendu permet de rendre compte globalement de l'activité agricole présente sur les marais de Brouage et Nord Oléron. Avec plus de 8 000 ha, les prairies restent les surfaces les plus représentées (72% de la SAU étudiée). Les cultures de vente et le gel, principalement situées sur Moëze, Beaugeay et Brouage, représentent 27% de la SAU. Le Site Natura 2000 retient quant à lui la grande majorité des prairies, mais exclue de grands îlots de cultures (1 282 ha de cultures de vente et de gel identifiés au sein du périmètre Natura 2000). Si l'on ne considère que le site Natura 2000, la part de prairie passe ainsi à 86%.

Surfaces en gel : certaines surfaces sont déclarées en gel depuis de nombreuses années. Sur le terrain, ces parcelles sont souvent considérées comme des prairies. Malgré l'arrêt d'obligation des jachères dans le cadre de la PAC depuis 2007, ces parcelles restent la plupart du temps en gel, du fait de leur localisation dans des secteurs « bas », difficiles à travailler. Nous évaluons ces surfaces à environ 200 ha à l'échelle du site Natura 2000.

### Cultures de vente et drainage :

La mise en place des cultures de vente dans les années 70-80 dépend des aménagements réalisés : évacuation de l'eau soit par la réalisation de rigoles (drainage en planches, avec ou sans pompe), soit par la réalisation d'un réseau de drains enterrés. L'entretien de ces systèmes d'assainissement représente un fort enjeu pour le maintien de ces activités. Afin d'apporter de nouveaux éléments de connaissance dans ce domaine, nous avons étendu la carte d'occupation du sol en représentant les aménagements liés au drainage (**Carte A5a**). Cet inventaire ne doit pas être considéré comme un recensement exhaustif, mais il permet de mieux identifier les principaux secteurs aménagés : principalement à l'ouest et au nord de la citadelle de Brouage.

**Tableau 25 : Surfaces identifiées avec un réseau de drainage**

Surface (ha)	Périmètre étendu Marais de Brouage	Site Natura 2000 Marais de Brouage
Drainage enterré	1 475	467
Drainage par rigoles	187	171
<b>Total</b>	<b>1 662</b>	<b>638</b>

### **III. Chapitre 3 : Activités aquacoles**

L'activité aquacole, avec l'ostréiculture essentiellement, occupe une grande partie des marais de l'île d'Oléron. Le bassin de production « Marennes Oléron » représente un secteur économique reconnu à l'échelle de la production ostréicole nationale.

Les marais salés de l'île d'Oléron et de Brouage font partie du cycle de production de nombreuses entreprises de conchyliculture notamment parce qu'ils sont le support de la démarche qualité et de l'IGP<sup>2</sup>. Le marais est un outil de mise en valeur et de valorisation de cette filière professionnelle. Son entretien, la qualité de son réseau hydraulique ainsi que la qualité de l'eau sont les facteurs fondamentaux du maintien de cette activité économique. L'entretien du réseau hydraulique en amont (entretien par l'usage agricole, remise en état des zones en friche,...), la gestion des eaux pluviales, sont des éléments déterminants pour préserver la qualité de l'eau en aval.

Le manque de vocations, l'évolution des techniques de production, la pression touristique sont autant de facteurs qui viennent influencer l'évolution du marais et son occupation.

#### **1. Identification des exploitants et des productions, (dont les usages de loisir)**

##### *a. Ostréiculture*

C'est l'activité qui aujourd'hui fait la renommée du Bassin de Marennes–Oléron. Le marais a longtemps été délaissé au profit de l'élevage ostréicole pratiqué sur les concessions du DPM<sup>3</sup>, dont la valorisation des fruits suffisait à la viabilité d'une exploitation conchylicole.

Après une phase d'abandon liée au déclin de l'huître plate, le marais salé de l'île d'Oléron et du continent connaît un regain d'intérêt. La reconquête, entamée depuis une vingtaine d'années, s'est faite par la mise en place progressive de l'identification du produit issu de ces claires. La pratique de l'affinage<sup>4</sup> en claires a pris son essor.

La plus-value apportée à la production est devenue une réalité économique grâce à la démarche qualité développée par les professionnels. Les deux structures professionnelles que sont l'Organisation de Producteurs et le CRC<sup>5</sup> assurent ensemble la mise en œuvre de ces démarches (voir § III.4).

##### **➤ Pratiques professionnelles**

#### **Les différentes activités**

Les exploitations ostréicoles professionnelles dont nous allons décrire les pratiques, se déclinent en **3 catégories** se distinguant l'une de l'autre notamment par leur emprise sur le marais.

#### **Les éleveurs purs**

Les professionnels ne détiennent que des concessions maritimes sur le DPM et livrent leur production aux courtiers ou aux ostréiculteurs expéditeurs. Cette catégorie est en diminution puisqu'elle ne regroupe plus que 20% des exploitants sur le Bassin Marennes-Oléron. Ils n'exploitent pas de marais ; l'emprise au sol se limite à une cabane sans agrément sanitaire, sur le DPM ou sur le domaine privé.

---

<sup>2</sup> IGP : Indication Géographique Protégée

<sup>3</sup> DPM : Domaine Public Maritime

<sup>4</sup> Affinage : Opération qui consiste à immerger des huîtres dans des claires à des densités et durées définies

<sup>5</sup> CRC : Comité Régional Conchylicole

### **Les éleveurs affineurs expéditeurs**

Détenteurs de concessions sur le DPM où s'effectuent les différentes phases de croissance du coquillage (captage – ½ élevage – élevage), les exploitants terminent le cycle de production par un affinage en claires avant de commercialiser leurs huîtres. Cet affinage, dont la pratique est décrite plus loin, ne nécessite pas une surface très importante.

Cette catégorie d'exploitations, les plus nombreuses, mobilise généralement de 0,5 à 5 ha de marais avec des aménagements adaptés. Quelques structures, moins nombreuses, ont des emprises plus conséquentes (+ de 10 ha).

### **Les éleveurs affineurs sans concession**

Les projets mis en place développent ici une production où la partie la plus importante du cycle se pratique dans les marais à partir d'huîtres de différentes tailles (âge) achetées à l'extérieur. On y rencontre des exploitants qui développent une bonne technicité liée à la maîtrise de l'hydraulique du marais et de sa gestion ainsi que du cycle biologique du coquillage.

Les productions qui y sont développées concernent des produits dits « haut de gamme » : on y trouve notamment les huîtres labellisées (huître « pousse en claires », « fine de claire verte », « fine et spéciale de claire »).

Ces productions avec un caractère extensif très marqué nécessitent des surfaces en eau plus importantes. Ainsi, la structure nécessaire à la viabilité économique de l'entreprise doit représenter une surface évaluée à 10 ha en eau (pour un ménage d'exploitant).

### **L'aquaculture associée (cf. paragraphes suivants)**

On rencontre ici essentiellement la production de crevettes impériales, de palourdes, de naissains (écloserie). Ces activités sont, en général, pratiquées en complément d'une activité ostréicole principale ; elles nécessitent quelques aménagements particuliers notamment pour les écloseries.

### *b. Les aménagements et l'entretien*

Selon l'activité (de la nurserie à l'expédition) les aménagements sont différents (*voir tableau CREAA<sup>6</sup> ci-après<sup>7</sup>*). Chaque exploitation, selon son activité, utilise tout ou partie des bassins décrits dans ce tableau. Toutefois la nécessité d'une mécanisation et l'évolution du climat modifient les aménagements ces dernières années :

- accès terrestre supportant de fortes charges (camions d'expédition, pelles...) : les marais avec un accès uniquement par bateau ainsi que les prises enclavées sont abandonnées.
- entretien mécanique : les claires sont regroupées pour élargir les abottements<sup>8</sup> et les rendre carrossables, constituer des plans d'eau plus importants.
- hauteurs d'eau plus importantes dans les bassins pour lutter contre le développement des algues et limiter les chocs thermiques et de salinité.

<sup>6</sup> CREAA : Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole

<sup>7</sup> Se référer au document « règlement aquacole » - CREAA/SRC PC – mai 2008

<sup>8</sup> Abottement : Talus large d'un mètre ou deux séparant deux claires contiguës

L'implantation d'un établissement nécessite une desserte par les réseaux (électricité, eau potable, eaux usées, voirie). Comme il l'est rappelé dans le SMVM<sup>9</sup>, ces aménagements sont très fortement encadrés dans les secteurs étudiés (loi Littoral, loi sur l'Eau,..) et coûteux. Aussi à l'exception de l'amélioration de la desserte routière des claires (voir page suivante), les installations se font par reprise d'établissements existants ou dans des zones déjà aménagées.



**Photo 13 : Chenal de la Baudissière (ADASEA, 2002)**



**Photo 14 : Chenal d'Arceau (Chambre d'Agriculture 17, Octobre 2010)**

Enfin il faut avoir à l'esprit que les pratiques sont en constante évolution : nouvelles productions, nouvelles techniques, adaptation au climat, aux épizooties .... Les pratiques décrites reflètent la diversité des usages actuels mais de nouvelles pratiques, et donc potentiellement de nouveaux aménagements du marais, peuvent apparaître dans les années à venir.

---

9 SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Sur ce site, les claires sont aménagées sur du marais endigué. On y trouve l'ensemble des activités ostréicoles (nursérie, élevage, affinage, expédition, élevages associés), avec pour chacune des aménagements particuliers (voir tableau 24 - CREAA). L'eau occupe environ 50 % des surfaces.

L'unité hydraulique correspond généralement à l'ancienne prise de marais<sup>10</sup> salant dont les structures hydrauliques ont été refaites ou aménagées. Les claires proviennent généralement d'un réaménagement des champs de marais salants alors que les réserves sont plutôt aménagées dans les anciens jas ou vasais. Les prises d'eau ont été refaites de façon à augmenter les capacités de renouvellement en eau du marais. L'ancienne prise de marais salant peut regrouper plusieurs exploitants qui se sont généralement équipés d'ouvrages hydrauliques indépendants.

La structure du marais ostréicole évolue avec les nécessités de la mécanisation et l'évolution des pratiques : anciennement creusées et entretenues à la main, les claires avaient une dimension comprise entre 200 et 500 m<sup>2</sup>. Les claires de moins de 400 m<sup>2</sup> deviennent difficiles à exploiter avec des moyens mécaniques. Aussi à l'occasion de réaménagement on constate le regroupement de 2 ou 3 bassins en un seul par enlèvement des abotieux et élargissement des séparations restantes. La taille moyenne est de 1000 à 1500 m<sup>2</sup> mais on trouve également des claires d'un hectare (10 000 m<sup>2</sup>) ou plus. Sur ces grands bassins, la circulation d'une embarcation, pour la manutention des huîtres et l'entretien (herse), est alors possible.

L'agrandissement des claires suppose une mise en adéquation de l'hydraulique (taille et nombre des tuyaux).

La limite à l'agrandissement est la possibilité de faire un assec<sup>11</sup> : durée de remplissage et de vidange avec adaptation de l'hydraulique ; planéité permettant un assec complet : au-delà d'1 ha il devient difficile d'avoir un fond de claire parfaitement plan et avec la bonne pente.

La question du recreusement des claires est souvent évoquée :

Sur le site, l'étanchéité est assurée par le bri bleu, présent à des profondeurs variables. Les réaménagements de claires se font souvent en retrouvant l'ancien fond du marais salant (« vieux fond »). Comme pour l'agrandissement il y a des limites techniques au recreusement des claires :

- que faire des déblais ?
- le fond de la claire ne doit pas être en dessous du niveau du ruisson.
- après curage, la vase molle demande 2 à 3 ans pour se reconstituer. Le sol dur favorise le développement des algues pendant au moins 1 an.

Les pratiques en la matière sont très variables d'un ostréiculteur à l'autre (certains ne vont jamais au-delà du vieux fond), d'une claire à l'autre (très grande variabilité de la qualité du sol, parfois à quelques mètres près).

C'est pourquoi dans la description des différents bassins il est question de hauteur d'eau, ce qui peut correspondre à un exhaussement des bosses et/ou à un recreusement.

---

<sup>10</sup> Unité hydraulique de conquête du marais sur la mer

<sup>11</sup> Assec : Période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel

La taille, la hauteur d'eau et l'entretien courant du bassin varient en fonction du type de production :

- *nurserie* : c'est une activité qui nécessite peu de surface mais beaucoup d'eau. La réserve d'eau est identique à celle du dégorgeoir.

Cette pratique est amenée à se développer car elle permet de gagner 1 an de croissance (pré – grossissement). Elle offre aussi une réponse partielle à la problématique des mortalités des juvéniles en assurant le développement du naissain en milieu maîtrisé. Il y a 2 nurseries sur le site, une sur le continent et une récente sur l'île.

- *élevages associés* (sans modification de la claire) : l'élevage de crevettes ou d'autres coquillages en mélange ou en succession annuelle est possible dans les claires. (voir ci-après) L'élevage extensif de poissons est également possible mais il faut au moins 80 cm d'eau : sur le secteur, le Lycée de la Mer de Bourcefranc vend aux ostéiculteurs des daurades d'un an qui sont vendues dans l'été. Il s'agit toutefois plus d'une pratique d'entretien (les daurades brassent le fonds et empêchent le dépôt de sédiments) que d'une réelle activité économique.

- *affinage et verdissement* : il s'agit d'une opération de finition de courte durée qui, sur le bassin, s'effectue d'octobre à mars. Afin de favoriser le développement de l'algue bleue nécessaire au verdissement, la hauteur d'eau ne dépasse pas 60 cm. Le renouvellement de l'eau est minimum afin d'éviter les variations brutales de salinité (recours de plus en plus fréquent à des apports d'eau salée par forage) et de limiter la turbidité.

Après la période d'affinage, les bassins vides sont généralement maintenus en eau. Des opérations de nettoyage en eau (varangage<sup>12</sup>) ou à sec peuvent être nécessaires en cas de prolifération d'algues.

La préparation de l'affinage se fait en été : l'objectif est d'assurer une bonne minéralisation de la claire et une destruction des parasites et prédateurs. Cela consiste en un assec associé ou non à un varangage. L'assec permet aussi l'entretien des contours de la claire (douage, raballage et graissage des abotdeaux).

La remise en eau se fait fréquemment à la première grande marée de septembre. Le garnissage des claires en huîtres se fait 15 jours à 1 mois après : la remise en eau libère de l'azote qui peut provoquer un développement excessif de phytoplancton. L'eau de premier remplissage est alors évacuée.

- *élevage en claire* : la gestion de la claire favorise la production de phytoplancton. Il s'agit de claires avec un fond de vase molle important et une hauteur d'eau d'au moins 50 cm, plus pendant l'été (80 cm à 1 m).

L'entretien est similaire à celui des claires d'affinage avec un décalage de 5 mois : l'assec se fait en avril pour un garnissage en mai. Pendant la période de croissance, les renouvellements d'eau sont fréquents. Début octobre, la période de pousse se termine et la gestion s'apparente à celle des claires d'affinage.

- *expédition* : stockage de courte durée (15 jours maximum) avant la vente. L'expéditeur recherche avant tout la qualité de l'eau. Le stockage se fait dans des bassins ou des réserves profondes (80 cm à 1,5 m) situés à proximité de l'établissement. Des aménagements facilitent la manutention : plans inclinés bétonnés, quais renforcés.

---

<sup>12</sup> Varangage : Lavage des claires afin d'éliminer les algues macrophytes et les dépôts de matières organiques présents en surface et dans les claires

Par ailleurs, les pratiques professionnelles doivent évidemment respecter la réglementation sur la qualité de l'eau (voir le § III).

Les bosses sont fauchées ou broyées soit une fois en juillet – août soit une fois au printemps (mars –avril pour les moutardes) et une fois en été.



**Photo 15 : Fauche des bosses sur le Marais de Dolus (ADASEA, 2002)**

Tableau 26 : Les activités de cultures marines dans le marais salé de l'île d'Oléron et du marais de Brouage

types de marais	proportion eau / terre	Unité d'exploitation	Activité	Utilisation	Descriptif	Hauteur d'eau moyenne	Tailles	Ouvrages d'alimentation	Renouvellement en eau	
Zones endiguées avec prise d'eau	Zones basses	50% eau	Dégorgeoirs	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres pour dégorgeage avant expédition.	Bassins en béton, couverts ou non. Forme régulière, généralement rectangulaire	0,7 à 1,5 m	100 à 1000 m <sup>2</sup>	Pompes, bondons	pompage depuis la réserve d'eau
			Nurserie	Ostreiculture - vénériculture	Prégrossissement de mollusques	Bassins en béton ou en plastique, enterré ou en hauteur, alimentés par une réserve d'eau			Pompes	Pompage ou gravitaire
			Réserves de nurserie	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'eau pour alimenter une ou plusieurs nurseries	Profondes et de grandes tailles(stockage de gros volumes d'eau)	1 à 2 m	1000 à 5000 m <sup>2</sup>	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire
			Réserves d'eau	Polyculture Conchylicole	Stockage d'eau pour alimenter les dégorgeoirs et l'établissement	Profondes et de grandes tailles(stockage de gros volumes d'eau)	1 à 2 m	1000 à 5000 m <sup>2</sup>	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire
			Bassin de stockage	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres ou de palourdes jusqu'à 15 jours avant expédition	Souvent profond ; Présence de plans inclinés parfois bétonnés pour accéder avec des engins motorisés, présence de quais renforcés par des pieux pour permettre l'accès par camions. Présence de plus en plus de grands plans d'eau accessibles en pontons.	0,7 à 1,5 m	200 à 10 000 m <sup>2</sup>	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire
			Clares de stockage	Ostreiculture - vénériculture	Stockage d'huîtres ou de palourdes jusqu'à 15 jours avant expédition	Clares plus ou moins profondes, souvent de grandes tailles, situées généralement près de l'établissement.	0,7 à 1,5 m	200 à 10 000 m <sup>2</sup>	Pompes, Bondons	Pompage ou gravitaire
			Clares d'affinage et d'élevage	Ostreiculture	prégrossissement d'huîtres	Bassins en terre de forme irrégulières si non restructurées ou régulières si restructurées - Claires de plus en plus grandes suite aux restructurations, afin de faciliter le travail - Hauteur d'eau de plus en plus importante sans surcreusement afin de limiter les développements algaux et de maintenir une inertie thermique et de salure en période chaude	0,5 à 1,5 m	100 à 10 000 m <sup>2</sup> (voire jusqu'à 20 000 m <sup>2</sup> )	Bondons, dérasses, varagnes, pompes	Par la marée lors de vives eaux ou par pompage pour des claires hautes.
				Ostreiculture	Affinage d'huîtres, verdissement					
				Ostreiculture	élevage ("Pousses en claire")					
	Vénériculture	Prégrossissement et grossissement de palourdes								
	Peneiculture	prégrossissement et élevage de crevettes								
	Aquaculture extensive	grossissement de poissons (bar, daurade,...)								
	Clares avec tunnel	Peneiculture	Prégrossissement de crevettes (printemps) et stockage de crevettes commercialisables (automne)	Installation d'un grand tunnel plastique sur une claire ; pratique en développement : permet d'avancer l'élevage d'un mois au printemps et de vendre plus longtemps à l'automne	0,8 à 1,2m	100 à 1000 m <sup>2</sup>	Bondons, Pompes	Par la marée lors de vives eaux ou par pompage pour des claires hautes		
	Ruissons et chenaux	Polyculture Conchyliculture	Alimentation en eau des bassins	Tailles et profondeurs variables			Varagnes ou aucun	par la marée		
	Zones basses	50% en terre	Etablissements conchylicoles	Aquaculture extensive Conchyliculture	Activité économique professionnelle	Batiments d'exploitation, hangar, parking, batiments de stockage de matériel.				Alimentation par pompage depuis la réserve d'eau
Parcelles cultivées			Polyculture Conchyliculture	Cultures de salicornes	Semis sous tunnel de forçage (P17, 0,3 à 0,5 m de haut), alimenté par eau douce ou salée en aspersion ou submersion.	submersion régulière ou aspersion : quelques cm à 30 cm	100 à 5000 m <sup>2</sup>	Pompes, bondons, dérasses	Par la marée ou par pompage	
Prés et bosses			Ostréiculture	Chemins	Abototeaux : séparation des claires	largeur adaptée à la circulation motorisée				
			Elevage - agriculture		Zone à pâturage	Elevage bovins, ovins et equins				abreuvoirs d'eau de pluie
			Aucune		Zones abandonnées					
Loisir		tourisme, chasse								
Zones hautes	1/3 en eau	Fossés à poissons	Pêche	Pêche professionnelle ou de loisir	ensemble de fossés profonds (zone d'hivernage) et de plats (zone de grossissement des juvéniles et de nourrissage)	1m à 2,50 m (fossé), 30-40 cm (plats)	ordre du km	Varagnes	par la marée	
	2/3 en terre	Prés et bosses	Elevage - agriculture	Zone à pâturage	Elevage bovins, ovins et equins				abreuvoirs d'eau de pluie	
		Usage non professionnel	Loisir	tourisme, chasse						
		Batiments non professionnels	Tourisme	Non habitable, stockage petit matériel	petits batiments anciens					

➤ Données économiques

**Le nombre d'exploitations et l'emploi**

**Le Bassin de Marennes – Oléron**

Les chiffres qui suivent représentent l'ensemble des professionnels dont le siège d'exploitation se situe sur le Bassin de Marennes - Oléron (de Royan à Rochefort y compris l'île d'Oléron). Cette étude rapide de l'ensemble du Bassin permet de dessiner la situation globale de la filière.

**Tableau 27 : Les entreprises individuelles et sociétaires en 2010 (quartier de MN-IO source DDTM)**

Age	sans N° sanitaire				avec N° sanitaire				TOTAL
	CM1	CM2	CM1/CM2	ss total	CM1	CM2	CM1/CM2	ss total	
moins 50 ans	78	0	38	116	33	3	159	195	311
de 50 à 55 ans	23	0	22	45	14	1	48	63	108
plus de 55 ans	9	1	11	21	11	2	35	48	69
<b>TOTAL Individuel</b>	<b>110</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>182</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>242</b>	<b>306</b>	<b>488</b>
<b>nb sociétés</b>	14	3	5	22	130	2	87	219	241
<b>nb total entreprises</b>	<b>124</b>	<b>4</b>	<b>76</b>	<b>204</b>	<b>188</b>	<b>8</b>	<b>329</b>	<b>525</b>	<b>729</b>
	<b>36,2% des individuels ont plus de 50 ans</b>								
	248	8	152	408	376	16	16		

36 % des exploitants individuels ont plus de 50 ans et 14% ont plus de 55 ans et peuvent potentiellement déjà cesser leur activité (pension ENIM versée à 55 ans).

Malgré la mortalité des jeunes huîtres enregistrée sur tout le littoral atlantique depuis 2008 (et qui se renouvelle en 2011), les hypothèses de diminution du nombre d'entreprises ostréicoles ne se sont pas confirmées. En 2010, le très petit nombre de départs et d'installations (8 entrées pour 9 sorties) est le reflet d'une profession en pleine interrogation sur son devenir.

Si la production globale de coquillage a indéniablement chuté, les prix de vente à l'élevage et à l'expédition, en sus des aides financières de l'Etat, ont permis de compenser le manque à gagner que redoutaient les exploitations.

Ainsi, le Bassin de Marennes-Oléron comptabilisait 729 entreprises au 31/12/2010 contre 730 fin 2009. La proportion d'exploitations sociétaires a progressé pour passer de 30 à 33%. Ces sociétés restent à caractère familiale et offrent essentiellement une réponse aux risques financiers liés au taux de survie des coquillages.

Face à la situation que subit le cycle d'élevage en mer, les éleveurs ont compensé la pénurie de naissain (mortalité moyenne de 70%) par la pose de collecteurs en nombre beaucoup plus important et par l'achat aux écloseries d'un naissain plus résistant.

La baisse du volume d'huîtres traitées a engendré une légère diminution du nombre d'emplois occasionnels qu'il reste à chiffrer.

L'évolution de la filière est aussi liée aux caractéristiques structurelles et financières des exploitations ; ainsi, l'étude commanditée par le CRC (cabinet VIA AQUA mars 2011) énonce les constats suivants :

*« Les entreprises ostréicoles sont relativement peu endettées. D'ailleurs, seules 31% d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge des intérêts d'emprunt dans le cadre du FAC. La situation est néanmoins très hétérogène car si 21% des entreprises ne payent aucune charge financière, 13% d'entre elles consacrent à ce poste plus de 4% de leur chiffre d'affaires. Selon un outil d'analyse mis au point par le CGO à partir de critères d'endettement, de solvabilité, de frais financiers et de rentabilité, 86% des entreprises présentaient à fin 2009 un niveau de risque financier faible ou modéré..... ».*

Cette situation explique en partie l'adaptation des professionnels au contexte de la crise.

Malgré tout, sur une période plus large, on constate une diminution régulière du nombre d'exploitants individuels : - 9% par an en moyenne depuis 2006 (date de création de l'observatoire).

Le manque de reprise pose notamment le problème des établissements qui restent inoccupés. Cette tendance se retrouve sur l'ensemble de la filière conchylicole au niveau national. Il est à noter qu'en Charente-Maritime, département fortement touristique, il existe une demande soutenue de reprise de ces cabanes par des non professionnels.

Devant l'augmentation de la pêche sur les gisements naturels, liée à la mortalité, un Arrêté de la Préfecture de Région Aquitaine du 29 mars 2011 précise les conditions d'exploitation des gisements naturels de naissain et de juvéniles d'huîtres creuses : une demande d'autorisation doit être faite auprès des services de l'Etat, elle ne peut être accordée qu'à un ostréiculteur ayant au moins une concession, les prélèvements devant servir exclusivement au réensemencement des concessions. Une traçabilité des prélèvements est obligatoire (qui, quantités, concession de destination).

Au sein de ce bassin ont été identifiées les **exploitations situées sur le site des marais de Brouage - Oléron** et utilisant les claires pour la finition de leur production. Ces données sont reportées dans le recueil cartographique (Cartes A6a et A6b ; Cartes A7a et A7b).

#### La méthode utilisée pour réunir les informations énoncées :

- Enquêtes réalisées avec l'aide de professionnels des différents secteurs (4 réunions – 13 participants) et des Affaires Maritimes, à partir d'une cartographie précise : les établissements et cabanes situées sur le secteur ont été repérés et comptabilisés.
- Croisement de ces informations cartographiques avec les fichiers des affaires maritimes (fichiers CM2 des prises d'eau – fichiers CM1 des concessions actualisés au 01/02/2011) : les surfaces de marais (surface en eau) ont été recensées.

#### Les résultats :

L'ensemble des marais situés sur le site représente une surface comprenant :

- 1807 ha mis en valeur par les ostréiculteurs (affinage) dont 533 ha déclarés en eau (source Affaires Maritimes).
- 53 ha à utilisation mixte : il s'agit de secteurs où il n'a pas été possible de séparer les claires en activité des parcelles non utilisées actuellement par l'ostréiculture.
- 913 ha non utilisés mais potentiellement utilisables pour de l'aquaculture (desserte, renouvellement de l'eau). Il peut y avoir un usage agricole actuellement.

Des différences sont notables entre l'île et le continent :

- La majorité des surfaces non utilisées sont sur l'île (880 ha) : il s'agit soit de marais en friche ou à usage agricole, avec souvent une utilisation précaire.
- Il y a globalement peu ou pas d'usage de loisir dans le marais : la pression est limitée aux cabanes sur les chenaux et les tonnes de chasse sont surtout présentes en fond de marais.
- Le nombre d'éleveurs purs est proportionnellement plus important sur l'île que sur l'ensemble du bassin.

A noter que le périmètre actuel du site Natura 2000 complique singulièrement l'analyse : une petite partie du marais salé de l'île d'Oléron est rattaché au site « marais de la Seudre » ; sur le continent, une partie du marais de Bourcefranc n'est pas dans le périmètre, ainsi que le lotissement ostréicole de Montportail (environ 30 ha, 24 établissements d'expédition en activité).

Les professionnels utilisateurs de ces parcelles ont été regroupés dans le tableau qui suit.

**Tableau 28 : Répartition des utilisateurs de prises d'eau**

Détent. Prise d'eau	Nombre	Surface eau (ha)	Surface en mer (ha)
Eleveurs en mer	195	360	618 ha
Expéditeurs et autres	98	173	0
<b>TOTAL</b>	<b>293</b>	<b>533</b>	

Ainsi, les 293 détenteurs de prise d'eau permettant la mise en valeur de 533 ha de marais (surface en eau) sont, pour 195 d'entre eux, des producteurs avec des concessions.

Les enquêtes réalisées au printemps 2011 ont permis de répertorier sur le secteur d'étude 158 bâtiments dont 138 détenus par des professionnels ostréicoles, 11 avec diverses utilisations (sel, plaisance, commerce) et 9 sans activité.

Le tableau qui suit permet une lecture de l'emprise du marais par commune située sur le site.

**Tableau 29 : Surface en eau exploitée et effectif de cabanes ostréicoles suivant les communes**

Commune	Surface exploitée en eau (Affaires maritimes 2011)	Nombre de détenteurs de prise d'eau (Affaires maritimes 2011)	Nombre de cabanes ostréicoles en activité (enquêtes 2010-2011)
BOURCEFRANC LE CHAPUS (site 29)	171,42 ha	97	21
BROUAGE	24 ,18 ha	10	10
LE CHATEAU D'OLERON	136,66 ha	86	41
DOLUS D'OLERON	121,76 ha	81	45
ST PIERRE D'OLERON	64 ha	25	12
ST GEORGES D'OLERON	14,75 ha	9	9
<b>Total site 29</b>	<b>533 ha</b>	<b>308*</b>	<b>138</b>
PORT DES BARQUES + ST FROULT (Montportail)	14,77 ha	34	24

\*certains détenteurs ont des marais sur plusieurs communes

Le poids socio-économique est approché ici par l'extrapolation de l'étude réalisée sur l'ensemble des entreprises de la filière (Via Aqua – mars 2011).

Ainsi, même si nous avons dénombré 293 détenteurs de prise d'eau sur le secteur d'étude, une approche du poids socio-économique de la filière sur le secteur sera plus appropriée à partir du recensement précis des établissements ostréicoles actifs. Ceux-ci sont au nombre de 138.

La structure des entreprises situées sur les différentes communes étudiées nous permet d'observer que leur diversité (de Port des Barques à St Georges d'Oléron) en taille et en activité est représentative de la filière.

L'étude précitée indique que les 910 entreprises de la filière mobilisent 6620 personnes en Charente – Maritime (salariés, exploitants et conjoints) dont 5265 salariés (ENIM+MSA). Parmi les salariés, on dénombre 910 permanents ; les 5265 salariés représentent 1106 ETP (Equivalents Temps Plein) dont 572 ETP permanents.

Une proratisation nous amène à considérer que les 138 établissements mobilisent 1004 personnes avec un niveau d'emploi variable du chef d'exploitation à plein temps au salarié en CDD employé majoritairement en période de fêtes en passant par les salariés en CDI indispensables pour mener à bien la production en mer : c'est donc environ 373 ETP (dont 167 ETP salariés) qui peuvent être affectés au secteur d'étude.

L'ensemble de ces entreprises produisent et vendent entre 8 000 et 10 000 tonnes d'huîtres par an qui sont pour partie affinées dans les 533 ha de marais de claires.

#### Evolution de l'emprise des professionnels sur les marais.

Comme il a été constaté plus haut, il est aujourd'hui difficile de se prononcer sur ce que sera le devenir de la filière. Bien que la mortalité des juvéniles soit toujours aussi importante, les entreprises ont réussi à maintenir leur équilibre financier.

Néanmoins, la transmission des exploitations restent très hésitante, avec aujourd'hui un différé du projet d'installation de certains repreneurs potentiels (essentiellement les enfants d'exploitants).

La situation reste donc préoccupante pour le devenir des surfaces de marais utilisés par la profession.



Photo 16 a & b : Claires et accès aux établissements, Marais de Bourcefranc (ADASEA, 2002)



**Photo 17 a & b : Imbrication des différents usages : aquaculture, agriculture, friches, loisir - Marais de Dolus (ADASEA, 2002)**

### *c. Pénéiculture*<sup>13</sup>

Il s'agit de l'élevage semi-extensif de crevettes impériales (*Penaeus japonicus*), qui s'est développé dans le marais à partir des années 1980.

Compte-tenu des exigences thermiques, cet élevage n'est possible que de mi-mai à mi-octobre. Grâce à la forte productivité naturelle du marais, il faut 100 à 120 jours pour passer d'une post-larve de 10 mg à la taille commerciale de 15-20 g.

Sur le secteur étudié, l'élevage se fait dans des claires ostréicoles avec quelques aménagements particuliers :

- bassins souvent assez grands ( $\geq 1\ 000\ m^2$ ),
- bords à forte pente pour limiter la prédation aviaire,
- hauteur d'eau d'au moins 60 cm pour limiter les variations des paramètres physiques,
- système de vidange dimensionné de façon à pouvoir vider et remplir facilement,
- abords du bassin accessibles sur les 4 côtés pour permettre l'apport d'aliments.

L'ensemencement se fait soit directement en mai soit après un pré-grossissement dans de petits bassins ce qui limite la mortalité. Ces bassins sont parfois couverts de tunnels plastiques qui permettent d'allonger la période de production : cette technique tend à se développer doucement (3 à 4 parmi les adhérents de l'ACRIMA).

Pour limiter les prédatations, avant ensemencement, le bassin subit un assec prolongé, l'eau est filtrée et les crabes sont capturés en continu avec des casiers appâtés.

Cet élevage est souvent associé à de l'élevage d'huîtres en claires, pour améliorer le rendement par ha ; cette association n'a que peu ou pas de conséquences sur la production de crevettes mais augmente le rendement d'élevage et l'indice de qualité des huîtres : l'apport de fertilisants et d'aliments pour les crevettes ainsi que les déchets de leur métabolisme favorisent une forte production primaire (phytoplancton). De plus l'activité fouisseuse des crevettes remet des sédiments en suspension. Tout cela est exploité par les huîtres. La forte turbidité limite par ailleurs le développement des algues macrophytes. Par contre cette association complique la préparation du bassin, en particulier le contrôle des prédateurs.

Une partie des producteurs est réunie au sein de l'Association des producteurs de Crevettes Impériales des MARAIS charentais (ACRIMA), avec un suivi assuré par le CREAA.

L'association comptait 11 adhérents en 2003, 18 en 2011 dont 14 sur le site 30, 1 à Bourcefranc (entre les 2 sites) et 3 sur l'île de Ré – voir DOCOB site 30.

Le nombre de producteurs indépendants est difficile à estimer (un producteur connu au Château) ; selon le CREAA, en terme de production cela représente sans doute le même tonnage. L'activité est souvent liée à de la vente directe et se développe comme alternative à la mortalité des huîtres.

Jusqu'à présent il n'y avait qu'une éclosérie en France, à Leucate ; un établissement de Mornac a fait sa première vente de juvéniles en 2009, sous label Agriculture Biologique. Cette activité se fait en eau chaude, sous bâtiment.

---

<sup>13</sup> Pénéiculture : Elevage de crevettes

On peut donc estimer la production sur le bassin Marennes-Oléron à environ 60 T / an , pour un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros.

La production est stable : 2009 et 2010 ont été de mauvaises années en terme de production (printemps froids) et la commercialisation est difficile (produit frais, haut de gamme) ; afin de faire connaître le produit auprès des restaurateurs et des poissonniers locaux, l'association, en partenariat avec la Cité de l'Huître et les producteurs de salicorne, va organiser un semaine portes ouvertes début août.

#### *d. Vénériculture<sup>14</sup>*

Il s'agit de l'élevage semi-extensif de palourdes. L'élevage de l'espèce japonaise s'est développé dans les années 1980 grâce à la mise au point des techniques d'écloserie et de grossissement. Après un bon développement en particulier sur la Seudre, la filière a assez vite connu une crise liée à l'apparition d'une maladie (maladie de l'anneau brun) et à la chute des cours suite à l'implantation de l'espèce dans le milieu naturel (cueillette).

Cet élevage se fait actuellement en complément de la production d'huîtres. Les claires ostréicoles conviennent, avec quelques pratiques particulières :

- hauteur d'eau d'au moins 70 cm (sensibilité aux variations de salinité et aux fortes températures),
- capacité de renouvellement importante (sensibilité au confinement),
- contrôle de la qualité du sédiment et des prédateurs : le cycle de production est sur 2 ans (taille de commercialisation de 40 mm). Il y a donc un assec assez court en fin de 1<sup>ière</sup> année (le sédiment doit rester meuble pour l'enfouissement) et un assec printanier plus long en fin de cycle. Cela induit un envasement rapide des bassins.

Outre l'assec, les coquillages sont en poche ou sous double filet pour échapper aux prédateurs.

Les palourdes proviennent essentiellement d'écloseries : 4 à 5 en France, dont la SATMAR et une créée en 2010 sur le Chenal de la Brande.

Par ailleurs une cueillette des populations sauvages est faite par les pêcheurs à pieds ; certains ont du marais pour l'affinage. Une licence est obligatoire depuis 2009 pour la pêche professionnelle (voir 6 – pêche à pied professionnelle).

Cette production n'est pas organisée, il est donc difficile d'avoir des données économiques (1 éleveur recensé sur le périmètre, liste non exhaustive).

Il est à noter, dans le cadre d'une recherche de diversification des productions, 1 ou 2 projets d'élevage extensif de daurade sur les marais de Seudre ; ceci illustre le potentiel de ce marais pour accueillir des productions variées, moyennant quelques aménagements spécifiques.

---

<sup>14</sup> Vénériculture : Elevage de palourdes

### *e. Saliculture*

Le marais salé a été façonné par l'action de l'homme pour la production de sel. Aux plus belles périodes d'utilisation du sel comme produit à forte valeur marchande et jusqu'au XVIII<sup>ième</sup> siècle, le marais a trouvé là une première destination, en offrant un vaste secteur de production. La maîtrise de cette activité a laissé au marais sa trame actuelle.

Après le déclin de l'activité salicole vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les structures ainsi aménagées ont été converties pour l'élevage sur le marais de Brouage et pour l'ostréiculture sur le marais d'Oléron et de bordure littorale.

Une exploitation salicole est divisée en 3 grandes parties :

- le réservoir ou vasais, grand bassin qui reçoit l'eau de mer soit directement par une prise d'eau sur la digue, soit par un chenal. Le remplissage se fait à marée haute de vives eaux soit environ 1 fois par mois en période de production. En fonction de l'altitude du marais, les vasais boivent à plus ou moins faibles coefficients. L'eau y décante avant son passage dans le circuit d'évaporation. Le vasais est curé tous les 2 à 3 ans. Un même vasais peut être commun à plusieurs exploitations salicoles.
- La métière et les tables : ensemble de bassins où l'eau commence son évaporation. Des diguettes d'argiles obligeant l'eau à circuler lentement et sur de grandes longueurs et une hauteur d'eau décroissante (10 cm dans les dernières tables) favorisent l'évaporation.
- Le champ de marais, où l'eau achève son cheminement dans les cristallisoirs ou aires saunantes.

Sur une exploitation salicole, la proportion eau – bosses est d'environ 70% - 30 %. Le vasais et la métière représentent à eux seuls près de 60 % de la surface en eau.

Les modalités de récolte et d'entretien ont peu évolué depuis le Moyen Age, la quasi-totalité des interventions se font à la main : de fin octobre à début mars le marais est inondé. 30 à 50 cm d'eau protègent les diguettes et le fond de l'érosion (gel, vent). En mars tous les bassins à l'exception du vasais sont vidés. Les algues et la vase sont enlevées. Les diguettes et les chemins sont remis en état, les bosses sont fauchées. La récolte s'effectue de juin à fin septembre, en fonction des conditions météorologiques.

La remise en état de marais abandonnés se fait généralement en modifiant le moins possible la physionomie des bassins. A cette occasion les bosses sont renforcées pour rendre leur entretien mécanisable et des accès carrossables aux cristallisoirs sont créés pour remplacer le transport du sel à la brouette.

Il y a sur le bassin de Marennes Oléron que 9 producteurs de sel dont 6 sur ce site : 1 sur le continent et 5 sur l'Ile d'Oléron (Cartes A7a et A7b) : les installations sur l'île se développent (1 à 2 / an depuis 2 ans).

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron participe au projet Interreg « Ecosal Atlantis – 2010-2012 », dont l'objectif est le développement du tourisme fondé sur le patrimoine culturel et naturel des espaces salicoles traditionnels de l'Atlantique.

- *Saint Pierre* : marais en production depuis 2006.

Environ 3 ha, 32 aires saunantes – producteur de salicornes jusqu'en 2010.

Double actif : vente directe et diversification (développement de la production de Pousse en Claire) pour arriver à un temps plein.

récolte 2009 : 6 t de gros sel et 500 kg de fleur de sel.

- *Saint Georges* : installation en 2010.

Objectif : 60 aires saunantes (30 en 2011, 30 en 2012) et production d'environ 20 t de gros sel et 2 t de fleur de sel.

1 temps plein, vente directe.

- *Saint Georges* : installation en cours. 50 aires aménagées en 2011, production à partir de 2012.

- *Le Château* : retraité, exploitation en attente de reprise - 2 sites de production : au Château (1 dizaine d'aires) et sur Saint Georges (42 aires) – vente directe.

- *La Brée* : environ 60 aires en production sur un total de 140 – reprise en cours – vente directe.

- *Hiers-Brouage* : installation en 2003 sur un ancien marais ostréicole.

Environ 1 ha, 12 aires saunantes.

10 à 12 t de gros sel au maximum et 250 kg de fleur de sel.

1 temps plein, vente directe (> 50 %) + boutiques et Leclerc ; activité venant en support d'une activité d'accueil de groupes.

Les photos suivantes concernent l'exploitation de Saint Georges (photos Chambre d'Agriculture – mai 2011)



**Photo 18 : Marais salants - Vue d'ensemble**



**Photo 19 a & b : Remise en état**



**Photo 20 : Fleur de sel**

### *f. Culture de salicorne*

La salicorne est une plante de la famille des Chénopodiacées (épinard, betterave,...) qui pousse spontanément sur les vases salées du littoral atlantique.

Contrairement à d'autres régions comme la baie de Somme par exemple, il n'y a pas localement d'habitude de consommation. Ses cendres, riches en soude, étaient utilisées pour la fabrication du verre (verrière de Mornac).

Suite à des travaux menés par l'INRA et le CREAA, l'exploitation de la salicorne peut se faire de 2 façons, en plus de la cueillette :

- entretien et récolte des peuplements naturels dans les claires ou marais salants abandonnés,
- culture : les producteurs sont regroupés dans l'Association des producteurs de salicornes des marais charentais (APSA LIMAC) : le « noyau » compte 7-8 adhérents (9 en 2011) et un turn-over de 2-3 producteurs : 6 sont localisés sur le bassin de Marennes-Oléron dont 1 au Château : cette production complète l'activité ostréicole – premier semis en 2010, 300 m<sup>2</sup> semés en 2011 et augmentation prévue pour les prochaines années.  
Au total 10 500 m<sup>2</sup> ont été semés en 2011 (7 550 en 2010) pour une production attendue de plus de 10 t.

L'itinéraire cultural est le suivant :

- de septembre à novembre travail du sol au rotovator et apport de coquilles d'huîtres (aération du sol et apports calciques),
- mise en eau jusqu'à fin janvier (apport de sel, de sédiments, élimination des parasites et adventices),
- en février – mars aplanissement du sol suivi du semis sous voile de forçage en planches de 80 cm (environ 50% de la surface est ensemencée),
- récolte des tiges de début mai à fin août, manuelle ou mécanisée (voir photo),
- récolte des graines en septembre (triées et stockées au congélateur au CREAA).

Il n'y a pas de gros travaux de remise en état du marais avant culture : passage d'une pelle pour aplanir et remise en état des ouvrages hydrauliques.

Le semis nécessite un faible apport d'eau douce pendant 15 jours – 3 semaines (normalement les précipitations suffisent), ensuite la gestion des entrées d'eau salée vise à maintenir le sol humide.

En 2011, les conditions climatiques (sécheresse, vent) ont provoqué une mauvaise levée et nécessitent une gestion pointue des apports d'eau pour éviter le dessèchement (les populations sauvages vont très vite durcir et devenir impropres à la consommation).

Les plantes concurrentes sont de la même famille et leur prolifération est contenue par la gestion de l'eau et de la salinité.

La production moyenne du groupe en 2006 était de 0,8 kg/m<sup>2</sup>, elle est passée à 1,2 kg/m<sup>2</sup> en 2010 pour un total de 6,5 T ; l'objectif est d'au moins 1,5 kg /m<sup>2</sup> : des problèmes d'adventices, une mévente entraînant la non-récolte d'une partie des surfaces font baisser le rendement moyen.

La production des cueillettes est difficile à chiffrer, une partie de la récolte est pour la consommation familiale, l'autre complète une activité ostréicole avec vente directe.

Comme pour les crevettes, les adhérents à l'association commercialisent leur production avec le label « Signé Poitou Charentes » et en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique pour ceux qui le souhaitent (4 en 2011).

Pour la vente en frais, il s'agit obligatoirement de 1<sup>er</sup> choix (tiges non ligneuses) avec des critères portant sur la couleur, la longueur des tiges, ...

Le 2<sup>e</sup> choix et les invendus sont valorisés en conserves (au vinaigre, au naturel, en soupe).



**Photo 21 : Récolte mécanisée (ADASEA 17, juillet 2007)**

Les ventes se font essentiellement vers l'Allemagne et l'Italie. Le marché français se développe doucement.

Le prix de vente en frais est en moyenne de 9 €/kg (12 à 20 € en vente directe, 5 à 8 € en vente en gros).

Ces 2 modes d'exploitation procurent un revenu complémentaire aux producteurs du bassin et assurent un entretien des parties de marais en friche.

Avec la mortalité des huîtres, le CREA reçoit de nombreux appels pour des demandes de renseignements ; il devrait y avoir de nouveaux producteurs dans les prochaines années. Cependant l'augmentation de la production doit se faire avec une amélioration de la commercialisation pour éviter une chute des prix.



**Photo 22 : Planche de salicornes (ADASEA 17, juillet 2007)**

### *g. Pêche à pied professionnelle*

La pêche à pied est une activité traditionnelle sur l'estran. Longtemps activité complémentaire à la pêche ou à l'ostréiculture (« galope-chenaux »), la pêche à pied professionnelle s'est vue au fil des ans dotée d'un statut social, accompagné de règles précises, concernant notamment les aspects sanitaires et la préservation de la ressource.

Régime social : les pêcheurs peuvent être affiliés soit à l'ENIM<sup>15</sup> (pour ceux qui sont également pêcheurs ou ostréiculteurs avec des concessions en mer) ou à la MSA\*(avec la difficulté de justifier d'au minimum de 1200 h /an).

*Autorisations* : depuis 2009, un permis et une licence sont obligatoires.

Un arrêté national du 24 janvier 2011 a modifié les conditions d'obtention du permis :

- le permis est national (instruction par la DDTM, fichier de suivi national),
- il est délivré pour une période allant du 1<sup>ier</sup> mai au 30 avril de l'année suivante,
- il faut présenter un projet professionnel et pour les nouveaux demandeurs, une formation est obligatoire (à faire dans les 2 ans, en cours de finalisation au CFPPA de Bourcefranc).

La licence (« pêche à pied ») et le timbre par activité sont délivrés par le Comité Régional des Pêches de Poitou-Charentes. Ils sont valables également du 1<sup>ier</sup> mai au 30 avril de l'année suivante. La déclaration de pêche est obligatoire.

Sur l'ensemble du littoral de Charent-Maritime, les timbres concernent :

- les flions (tellines)
- les palourdes
- les huîtres (de plus de 5 cm, pour l'ostréiculture)
- les appâts (vers pour le surf-casting, le département est un des plus gros fournisseurs nationaux)
- les engins (poissons, crustacés, crevettes).

Selon le Syndicat des Pêcheurs à pied professionnels, il faut au minimum 3 licences pour en faire une activité principale. Pour la campagne 2011-2012, le comité régional, par délibération rendue obligatoire, a fixé le contingent de licences pour la palourde à 34 (Bonne Anse et Bellevue) et pour la telline à 10 (Vert-Bois et La Giraudière) et 25 (côte sauvage). La même délibération précise par gisement les dates et horaires de pêche (du lever du soleil au coucher du soleil par défaut) et pour certains gisements les quantités pêchables.

Devant l'augmentation des demandes de licences pour les huîtres, un contingent a également été fixé pour la campagne 2011/2012 : 71 licences (46 demandées en 2010).

Le Tableau 30 indique le nombre de licences au 1/05/2011 :

**Tableau 30 : Pêche à pied professionnelle – Nombre de licences en 2011 (Source : DDTM 17)**

34 licences palourde	10 licences tellines	25 licences tellines Côte Sauvage
71 licences huîtres	47 licences engins	16 licences appâts

L'ensemble représente un total de 76 pêcheurs (60 en 2010) dont 23 détenteurs d'1 seule licence, 9 de 2 licences, 22 de 3 licences, 14 de 4 licences, 7 de 5 licences, 1 de 6 licences. 22 sont affiliés à l'ENIM, 54 à la MSA.

<sup>15</sup> ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine

*Réglementation sanitaire* : la pêche à pied professionnelle ne peut s'exercer qu'en zone A ou B.

Pour le groupe 2 (bivalves fouisseurs – Arrêté 10-1460 du 18/06/2010) sont classés sur le secteur :

- la baie de Bellevue : B ,
- la Grande Plage, Vert-Bois et La Giraudière : B
- la Seudre aval (chenaux exclus) : B
- La Côte Sauvage : B
- Bonne-Anse : B pour les palourdes uniquement,

Pour le groupe 3 (bivalves non fouisseurs – Arrêté du 03/02/2010) la zone est classée en A à l'exception de la Seudre amont et de Ronce les Bains (voir vénériculture).

Par ailleurs des arrêtés de suspension ou d'interdiction par gisement peuvent être pris en fonction de la qualité de l'eau et de l'état de la ressource.

*Pêche sur la Réserve Naturelle* : cette activité n'existait pas de façon légale lors de la création de la réserve en 1993. Toutefois un arrêté de la Préfecture de Région Aquitaine du 11 mars 2008 a autorisé la pêche à la palourde de façon transitoire. Cette autorisation a été confirmée par les arrêtés du 1<sup>er</sup> juillet et du 3 août 2010 : la pêche professionnelle à la palourde est autorisée sur le banc de Bellevue du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin puis tous les vendredis du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre.

Un arrêté de la Préfecture de Charente-Maritime, pris le 30 juillet 2010, renforçait la réglementation sur la Réserve ; il est actuellement suspendu ; des négociations sont en cours concernant notamment la circulation des engins motorisés de loisir (voir chapitre loisirs).

*Quantités pêchées* : les chiffres suivants (Tableau 31) proviennent des déclarations de pêches faites par les professionnels auprès du Comité Local des Pêches de Marennes/Oléron :

**Tableau 31 : Pêche à pied professionnelle – Quantités pêchées en 2010 et 2011**

<b>Gisement</b>	<b>2010</b>	<b>2011 (janvier à avril)</b>
Palourdes Bonne Anse	81 450 kg	5 207 kg
Palourdes Bellevue	23 437 kg	1 564 kg
Tellines Vert Bois	18 996 kg	522 kg
Tellines Côte Sauvage	5 714 kg	569 kg
Huîtres	182 897 kg	225 815 kg

La progression de la pêche d'huîtres est frappante : en 4 mois, on dépasse déjà de plus de 20 % les quantités pêchées sur l'année 2010.

Les secteurs des vases d'Ades et de Marennes plage sont en attente d'ouverture (étude d'impact en cours - les prélèvements ont commencé en novembre 2010, l'avis devrait être rendu fin 2012) – ces gisements sont sur le site 30.

*Techniques de pêche* : les caractéristiques des engins de pêche sont réglementées (taille des mailles, longueur des dents,...) ; malgré tout les outils évoluent pour rendre la pêche moins pénible.

De même le quad (pneus basse pression) est devenu d'utilisation courante pour le transport de la pêche depuis la plage.

Un code de bonnes pratiques est en cours de rédaction au Comité National des Pêches.

*Relations avec les activités de loisir* : les réglementations nationales ou locales concernant la pêche professionnelle s'appliquent à la pêche de loisir.

L'Association pour la Sauvegarde des Métiers de l'Estran (ASME – fondée en février 2010) souhaite mettre en place une charte des bonnes pratiques pour la pêche de loisir et proposer des journées de sensibilisation aux techniques de pêche.

Sur les gisements situés en zone de baignade, du 15 juillet au 15 août, la pêche était autorisée du lever du soleil à 10 h du matin, et de 19 h 30 au coucher du soleil. Les professionnels souhaitaient que la pêche soit autorisée d'une heure avant le lever du soleil à 10 h du matin, et de 19 h 30 à 1 heure après le coucher du soleil, pour avoir le temps de débarquer et de trier les produits.

Sur la Côte Sauvage, un arrêté du Préfet de Région Aquitaine du 2 mai 2011 autorise la pêche professionnelle du 1/07 au 31/08, du lever du soleil à 10 h 30 du matin, et de 19 h 30 au coucher du soleil.

A Vert Bois, la délibération du Comité Régional des Pêches de Poitou-Charentes n'a pas été validée et l'arrêté de 2010 est caduc ; en l'état actuel c'est par défaut l'arrêté du 29/01/2008 qui s'applique, soit une interdiction de la pêche estivale du 15/07 au 15/08.

#### *h. La Ferme Marine du Douhet*

Implantée depuis 1980 sur le marais du Douhet, la ferme marine a évolué au fil des ans :

- la production de turbot (grossissement), a été abandonnée car le climat n'était pas favorable (trop froid en hiver, trop chaud en été),
- dès 1987, la ferme a une activité exclusive d'écloserie de bar et de daurade royale,
- la production de bar est abandonnée en 1995.

L'entreprise est passée de 16 salariés en 1993 à 40 en 2010.

Elle produit 20 à 23 millions de daurades /an et génère un chiffre d'affaires de plus de 6 millions d'€.

*Foncier* : l'emprise foncière a diminué, la ferme occupe aujourd'hui environ 2,5 ha ( voir carte ci-après) .

Les anciennes claires sont utilisées pour du lagunage avec échange thermique avec l'eau entrante avant rejet dans le chenal. Les bosses sont broyées 2 fois/an (fauche par un éleveur prévue en 2011), les curages effectués avec l'UNIMA.

*Hydraulique* : la ferme marine a besoin d'une eau de bonne qualité et salée ; l'eau est prélevée dans le chenal du Douhet.

Le besoin en renouvellement est de 5 à 10 % /heure (environ 80 m<sup>3</sup>/h en période de chauffage, 120 m<sup>3</sup>/h en été).

La gestion générale du marais n'est pas toujours compatible avec ces besoins : entrée d'eau en été pour maintenir les niveaux et limiter les odeurs, évacuation en hiver car le bassin versant est important.

De plus l'aménagement du nouveau port génère un ensablement hivernal qui gêne l'arrivée d'eau dans le chenal.

La ferme a donc convenu avec le Syndicat de marais de prélever l'eau le week-end puis de s'isoler : 1 réserve permettant une autonomie de plus d'une semaine. Une 2<sup>ème</sup> réserve est en cours de création portant le stockage à 2 x 48 000 m<sup>3</sup>, et la prise d'eau est modifiée pour diminuer la durée de remplissage (24 h au lieu de 48 à 72 h).

L'eau entrante est épurée avec des cultures de phyto et zoo plancton et un élevage larvaire. Elle est pré-chauffée par échange thermique avec l'eau sortante et par passage dans le sol.

*Production :*

La ferme marine a une activité exclusive d'écloserie de Daurades royales. Etant éloignée des sites d'élevage, il y a moins de risques sanitaires ; par contre les coûts de transport sont élevés.

L'objectif est donc de transporter de plus en plus petit, jusqu'à la larve ; les produits sont vendus à des pré-grossisseurs dans des pays où il n'y a pas besoin de chauffage ( de 0.5 à 2 g, la taille pour un élevage en mer étant de 5 g).

La sélection génétique sur les géniteurs porte sur l'alimentation (diminuer la part de protéines animales) et la résistance aux maladies.

Depuis 3 ans, des essais ont été menés avec l'IFREMER sur la valorisation et l'épuration des eaux en sortie d'élevage (15 à 25 mg en sortie bâtiments, env. 1 mg en sortie chenal) :

- avec l'huître et la crevette impériale, les résultats sont bons,
- sur l'engraissement de Daurades, le potentiel nourricier est insuffisant, le gain est qualitatif.
- La Ferme marine s'est finalement tournée vers de la culture d'algue (*Ulva rigida*) : elle est cultivée dans les bassins de lagunage, séchée et vendue pour des usages pharmaceutiques ou en compléments alimentaires. Un emploi a été créé à l'automne 2010 avec comme objectif un temps plein.

*[Pour en savoir plus :*

*Hussenot Jerome, Richard M. (2010). Des systèmes intégrés multi-trophiques pour une aquaculture durable. SEACASE, Forum des Marais Atlantiques, Rochefort Journée d'information, Octobre 2009. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00001/11222/>*



**Photo 23 : Bassin de lagunage final – Ferme Marine du Douhet (Octobre 2010)**

## 2. Contrats agri-environnementaux conchylicoles

### a. Historique et présentation des cahiers des charges

C'est avec le dispositif CTE que les premières mesures agri-environnementales concernant l'ostréiculture ont vu le jour ; dès 1999 la SRC a sollicité l'ADASEA\* pour mettre en œuvre le CTE sur le marais ostréicole.

Le contrat type ostréicole comprenait une mesure obligatoire sur le volet socio-économique – l'adhésion à la démarche qualité mise en place par la SRC – et une mesure obligatoire sur le volet environnement concernant l'entretien du marais, support de l'affinage.

Le cahier des charges concernant le marais, rédigé en concertation avec la LPO, le CREN\*, le CREEA, la DDAF<sup>16</sup> et la DIREN<sup>17</sup>, avait pour objectif d'assurer un entretien répondant aux enjeux environnementaux suivants :

- assurer l'entretien du réseau hydraulique,
- préserver les franges de végétation halophyte,
- favoriser la reproduction d'espèces protégées (Gorge bleue, Busard des roseaux, Busard cendré, ...).

Rq : en 2004, pour le dispositif CAD, avec les mêmes partenaires, le cahier des charges a évolué vers une déclinaison en 3 niveaux ; ceci permettait une meilleure lisibilité et une progressivité des engagements :

- un niveau 1 (4242A01) pour garantir le bon maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais,
- un niveau 2 (4242A02) pour gérer plus activement la mosaïque des habitats naturels sur les prises exploitées,
- un niveau 3 (4242A03) pour développer la richesse biologique des unités hydrauliques non exploitées.

La souscription d'un contrat CAD était conditionnée à la réalisation d'un diagnostic environnemental à la parcelle réalisé par la LPO et/ou le CREEA.

Un projet de plaquette de présentation de la biodiversité dans le marais salé en lien avec les mesures proposées, piloté par la LPO, n'a jamais abouti.

D'un point de vue administratif, l'application de mesures agri-environnementales à l'ostréiculture a toujours été problématique : l'activité n'est pas prévue dans les financements « terrestres » (FEOGA-orientation<sup>18</sup>, FEADER<sup>19</sup>) et ce type de mesure n'était pas finançable dans les outils « maritimes » (FEP<sup>20</sup>, IFOP<sup>21</sup>). Paradoxalement, l'activité salicole n'a jamais posé souci.

Pour les dispositifs CTE et CAD, les textes ont permis de rédiger localement les cahiers des charges. Le financement était entièrement français. Le principal souci était d'arriver à faire la saisie informatique.

Par contre dans le RDR2<sup>22</sup>, la liste des engagements unitaires ne permet pas de rédiger des cahiers des charges pour le marais à usage ostréicole. Un financement serait possible avec le FEP (axe 2). A la demande du Ministère de l'Agriculture, des éléments ont été fournis en 2008 par l'ADASEA de Charente Maritime (cahiers des charges CAD, diagnostic, ...) ; il n'y a pas de suite concrète à ce jour.

<sup>16</sup> DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

<sup>17</sup> DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (actuellement DREAL)

<sup>18</sup> FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

<sup>19</sup> FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

<sup>20</sup> FEP : Fonds Européen pour la Pêche

<sup>21</sup> IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

<sup>22</sup> RDR2 : Règlement Développement Rural 2007-2013

## *b. Bilan chiffré*

### - CTE :

La souscription a démarré rapidement, les 5 premiers contrats ont été signés en juin 2000, lors de la visite à Saintes du Ministre de l'Agriculture Jean Glavany.

Le montant par contrat sur le volet environnemental était plafonné à l'équivalent de 5 ha soit 4499 € / an.

Il n'y a pas de données cartographiques : les engagements n'étaient pas déclarés graphiquement comme ce sera le cas pour les CAD et ces mesures n'ont pas été saisies sous SIGMAE.

Le fichier de suivi ADASEA permet néanmoins de faire une analyse en fonction de l'adresse :

2000 7 dossiers 60 ha 78 4 communes concernées

2001 16 dossiers 107 ha 46 9 communes concernées

2002 24 dossiers 93 ha 41 13 communes concernées

Soit au total sur 2 ans de souscription (juin 2000 – août 2002) 47 contrats portant sur 261 ha 65 sur l'ensemble du bassin Marennes-Oléron.

La répartition par commune est la suivante (**Site Natura 2000 Marais de Brouage**) :

**Tableau 32 : Situation des MAE ostréicoles suivant les communes**

Commune	Surface sous contrat	Nombre dossiers*
ARVERT	1,56	1
<b>BOURCEFRANC LE CHAPUS</b>	<b>50,85</b>	<b>10</b>
<b>BOYARVILLE</b>	<b>20,10</b>	<b>1</b>
BREUILLET	7,27	2
<b>HIERS BROUAGE</b>	<b>1,54</b>	<b>2</b>
CHAILLEVETTE	27,51	5
<b>DOLUS D'OLERON</b>	<b>23,10</b>	<b>5</b>
LA TREMBLADE	9,50	2
<b>LE CHATEAU</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
LE GUA	11,37	2
L'EGUILLE	2	1
MARENNES	43,45	8
MORNAC SUR SEUDRE	19,11	2
NIEULLE SUR SEUDRE	7,96	2
SAINT JUST LUZAC	24,08	1
<b>SAINT PIERRE</b>	<b>1,89</b>	<b>1</b>
SAINT TROJAN	5,36	1

\* un contrat peut concerner plusieurs communes

**Près de la moitié des contrats ont été signés par des ostréiculteurs du site Natura 2000 Marais de Brouage pour un total de 102 ha soit 39 % des surfaces sous contrat.**

## - CAD

L'année 2004 a été consacrée à la rédaction du contrat type : vérification de l'éligibilité de ces surfaces, les marais ostréicoles n'étant toujours pas clairement prévus dans le dispositif ; réécriture du cahier des charges en le scindant en 3 niveaux ; élaboration du diagnostic environnemental.

Les souscriptions sur le site se sont faites en 2005 uniquement :

*3 contrats : un au Château, 2 à Bourcefranc*

- 4242A21      5 ha 54
- 4242A22      1 ha 60
- 4242A23      1 ha 08

L'Annexe 6 présente les cahiers des charges des différents contrats ostréicoles (CTE, CAD) ainsi que les éléments du diagnostic environnemental des CAD.

### **3. Classement sanitaire des zones ostréicoles et conséquences**

Différents textes (règlements européens, décrets, lois, arrêtés français) définissent les conditions de pêche, d'élevage et de commercialisation pour les cultures marines.

Les coquillages sont répartis en 3 groupes distincts, en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification, pour le classement de salubrité et la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ; pour cette étude, nous nous intéressons plus particulièrement au groupe 3 des bivalves non fouisseurs, qui comprend notamment les huîtres et les moules.

Le classement des eaux en terme de qualité pour les zones de conchyliculture est réalisé à partir de mesures bactériologiques effectuées sur les coquillages, intégrateurs de la pollution. La grille de classement des zones de pêche professionnelle définit 4 classes de qualité :

- zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe,
- zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe.
- Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparcage de longue durée en vue de satisfaire aux normes sanitaires requises pour des coquillages destinés à la consommation humaine directe.
- Zones D : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le reparcage, ni pour la purification.

Les activités d'élevage ne peuvent être pratiquées que dans les zones A et B. La pêche professionnelle sur les bancs et gisements naturels coquilliers ne peut être pratiquée que dans les zones A ou B.

Les zones de claires et les zones submersibles font l'objet d'arrêtés distincts :

□ les claires insubmersibles : zones de production conchylicole constituées par des bassins creusés dans le sol argileux et dont l'alimentation en eau de mer est maîtrisée. Leur classement est précisé dans l'arrêté départemental 09-1441 du 15 avril 2009 « portant classement de salubrité des zones de production en claire des coquillages bivalves non fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime ».

Le site de Brouage comprend 7 zones : 17-F-09 et 10 classées A avec surveillance renforcée et 17-F-23 à 27 classées A (art. 2).

Les activités d'élevage de mammifères et d'oiseaux sont interdites aux proches abords des claires classées (art. 6).

Aucune zone de reparcage en claire n'est définie en Charente-Maritime (art. 7) .

□ Les zones submersibles (DPM, claires de sartière) concernées par l'arrêté départemental 10-361 du 3 février 2010 « portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves non fouisseurs sur le littoral de la Charente-Maritime ».

Les 3 zones du site de Brouage (17-08, 17-10 et 17-11) sont classées A : les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

L'Annexe 7 présente la carte du classement sanitaire annexée à l'arrêté du 3 février 2010

#### 4. Démarche qualité « Marennnes Oléron »

Consciente de l'importance économique de l'activité ostréicole, la SRC a, depuis de nombreuses années, cherché à promouvoir le savoir-faire et à protéger l'appellation.

Dès 1974, elle a déposé la marque collective « Huîtres de Marennnes-Oléron » à l'INPI\*, assortie d'un règlement.

En 1989, un premier Label Rouge est obtenu pour les « Huîtres Fines de Claires Vertes ». Une démarche qualité est mise en place en 1997 et en 1998 un deuxième Label Rouge est obtenu pour la « Pousse en Claire ».

En décembre 2000, un dossier de demande de Certification de Conformité (CCP) pour les huîtres « Fine de Claire » et « Spéciale de Claire » et un dossier de demande d'Indication Géographique Protégée (IGP) sont déposés.

En 2005 le groupement de producteurs évolue pour être reconnu comme organisme de défense et de gestion par l'INAO<sup>23</sup> : le Groupement Qualité « Huîtres de Marennnes Oléron » est constitué.

Le Certificat de Conformité est homologué en 2006 et l'IGP est enregistrée en 2009.

Le territoire couvre 27 communes du bassin Seudre-Oléron pour la mise en claires et le conditionnement.

Il y a 4 produits certifiés :

- Huîtres Fines de claires
- Huîtres Spéciales de claires



<sup>23</sup> INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité

- Huîtres Fines de claires vertes +
- Huîtres Pousse en claires

Pour la campagne 2009/2010, 328 exploitations étaient adhérentes : cela représente 5000 emplois directs dont 1000 à temps plein et un chiffre d'affaires de plus de 77 millions d'euros. Le tonnage commercialisé sous IGP totalise 25 800 T dont :

Fine de Claire (3,37 €/kg)	21 000 T
Spéciale de Claire (4,22 €/kg)	3 800 T
Fine de Claire Verte Label Rouge (4,99 €/kg)	800 T
Pousse en Claire Label Rouge (7,55 €/kg)	200 T

Le nombre d'adhérents diminue légèrement (350 en 2008/2009) mais les volumes commercialisés sont stables. Il n'y a pas eu d'évaluation de l'impact sur le milieu de la démarche qualité (aménagement de marais) : l'obtention de l'IGP est récente mais la démarche étant ancienne les aménagements de marais se sont faits progressivement. Le marais est toujours valorisé dans cette démarche par l'obligation d'affiner ou d'élever les huîtres en claires. En fonction de la demande, des remises en état de nouveaux secteurs pourraient être envisagées.

Ces aménagements sont conditionnés au maintien des aides et à la situation économique des entreprises.

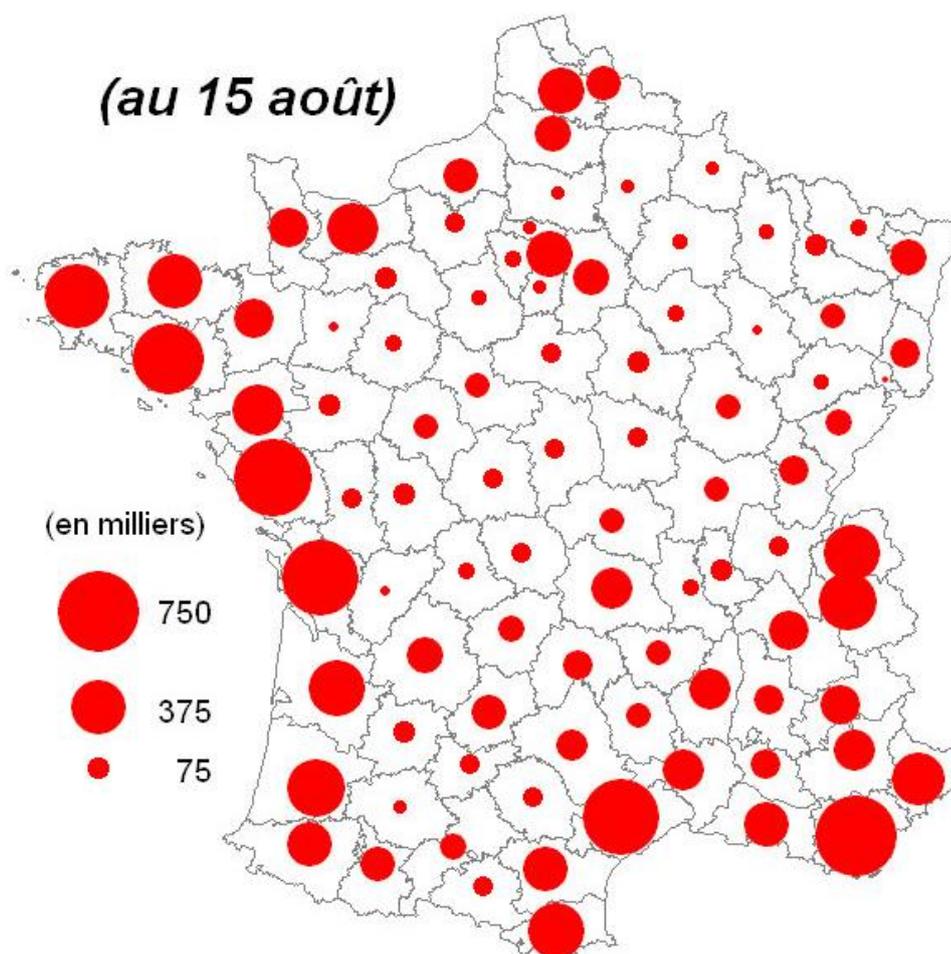
L'Annexe 8 présente les fiches techniques des différents produits labélisés « huîtres Marennes Oléron » :

- Fines de claires / Spéciales de claires
- Fine de claire verte Label Rouge
- Pousse en claire Label Rouge »

## IV. Chapitre 4 : Les activités de tourisme et de loisirs

Située sur le littoral atlantique, la Charente-Maritime fait partie des tous premiers départements touristiques du territoire national<sup>24</sup>. La carte ci-jointe illustre la fréquentation des touristes dans les départements français. La Charente-Maritime est dotée de 463 km de côte et 163 km de plage, ce qui se traduit essentiellement par un tourisme balnéaire, tourné vers le littoral.

A l'échelle du territoire étudié, l'offre touristique n'est pas limitée simplement à la zone littorale, et le marais et le patrimoine constituent le support de nombreuses activités de tourisme et de loisir en développement depuis quelques années.



Carte 3 : Fréquentation touristique

<sup>24</sup> Selon une étude de la SOFRES en 2009, la Charente-Maritime se positionne en deuxième position dans les départements touristiques avec 3% des parts de marché, derrière le Var (3.7% des parts de marché) et devant l'Hérault (2.8%), la Vendée (2.5%), les Pyrénées Orientales (2.2%), la Savoie (2.2%).

## 1. Déplacements à l'échelle du territoire

### a. Cheminements pédestres et cyclistes

L'île d'Oléron et le marais de Brouage offrent de nombreuses possibilités de cheminements pédestres ou cyclistes (Cartes A8a et A8b).

Le balisage et l'entretien sont assurés selon les circuits par le Conseil Général, les Comités départementaux, les communes ou collectivités locales, les associations.

Des cheminements vélo ou piétons permettent de découvrir le marais, notamment autour des sites d'accueil (voir ci-dessous).

Une initiative en particulier permet cette découverte :

**Les Chemins du Patrimoine** : réalisés à l'initiative du Pays de Marennes Oléron, en partenariat avec les offices du tourisme, les communes et intercommunalités et le Conseil Général, ces circuits ont pour but de faire découvrir le petit patrimoine, bâti et non bâti, ainsi que les pratiques traditionnelles.

Un ou deux circuits par commune sont balisés et équipés de panneaux explicatifs.

Sur l'île d'Oléron, un projet intercommunal de développement des pistes cyclables est en cours de réalisation : environ 100 km de pistes (en site propre ou partagé) avec une dorsale et des pistes raccordées. L'aboutissement du projet est prévu pour fin 2011.

La jonction entre Bourcefranc et Le Château est assurée par le bateau passeur le Vauban.

Malgré une suppression des navettes en juin et septembre depuis 2007, le nombre de passagers est en augmentation constante.

Une navette a également été mise en place en 2010 entre La Rochelle et Boyard, avec un trajet de 45 mn : elle connaît un fort succès avec 25 000 passages dès la première année (tourisme mais également utilisation par les oléronais) ; l'objectif est d'au moins 35 000 passages.

Cela se traduit par une augmentation de la circulation dans le marais, entre Saint Pierre et Boyard. Il est prévu la mise en place de navettes vers les plages.

Il n'y a pas de circuits équestres mais des projets sont à l'étude sur l'île d'Oléron.

### b. Circulation routière

Le marais de Brouage est une zone de transit vers l'île d'Oléron et Royan : la carte de fréquentation des axes routiers en Annexe 9 montre un trafic moyen journalier de près de 12 000 véhicules/jour sur l'axe Rochefort/Marennes et plus de 8 000 sur l'axe Rochefort/Royan.

Au niveau du pont de l'île d'Oléron, le trafic dépasse les 15 000 véhicules/jour, trafic qui se répartit ensuite sur l'île et en particulier entre Saint Pierre et Boyard comme vu ci-dessus.

## 2. Lieux d'accueil du public et de découverte du marais

Nous nous intéressons ici aux lieux d'accueil du public en lien avec le marais et les activités qui s'y pratiquent.

Les principaux sites recensés sont les suivants (Carte A9a et A9b) :

➤ **Le Marais aux Oiseaux** : situé sur les communes de Dolus et Saint Pierre, sur une propriété du Conseil Général, le site comprend un centre de sauvegarde (ouvert en 1982) et un parc de découverte à vocation pédagogique (ouverture au public en 1983).

Il s'étend sur 50 ha en bois et anciens marais salants (dont 10 ha pour le parc de découverte). Pôle Nature du Conseil Général et faisant partie du réseau « Oléron, Nature et Culture » mis en place par la Cdc de l'île d'Oléron, il accueille des groupes, des scolaires, des étudiants et propose un programme de visites thématiques.

La gestion, assurée au départ par l'association « le Marais aux Oiseaux », a été rétrocédée en 2007 au Conseil Général.

Le parc accueille en moyenne 40 000 visiteurs / an dont 1/3 de scolaires. (41 530 visiteurs en 2009)



Photo 24 : Le Marais aux Oiseaux, Pôle-Nature (Christian BAVOUX)

➤ **Le marais Papineau** : sur la commune de Saint-Denis, réserve ornithologique en visite libre.

➤ **Fort-Royer** : site ostréicole situé à Saint Pierre, dans le périmètre de la Réserve Naturelle. Il est géré par l'Association du site ostréicole et naturel de Fort Royer et adhère au réseau « Oléron, Nature et Culture ». Depuis 2001, la municipalité de Saint Pierre est concessionnaire du site.

L'association propose des visites guidées pour faire connaître l'ostréiculture mais aussi la faune et la flore. Les cabanes sont progressivement restaurées de façon traditionnelle.

➤ **Visites libres ou guidées** : différents circuits pédestres ou cyclables permettant la découverte du marais et du littoral sont proposés.

2 associations en particulier, basées au Château, assurent des visites guidées :

« *La Maison de la Nature* » propose des visites sur toute l'île et en particulier des sorties « nature » sur la Réserve et des sorties pêche à pied sur Saint Pierre. Elle accueille beaucoup de scolaires (environ 2000 /an) ainsi que des familles et des groupes (villages vacances, ...).

L'association « La Renarde » propose des sorties nature sur toute l'île, essentiellement sur les dunes et forêts ; sur l'estran, 2 sorties sont organisées sur la côte ouest (hors site, passe de St Séverin et Sables Vigniers) : 9 sorties par site en juillet-août, 25 à 30 personnes par sortie.

La ballade dunes et forêt des Saumonards se termine souvent par une prestation avec Fort Royer.

L'accueil des scolaires se fait sur différentes thématiques : estran et pêche à pied (3 classes en 2010 + un groupe d'adolescents et un groupe d'adultes handicapés) , « rand-ostréicole » sur le chenal d'Ors (5 classes et 2 à 3 groupes de randonneurs), découverte des ports de Boyard et du Douhet (organisation du port – 4 classes en 2010).

L'Office du tourisme du Château propose un circuit en visite libre pédestre/vélo avec panneaux et livret, « *l'Aventure Ostréicole* ».

➤ **La Réserve naturelle Nationale des Marais de Moëze-Oléron** : située sur les communes de Moëze, le Château, Dolus et Saint Pierre, avec le siège à quelques km de la citadelle de Brouage sur la commune de Saint Froult, la Réserve s'étend sur 6 720 ha dont 6 500 ha sur le DPM. A ces surfaces s'ajoutent 102 ha propriété du Conservatoire du Littoral, hors réserve.

La Réserve a été créée par décrets de 1983 pour la partie maritime et de 1985 pour la partie terrestre.

Pôle Nature du Conseil Général, le site accueille environ 20 000 visiteurs/an dont 95 % en visites libres (16 321 en 2009). La fréquentation automnale (septembre - octobre) est en augmentation. La majorité des visiteurs sont de Poitou-Charentes. Outre les visites libres, la réserve propose des visites guidées thématiques et accueille des scolaires.

4 sentiers d'interprétation sont proposés en 2011 (projet en partenariat avec la CdC Sud-Charente) dont 1 sur la Réserve, en visite guidée ; les autres sont sur les terrains du Conservatoire du Littoral, en limite de Réserve. La ferme de Plaisance doit être aménagée pour l'accueil en 2011. Le sentier des Tannes est devenu piéton.

Sur l'île d'Oléron, la Réserve n'assure pas d'accueil : elle travaille en partenariat avec les associations (voir ci-dessus).

➤ **La citadelle de Brouage** : citadelle du XVI<sup>ième</sup> siècle, elle a été un port d'approvisionnement en sel pour les marins allant pêcher la morue à Terre-Neuve et une place forte militaire. Le port pouvait accueillir jusqu'à 200 bateaux. Du fait de l'envasement du golfe, la citadelle est aujourd'hui au milieu du marais. Le site, géré par le Syndicat Mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, accueille dans ses musées et expositions (arsenal, maison Champlain, ...) plus de 100 000 visiteurs / an (104 427 en 2010).

Certaines visites avec les scolaires présentent le marais, les paysages, ... Sinon il n'y a pas de visites guidées autour de la citadelle.

➤ **La Tour de Broue** : donjon du XI<sup>ième</sup> siècle, il est construit sur un monticule qui domine le marais (27 m), à Saint Sornin. Témoin de l'activité saunière, le chenal était accessible aux bateaux jusqu'aux pieds de la tour. Avec l'envasement du golfe, elle a été supplantée par Brouage.

Le site est géré par le Syndicat Mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage ; il abrite une exposition en visite libre sur le sel et propose des sorties nature dans le marais. Il a accueilli 5 259 visiteurs en 2010.

➤ **Le Fort Louvois** : situé entre la pointe du Chapus et l'île, le fort a accueilli 26 000 visiteurs en 2010. Il abrite depuis les années 70 un musée de l'huître, amené à disparaître d'ici 1 à 2 ans (Cité de l'Huître).

➤ **Les salines de Brouage** : exploitation salicole et ostréicole (écloserie) qui propose de l'accueil de groupes avec présentation de la production de sel et de l'écloserie avec dégustation de fruits de mer.  
Accueil d'avril à fin octobre d'une centaine de groupes, plus quelques visites de particulier (proximité de la citadelle).

➤ **A dos d'Ane** : association de Saint Froult qui propose des promenades à pieds ou en carriole avec des ânes. Promenades en bordure de marais ou de la zone ostréicole, avec quelques explications sur les paysages...L'association accueille des handicapés ; la fréquentation touristique est concentrée sur les vacances scolaires.

➤ **La Réserve Naturelle Régionale de La Massonne**

Réserve naturelle volontaire créée en 1997 sur 82 ha sur la commune de la Gripperie Saint Symphorien, à proximité de la tour de Broue, elle va devenir Réserve Naturelle Régionale sur environ 100 ha (dossier déposé fin 2009).

Il s'agit d'une propriété privée, co-gérée par la LPO et NE17. Le site est ouvert au public lors de manifestations :

- portes ouvertes 1 fois par an : 300 à 700 visiteurs selon la couverture par la presse,
- transhumance 2 fois par an , environ 150 personnes : pâturage par un troupeau de maraîchines,
- 4 à 5 visites guidées thématiques avec 25 à 30 personnes,
- participation à des manifestations nationales : nuit de la chouette (75 personnes en 2010), journées mondiales des zones humides,...

Hormis pour les portes ouvertes, l'information se fait dans les programmes d'animation des 2 co-gestionnaires.

On peut mentionner également l'accueil du public par les ostréiculteurs avec parfois visite du marais.

Globalement, on constate une augmentation et une structuration de l'offre de découverte du marais aussi bien par les professionnels en lien avec une vente directe que par les collectivités ou des associations dans un but de découverte environnementale ou patrimoniale.



**Photo 25 : Salines de Brouage (Mai 2011)**

### 3. Hébergements et restauration sur le territoire

Le site sur sa partie continentale est une zone de transit vers la côte et sur l'île un secteur arrière littoral.

*Les terres et les îles étant exclues du périmètre, il n'y a pas d'hébergement sur le site lui-même.*

Toutefois si on s'intéresse à la forme d'accueil susceptible d'être au plus près du marais (accueil chez l'habitant) on constate que le nombre de lits est faible, à l'exception notoire de Saint Georges et Saint Pierre pour l'accueil en gîtes (Tableau 33) :

**Tableau 33 : Accueil en gîtes sur le site (Source : Comité Départemental du Tourisme – données 2009 « gîtes de France »)**

Commune	Nombre de gîtes labellisés	Nombre d'accueils en chambre d'hôtes labellisées	Nombre de lits
BOURCEFRANC LE CHAPUS	2	3	24
DOLUS D'OLERON	4		17
HIERS BROUAGE	1		4
LA BREE LES BAINS	5		25
LE CHATEAU D'OLERON	2	1	20
MARENNES	5	3	42
SAINT FROULT	1		4
SAINT GEORGES D'OLERON	27	1	129
SAINT JEAN D'ANGLE	2		7
SAINT JUST LUZAC	7	2	42
SAINT PIERRE D'OLERON	49	4	229
SAINT SORNIN	4	2	33
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>16</b>	<b>576</b>

Il n'y a pas de gîte « Panda » (labellisation WWF).

*Du fait des risques sanitaires et de la réglementation concernant les établissements ostréicoles (voir chapitre 3), le développement d'activités de restauration est fortement encadré sur le site. Les établissements sont situés en dehors du périmètre : pointe du Chapus, citadelle de Brouage, le Château, Boyarville, ...*

*Quelques ostréiculteurs proposent une dégustation d'huîtres associée à de la vente directe. Activités équestres*

Trois centres équestres sont recensés sur l'île d'Oléron, sur le site ou en bordure (Cartes A9a et A9b) :

- à Dolus d'Oléron : club situé en bordure de route départementale, utilisant des marais salés du site pour la fauche et le pâturage (environ 70 ha).
- à Saint Pierre : club en bordure de marais – 180 à 200 cavaliers licenciés ; les promenades dans le marais représentent environ le tiers de l'activité. Une trentaine d'hectares de marais sont utilisés pour le pâturage, sur les communes de St Pierre et St Georges (dont une partie en utilisation précaire).
- au Château : club équestre associé à un accueil en camping – environ 15 ha de marais utilisés pour le pâturage – les promenades se font hors marais.

A La Brée, ferme équestre de l'Ileau : association, environ 40 adhérents cavaliers réguliers. Environ 80 ha de marais ou parcelles à proximité utilisés pour le pâturage et le foin. Promenades en général à la journée, autour de la ferme (sur les chemins du marais) et au-delà .

Les structures à activité saisonnière utilisent également ponctuellement le marais , pour le pâturage et éventuellement la promenade (plutôt bois et plages) : à Sauzelle, sur le marais Papineau,...

Sur le continent, pas de club équestre dans le site ou à proximité immédiate

Il n'y a pas de sentiers équestres sur le continent ; sur l'île, les anciennes pistes cavalières sont maintenant partagées avec les cyclistes.

#### **4. Activités nautiques**

L'activité nautique est importante autour de l'Ile et sur les coureux ; nous nous intéressons ici aux installations à terre (port, cales,...) et aux utilisations du marais.

##### *a. Ports et activités associées*

On dénombre 10 ports le site (dont le port d'Ors en limite des 2 sites Natura 2000). Il s'agit de ports « traditionnels », à vocation mixte pour la plupart : ostréiculture-pêche et plaisance (Cartes A9a et A9b).

Le tableau page suivante décrit leurs principales caractéristiques.

L'ensemble des ports affiche complet et la demande pour la plaisance est en augmentation : bateaux à moteur, à voile et jet-skis. La priorité aux usages professionnels n'est pas facile à conserver.

Il y a des cales de mise à l'eau sur l'ensemble des ports.

On dénombre un seul lieu de mouillage dans le site, à Bourcefranc, la baie de la Grognasse.



**Photo 26 : Chenal de Merignac (Conseil Général 17)**

**Tableau 34 : Principales caractéristiques des ports recensés (Conseil Général 17)**

Commune	Port	Type	Capacité	Occupation	Surface du plan d'eau	Surface des quais / terre-pleins	Nettoyage du plan d'eau	Aire de carénage	Projets
<b>Brouage</b>	de Brouage	départemental concédé à la commune : chenal à l'échouage	90 places : ostréiculture 20 , plaisance 70	Places disponibles	/	/	/	oui	
<b>Bourcefranc</b>	de Mérignac	départemental concédé à la commune : chenal et port d'échouage	40 places	37 : 15 ostréicoles, 22 plaisance	/	/	/	/	
<b>Bourcefranc</b>	du Chapus	départemental concédé à la commune : port d'échouage (professionnels) et corps morts (plaisance)	professionnels 137 places (21 bateaux de pêche et 116 bateaux ostréicoles) 50 corps-morts	complet	1,38 ha	1500 m <sup>2</sup>	Par un agent du port	oui, mise aux normes en 2008 - 20/an (pêche)	gestion des déchets
<b>Le Château d'Oléron</b>	d'Ors	départemental concédé à la commune : chenal	80 places (plaisanciers autorisés à mouiller si parrainés par un ostréiculteur)	complet	environ 1,5 km de long sur 10 à 20 m de large	/	/	non	maîtriser le transfert des pontons vers la plaisance
<b>Le Château d'Oléron</b>	du Château	départemental concédé à la commune : avant-port, bassin ostréicole, bassin de plaisance et ostréicole	180 + 120 places	complet (liste d'attente)	1,65 ha	/	/	oui, non conforme 420 m <sup>2</sup> 20/an	aménagement du nouveau bassin
<b>Le Château d'Oléron</b>	de la Brande	Chenal – DPM non concédé – non répertorié comme port	Uniquement ostréicole		Environ 160 m	/	/	/	
<b>Dolus d'Oléron</b>	de la Baudissière	départemental concédé à la commune : chenal d'échouage	60 places	complet, exclusivement ostréicole	/	/	/	non	rénovation des cabanes
<b>Dolus d'Oléron</b>	d'Arceau	départemental concédé à la commune : chenal	70 places	complet, exclusivement ostréicole	/	/	/	/	/

Commune	Port	Type	Capacité	Occupation	Surface du plan d'eau	Surface des quais / terre-pleins	Nettoyage du plan d'eau	Aire de carénage	Projets
Saint Georges d'Oléron	de la Perrotine	départemental concédé à la commune : pontons à l'échouage sur chenal	96 anneaux	complet (priorité aux professionnels)	2,5 ha	350 m	/	non	aire de carénage, aménagements pour l'accueil de la navette en 2010



Photo 27 : Chenal de la Perrotine (Octobre 2010)



Photo 28 : Le Château d'Oléron (Octobre 2010)

Les bateaux sont mis à l'eau pour la saison. Par contre l'augmentation du nombre de jet-skis pose ponctuellement problème : la mise à l'eau se fait pour la journée, avec un stationnement de voitures et remorques.

La fréquentation est forte de mai à septembre.

Cette augmentation de la navigation de plaisance se traduit par une représentation souvent minoritaire des ostréiculteurs et des pêcheurs dans les conseils portuaires et par une demande de reprise des cabanes ostréicoles pour un usage non professionnel :

*Réglementation et usages concernant les cabanes ostréicoles :*

*Sur le DPM, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et une autorisation d'exploiter sont délivrées par l'Etat (DDTM)- cela concerne le chenal de La Brande sur le site; sur le DPM portuaire, une AOT est délivrée par la commune et une autorisation d'exploiter est délivrée par la DDTM pour les ostréiculteurs.*

*Jusqu'à ces dernières années, des AOT pour 3 à 5 ans étaient délivrées pour un usage de plaisance (remisage du matériel) quand une cabane se libérait sans usage professionnel.*

*Devant les risques de dérive (« vente » des cabanes, aménagements résidentiels, ...), il y a de plus en plus fréquemment un avis défavorable à une reprise non professionnelle et demande de remise en état du DPM (destruction de la cabane). Une harmonisation des avis des différents services de l'Etat serait nécessaire.*

Une réflexion sur le devenir de ces cabanes ostréicoles, qui font partie du patrimoine paysager, est en cours sur un certain nombre de communes – à titre d'exemple :

La commune de Bourcefranc a annexé à son PLU un cahier des prescriptions architecturales concernant les cabanes anciennes et a rédigé une charte pour la redistribution des cabanes pour un usage de loisir sur le chenal de Mérignac.

La commune du Château inclus le port et les cabanes dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et une valorisation touristique des cabanes a été menée (photo ci-dessus).

3 ports accueillent également des bateaux de transport de passagers :

➤ *le port de la Perrotine :*

- navette « Inter-île » - rotations journalières avec La Rochelle et croisières vers l'île d'Aix et Fort-Boyard – jusqu'à 4 000 passagers /an,
- un catamaran qui propose les mêmes croisières,
- depuis 2010, la navette entre La Rochelle et Boyarville, qui a nécessité un aménagement du port.

➤ *le port du Château :*

- bateau passeur « Le Vauban » pour la navette vers Bourcefranc
- bateau de croisière privé

➤ *le port du Chapus :*

- bateau passeur « Le Vauban »
- escales des « Croisières Inter-îles »

Au total près de 8 000 passagers / an transitent dans ces 3 ports.

Concernant le traitement des déchets des ports et les pratiques de dragage, le Conseil Général met en place un schéma départemental des dragages des ports concédés : inventaire des sites (capacité, assainissement, réseaux, ...), pratiques et planification des dragages, plan d'action. Les fiches par port, déjà bien avancées, ont servi à rédiger le tableau ci-dessus.

### *b. Kayak*

Le kayak de mer est une activité en développement constant depuis une dizaine d'années. En dehors des loueurs liés à l'activité balnéaire, on dénombre 3 structures qui proposent des activités dans le marais ou sur l'estran :

- au Château : club offrant à ses adhérents une quinzaine de sorties par an sur les chenaux de l'île (Ors, la Perrotine, ...) et de la Seudre (Mornac, La Cayenne, La Tremblade). En l'absence de titulaire d'un brevet d'Etat, le club ne propose pas d'activités pour les touristes.
- A Boyarville : fabricant de bateau qui propose des ballades libres dans le marais (chenal de la Perrotine), d'avril à octobre.
- A Saint Denis d'Oléron : société proposant différentes activités nautiques ou non, dont du kayak de mer ; le moniteur est Guide nature et propose des découvertes de l'estran, des marais et chenaux à des classes de mer et des estivants.

Par ailleurs de nombreuses structures proposent d'autres activités nautiques (voile, char à voile, surf, ...). Les activités se font en général sur les plages ou au départ des ports, hors site ; il faut toutefois mentionner 2 centres nautiques importants : le centre nautique de Bourcefranc et le centre sportif départemental de Boyarville.

Une nouvelle activité se développe, le stand-up paddle (pratique debout et avec une pagaie sur une planche – surf ou eau plate) ; elle se pratique pour l'instant en mer mais pourrait très bien à l'avenir se pratiquer sur les chenaux et dans le marais.

### *c. Activité de baignade*

De part la configuration du site, la baignade est peu développée sur le site : le substrat est en majorité vaseux.

Il n'y a qu'une seule plage, la plage de la Phibie au Château (Carte A9b).

*La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente depuis 1996 pour la sécurité, l'entretien des plages et les aménagements pour personnes à mobilité réduite.*

Le nettoyage est sous-traité à des entreprises privées ; il est manuel, les déchets naturels (algues, bois, ...) sont laissés.

Le calendrier de nettoyage est le suivant :

Du 1/11 au 31/03, 1 fois par semaine,

Du 1/04 au 15/06 et du 15/09 au 31/10, 1 à 2 fois par semaine selon fréquentation,

Du 15/06 au 15/09, tous les jours.

## 5. Sports motorisés

### *a. Quad et motos cross*

Il y a 2 clubs moto, à Saint Pierre :

Un club de quad, « les Fous du guidon » : quad de compétition, une vingtaine de membres actifs,

Un club de moto-cross, « moto-club oléronnais », 28 licenciés, 2 à 3 pratiquants par week-end.

Ces 2 clubs utilisent un terrain mis à disposition par la commune de Saint Pierre, situé entre le cimetière et le marais (Carte A9b). Ce terrain ne peut pas recevoir de compétition.

Il n'y a pas de club sur le marais de Brouage.

Que ce soit en moto ou en quad, il y a peu de fréquentation dans le marais : chemins peu intéressants et en impasse, pas de terrains sablonneux.

### *b. Circulation aérienne*

3 terrains d'aviation sont à proximité immédiate du site :

*L'aéroport de Rochefort-Saint Agnant :*

- propriété du département, exploitation confiée à un syndicat mixte,
- ouvert à la circulation aérienne publique, 2280 m de piste revêtue,
- activités principales : avion, hélicoptère, planeur, ULM, parachutisme, voltige,
- agréé au vol de nuit, reçoit des aéronefs de l'armée.

Un projet de transformation en aéroport départemental est à l'étude.

En 2010 il y a eu environ 9600 mouvements, dont 40 % de mouvements militaires et 60 % de mouvements civils (dont aviation d'affaires). 7 mouvements commerciaux seulement sont recensés (avions-taxi). Par ordre d'importance l'activité est liée au loisir (3 aéroclub), au trafic militaire (base de Cognac) et à l'aviation d'affaires.

Les hélicoptères basés à St Agnant ont leur activité sur Royan.

L'activité ULM est faite par des privés. Pas de paramoteur.

*L'aérodrome de Saint Pierre d'Oléron*

- propriété de la commune,
- ouvert à la circulation aérienne publique, 1000 m de piste non revêtue,
- activités principales : avion, hélicoptère, ULM et aéromodélisme,

Activité de l'aéro-club en 2009 : 487 h de vol local dont environ 40 h de vols de baptême (tour de l'île) ; 3200 mouvements ; 80 % de l'activité a lieu en juillet-août ; l'association compte 80 membres.

Environ 1000 avions de passage.

Club ULM Oléronnais (pas de paramoteur)

*Littoral hélicoptère : propose des baptêmes, des tours de l'île et des circuits sur les pertuis.*

*L'aérodrome de Marennes*

- propriété de la commune,
- aérodrome à usage restreint, 720 m de piste non revêtue,
- activités principales : avion, abrite un aéroclub, une école d'ULM et une école de paramoteur,

En ULM, décollage et atterrissage se font sur la piste de l'aérodrome (environ 200 baptêmes par an, 3-4 élèves en école de pilotage). Le club a également une activité d'hydravion, avec 2 hydrosurfaces, une à Port des Barques (site 28) et une à la pointe du Chapus (utilisation d'huile marine pour les moteurs).

L'école de paramoteur a son activité sur le terrain d'aviation ; une trentaine de formations sont dispensées par an ; il y a environ 700 vols par an depuis l'aérodrome, dont 300 baptêmes. L'association « les Potes en ciel » regroupe environ 70 adhérents. Décollages et atterrissages se font sur des terrains privés en accord avec les propriétaires.

Le site est donc très fréquemment survolé. La réglementation autorise des vols à une altitude minimum de 500 pieds (152 m), 1000 pieds (300 m) au dessus des villes et de la Réserve Naturelle.



**Photo 29 : Aérodrome de Saint Pierre (Juin 2011)**

## **6. Activités de pêche de loisirs**

Deux réglementations s'appliquent sur ce site, selon que l'on est sur le domaine public maritime (DPM) ou fluvial (DPF). Sur l'île d'Oléron, les chenaux sont salés sur tout leur cours. Sur le continent, le canal de Brouage est salé sur tout son cours, la limite de salure sur le chenal de Mérignac est à l'écluse barrant le chenal et sur le chenal de Daire au pont du Melon.

### *a. Pêche maritime de loisir*

Elle est réglementée par le décret 90-168 du 11 juillet 1990 ; sont concernées la pêche sur navires non professionnels, à la nage ou en plongée, à pied sur le DPM ou les canaux ou rivières où les eaux sont salées.

Il n'y a pas de permis de pêche mais les dispositions réglementaires nationales et communautaires applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille



A la Perrotine, un banc de sable se situe juste en bordure de la limite nord de la Réserve naturelle. Il découvre par fort coefficient et intéresse les pêcheurs de couteaux siliques (pêche à l'aide d'une pelle appelée « ferrée ») mais on y rencontre également des pêcheurs de coques, voire des quelques pétoncles qui poussent sur les petits rochers en limite. Ne concernant que quelques habitués, on ne peut pas considérer ce site comme majeur à l'échelle de la zone.

Au Château, au sud de la limite de la Réserve, s'étendent des estrans vaseux très courus par les pêcheurs de palourdes (« site d'ors » dans le rapport de diagnostic « REVE » 2006/2009 – IODDE, 2010). La fréquentation est estimée à environ 17 000 séances de pêche par an pour un prélèvement de palourdes japonaises de 50 t environ.

#### ***estran entre Bourcefranc et Port des Barques***

Il s'agit d'une zone peu pêchée. Les estrans entre Bourcefranc-le Chapus et la limite sud de la Réserve naturelle sont fréquentés par quelques pêcheurs de palourdes locaux mais la fréquentation reste très limitée. Aucun pêcheur n'a été observé sur les estrans de la réserve de ce côté.

La zone de vasières comprise entre le nord de la Réserve et Port-des-Barques est également peu pêchée. Les estimations obtenues pour 2010 donnent une fréquentation entre avril et septembre de 150 séances de pêche.

Le seul site réellement fréquentée est l'île Madame, mais les pêcheurs se rencontrent surtout au lieu dit « Les Palles », le long de la Passe au Filles : ce secteur est en dehors du périmètre de ce site Natura 2000 (site 28, basse Vallée de la Charente).

Les principaux problèmes liés à cette activité sont les suivants (diagnostic « REVE » 2006/2009 – IODDE, 2010) :

un respect des tailles minimum à améliorer : environ 50 % des palourdes pêchées en 2009 atteignaient la taille de 3,5 cm.

Des risques de dégradation du milieu par labourage et piétinement,

Les limites des concessions pas toujours respectées,

Un gaspillage des coquillages encore répandu – moins important pour la palourde du fait de la difficulté d'accès au milieu vaseux,

Les conditions sanitaires encore trop rarement prises en compte par les pêcheurs récréatifs (déversoir du chenal du Château),

Une information aux pêcheurs incomplète : 3 panneaux au Château.

Diminution des gisements du fait de la pression de pêche, y compris pour la souche japonaise de la palourde pourtant considérée comme envahissante.

La pêche à pied est considérée par les acteurs du tourisme comme faisant partie de l'offre touristique du bassin.

#### ***b. Pêche au carrelet***

Ce paragraphe concerne les pontons-carrelets. Les carrelets embarqués relèvent du paragraphe précédent mais comptent assez peu de pratiquants.

L'installation d'un ponton nécessite d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime (DDTM, ex DDE-maritime), nominative.

Le titulaire s'acquitte ensuite d'une redevance annuelle d'occupation du DPM (environ 280 € en 2010).

Il faut également faire une demande de permis de construire pour la cabane.

En zone Natura 2000, une étude d'incidence est obligatoire pour toute nouvelle construction (elle n'est pas demandée pour une reconstruction).

Le filet (4 m x 4 m) a des mailles de 14 mm au minimum. Il n'y a pas de quotas ni d'obligation de tenue d'un carnet de pêche.

Selon l'association « Les Carrelets Charentais », il y a un appauvrissement de la ressource, tant en quantité pêchée qu'en espèces. Les principales espèces pêchées sont le mulot, l'anguille et la sole ; très peu de bar.

La tempête Xynthia a détruit près de la moitié des carrelets sur la côte charentaise. Le Conseil Général a aidé la reconstruction (aide de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 1250 €, avec obligation d'avoir une assurance).

L'Association des « carrelets charentais » couvre le littoral charentais de la Baie de l'Eguillon à la Pointe de Suzac ; elle compte 360 adhérents. Il y a 21 carrelets sur le DPM sur ce site, tous localisés sur l'île d'Oléron et en grande majorité sur le chenal de la Perrotine ; il s'agit d'installations rudimentaires (plate-forme et treuil) à l'exception des 2 installations de la pointe Blanche qui comportent un abri (Cartes A9a et A9b).



**Photo 30: Carrelet sur le chenal de la Perrotine (Octobre 2010)**

### *c. Pêche fluviale de loisir*

La pêche fluviale sur ce site concerne potentiellement tout le réseau hydraulique en marais doux ainsi que les étangs.

Sur le domaine public, le droit de pêche est rétrocédé aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Sur le domaine privé, le droit peut être rétrocédé aux associations agréées ou aux communes.

Les associations ont une mission de gestion piscicole et de protection des milieux : alevinage, surveillance, délivrance des cartes. L'entretien des berges le long du canal Charente-Seudre est assuré par le Conseil Général.

La pêche est autorisée de jour, ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher (calendrier de la Poste), sauf pour la carpe où la pêche de nuit est autorisée.

Deux associations sont présentes sur le secteur : (il n'y en a pas sur l'île d'Oléron)

- La Loutre Rochefortaise qui a en gestion le canal Charente-Seudre de l'écluse de Biard à La Torse. L'association compte environ 2800 adhérents (dont env. 1800 adhérents annuels).

- La Gaule Marennaise, qui a en gestion 7 km du canal Charente-Seudre, le canal de Mérignac, le canal de Broue, le plan d'eau du Bournet (à Saint Just, près de l'aérodrome) et quelques fossés privés (convention avec le Conservatoire du Littoral). L'association compte 700 adhérents.

Les principales espèces pêchées sont : la carpe, le carassin, le poisson-chat, le gardon, le sandre, la brème, le black-bass, le brochet et la perche et l'écrevisse de Louisiane.

Le nombre d'espèces est limité par le problème de quantité d'eau.

Il y a peu de pêche sur le canal de Mérignac : envasement, présence de jussie.

Il en est de même sur le canal de Broue, dont l'accès risque en outre d'être interdit pour des raisons de sécurité (effondrement des berges). La concession coure jusqu'en 2011.

Sur le canal Charente Seudre la limitation de la fauche depuis quelques années limite la fréquentation.

Sur le domaine privé, il y a très peu de pêche : pas de circulation d'eau, plantes envahissantes.

Les 2 associations font état d'une diminution du nombre d'adhérents, liée en grande partie à la raréfaction du poisson sur le marais et aux problèmes d'entretien du milieu (gestion de l'eau, plantes envahissantes).

## 7. Activités cynégétiques

### a. Approche générale des différentes pratiques de chasse

La Charente-Maritime présente des territoires attractifs pour les activités de chasse, avec des milieux variés : plaines, forêts, vallées humides, marais littoraux, domaine public maritime etc. La pratique de la chasse est largement répandue dans tout le département avec plus de 24 000 chasseurs (74 000 en Poitou-Charentes), ce qui place la Charente-Maritime dans les 10 premiers départements français en terme de nombre de chasseurs (Source : « Les chiffres clés de la Chasse en France », Fédération Nationale des Chasseurs, 2006). La spécificité de la Charente-Maritime est la chasse à la tonne, principalement localisée dans les marais du littoral. A l'échelle des communes du site Natura 2000 Marais de Brouage, nous pouvons recenser 3 884 chasseurs pour la saison 2010/2011 (source : FDC 17).

La majeure partie des chasseurs exerce dans le cadre d'une ACCA. A l'échelle **du site Natura 2000 du marais de Brouage**, les milieux concernés sont : les prairies et les zones de cultures, les marais conchylicoles (sur la frange littorale), les chenaux et les réseaux de fossés, et enfin le domaine public maritime.

On peut recenser les principales activités cynégétiques : chasse à la tonne, chasse à la botte, chasse à la passée, chasse sur le DPM, chasse aux gros gibiers, régulation des nuisibles (ragondins, renards...) et d'autres formes de chasse (tir à l'arc et chasse au vol...).

#### Données économiques relatives à la chasse (source : FDC 17)

Dépenses annuelles d'un chasseur (équipements, munitions, permis, déplacements) : 1590 € (soit, rapporté au nombre de chasseurs sur le site : des dépenses qui s'élèvent à plus de 6 millions d'Euros).

Dépenses liées à l'entretien d'un marais présentant une tonne de chasse : 550 €/ha (en considérant les 322 installations recensées, et une moyenne de 3 ha, l'enveloppe des dépenses peut être évaluée à 530 000 €/an).

#### Calendrier des principales activités de chasse

Chaque année, un arrêté préfectoral définit les conditions de pratique de la chasse (arrêté n° 10-1585 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2010 – 2011 dans le département de Charente-Maritime). Les principales périodes de chasse sont résumées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 35 : Périodes de chasse**

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Zone de plaine – période générale		Fin février							2 <sup>ème</sup> dim. de sept.			
Chasse au gibier d'eau – Domaine terrestre (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 <sup>er</sup> j. de la 3 <sup>ème</sup> déc. 21/08				
Chasse au gibier d'eau – DPM (y compris chasse à la Tonne)		10 février						1 <sup>er</sup> sam. d'août				
Chasse au gros gibier (battue)									2 <sup>ème</sup> dim. De sept.			
Lutte contre les ragondins (tir au fusil)												
Chasse au gros gibier (à l'approche)						1 <sup>er</sup> juin						

## *b. Chasse à la tonne*

<b>Principales caractéristiques</b>	La chasse de nuit consiste à faire poser sur la mare le gibier d'eau, canards essentiellement, lors de ses déplacements nocturnes, afin de pouvoir le tirer à partir de l'affût. Cette technique de chasse conditionne l'aménagement et la gestion de la mare et de son environnement.
<b>Période de la journée</b>	Nuit (2 heures après le coucher du soleil à 2 heures avant le lever du soleil)
<b>Localisation</b>	domaine terrestre
<b>Nombre sur le Marais de Brouage</b>	322 (dont 43 sur l'île d'Oléron)
<b>Principales espèces chassées</b>	Sarcelle d'hiver, canard colvert, canard siffleur, canard souchet, canard Pilet, canard chipeau, oie cendrée, fuligules, sarcelles d'été et autres oies et canards plongeurs

### Contexte réglementaire (source : DDTM 17) :

La chasse de nuit est autorisée à partir de postes fixes dans le cadre des articles L 424-5 et R 424-17 du code de l'environnement (CE). Les installations de chasse de nuit doivent avoir été déclarées au Préfet de Charente-Maritime par leur propriétaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001. A la suite de ce recensement, le préfet a délivré un récépissé de déclaration avec attribution d'un numéro d'un poste fixe (CN17-n°INSEE-n° d'ordre d'enregistrement) que le déclarant est tenu d'apposer à l'extérieur du poste fixe et, si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée de celui-ci.

L'autorisation de déplacement est subordonnée aux règles suivantes :

#### □ Environnement :

Le déplacement d'un poste fixe, déclaré en application du R424-17 du CE, est soumis à l'autorisation préalable du préfet (R424-19 du CE). La demande d'autorisation comporte, outre les renseignements mentionnés au R424-17, une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages (R414-19 à R414-24 du CE incidences des projets en zone Natura 2000), au lieu de la future implantation de la nouvelle tonne. En Charente-Maritime, l'évaluation se fait par l'intermédiaire d'un imprimé de demande de déplacement de tonne de chasse, que le déclarant doit compléter.

#### **Photo 31 : Installation de chasse de nuit, juin 2010**

#### □ Urbanisme :

Le déplacement d'une tonne, ou son agrandissement, est considéré comme une construction au titre du code de l'urbanisme (CU). Quel que soit le matériau employé (bois, caisson métallique, caisson isotherme, béton), la position de l'ouvrage (enterrée ou non), tout projet est soumis à Déclaration Préalable (si < à 20m<sup>2</sup>) ou Permis de Construire (si > à 20 m<sup>2</sup>). En Charente-



Maritime, une grande partie du territoire où se pratique la chasse de nuit au gibier d'eau se situe en espaces remarquables au sens de la Loi Littoral (L146-6 et R146-1 du CU) où il est

impossible (R146-2 du CU) de réaliser ce genre de construction. Pour les autres communes (hors du littoral), ce sont les PLU qui définissent les possibilités de construction.

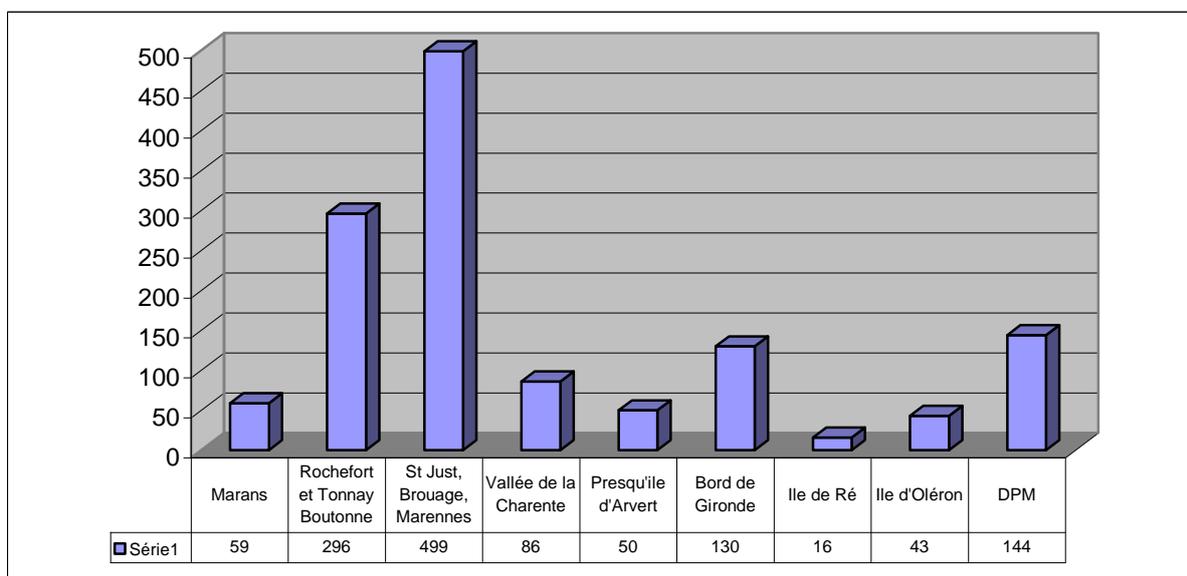
□ Sécurité :

L'arrêté préfectoral n°95-1495 du 3 juillet 1995 précise les mesures de sécurité pour l'usage d'armes à feu dont celles utilisées pour la chasse. Une distance de tir minimum de 400 mètres entre deux postes fixes doit être respectée.

Contexte départemental :

L'année 2000 a été marquée par l'immatriculation de l'ensemble des installations de chasse de nuit du département. Dans ce cadre, 1240 tonnes de chasse ont été identifiées. Avant cette période, l'ONC a réalisé des recensements en 1981 et en 1994. Les résultats montrent une progression pendant cette période : 942 en 1981 et 1323 tonnes en 1994, dont 144 implantées sur le DPM.

Le recensement de 1994 précise les effectifs suivant les principaux secteurs. Les marais sud de Rochefort se distinguent nettement : ils présentent la plus grande quantité d'installations.



**Figure 8 : Répartition des installations en fonction des marais de Charente-Maritime (Source ONC, 1994)**

Modalité de remplissage des mares de tonnes :

Chaque année, la Fédération Départementale des Chasseurs intervient en tant que mandataire pour recueillir l'ensemble des demandes de prélèvements. Les autorisations sont délivrées en fonction de la décision du CODERST<sup>25</sup>.

Un arrêté préfectoral, dit arrêté cadre, précise les conditions de restriction des prélèvements en fonction d'indicateurs reflétant l'état de la ressource en eau dans les départements. Durant l'étiage, suivant l'état des milieux et les modalités précisées par l'arrêté cadre, d'éventuels arrêtés de restriction ou de coupure sont pris afin de préserver la ressource.

Lorsque les propriétaires ont reçu une autorisation de prélèvement par les services de l'Etat, ils doivent réaliser une demande écrite au Président du syndicat de marais qui peut être amené

<sup>25</sup> CODERST : Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
 Document d'objectifs Natura 2000 – Diagnostic socio-économique  
 ZPS FR 5410028 - Marais de Brouage-Oléron  
 ZSC FR 5400431 – Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) 81

à réguler les demandes en fonction du contexte local (état de la ressource en eau). Cette procédure concerne les plans d'eau alimentés à partir du réseau hydraulique, soit par gravité, soit par pompage. Le remplissage des mares de tonne peut faire l'objet d'un calendrier établi en lien avec le Syndicat de Marais. Cette démarche a pour objectif d'étaler les prélèvements dans le temps et de gérer au mieux la ressource en eau.

#### Les surfaces attenantes aux mares de tonnes

Les propriétés concernent principalement des prairies, et dans une moindre mesure des roselières. En considérant une surface de 3 à 4 ha en moyenne par installation (*source : Les mares de tonne en Charente-Maritime, FDC 17, 2003*), nous pouvons évaluer les surfaces des parcelles comportant une tonne de chasse à environ 1000 ha, soit 6 % du territoire terrestre du site.

**Tableau 36 : Données relatives à la fréquentation des installations de chasse de nuit (FDC 17)**

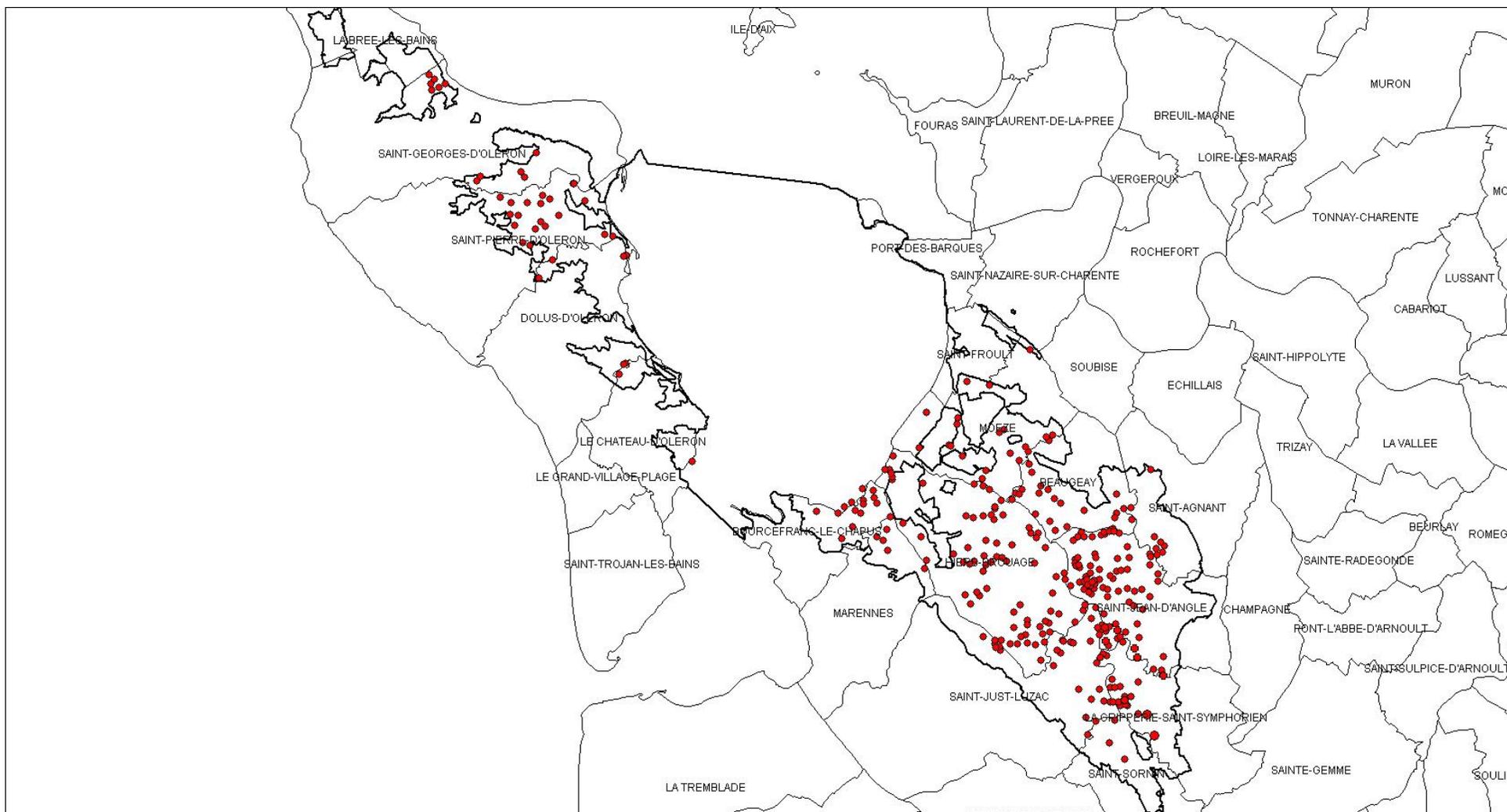
Nombre d'utilisateurs moyen par tonne	5
Nombre moyen de nuits par mois et par tonne	entre 1.5 et 2.2
Taux d'occupation des tonnes	44% (constant de septembre à janvier)
Moyenne des prélèvements par nuit	entre 0.7 et 1.7 canard par nuit

#### Les prélèvements effectués par la chasse de nuit

Les prélèvements sont à 95 % des anatidés, entre 2 et 5% des limicoles et environ 1.5 % de rallidés (foulques principalement). 95% des anatidés prélevés sont des canards de surface.

**Tableau 37 : Composition du prélèvement par la chasse de nuit par espèces d'anatidés (Source : FDC 17, plaquette « Chasser dans le Rocheford Sud », 2010)**

Espèces	% du prélèvement
Sarcelle d'hiver	31
Canard colvert	23
Canard siffleur	15
Canard souchet	13
Canard Pilet	8
Canard Chipeau	4
Oie cendrée	3
Fuligules, sarcelles d'été et autres oies et canards plongeurs	3



**Carte 4 : Répartition des installations de chasse de nuit – Site Natura 2000 Marais de Brouge (Source, DDTM 17, 2010)**

### c. Chasse à tir au chien d'arrêt (chasse à la botte)

<b>Principales caractéristiques</b>	La chasse avec un chien d'arrêt concerne essentiellement le petit gibier (perdrix, bécasses, faisans, etc.) et le gibier d'eau. Le chien d'arrêt (Braques, Épagneuls, Pointers, Setters, Griffons, etc.....) prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur. Ce mode de chasse est pratiqué par un très grand nombre de chasseurs (> 90%) quel que soit l'endroit du département. Les retraités et les plus de 60 ans dominent dans l'exercice de cette chasse.
<b>Période de la journée</b>	Du lever au coucher du soleil
<b>Localisation</b>	Domaine terrestre : zone de prairies et de cultures
<b>Principales espèces chassées</b>	Limicoles, chevaliers, vanneaux et bécassines Petite faune sédentaire de plaine

### d. Chasse à la passée

<b>Principales caractéristiques</b>	Chasse à la passée : Tôt le matin ou le soir au crépuscule, le chasseur se dissimule à proximité du passage présumé des canards. Le mode de chasse pratiqué est basé sur les mouvements des canards entre les vasières à marée basse et les zones d'alimentation dans le marais. Le droit de chasse sur l'estran est concédé par l'Etat à une association de chasse maritime qui met en place une location de baux sur le périmètre de chasse autorisé sur le littoral. Cette activité est réglementée par un arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et les secteurs concernés.  A noter : certaines tonnes de chasse non immatriculées sont utilisées uniquement pour la passée (tôt le matin ou le soir au crépuscule).
<b>Période de la journée</b>	Au lever du soleil et au coucher du soleil
<b>Localisation</b>	Domaine Public Maritime et domaine terrestre
<b>Principales espèces chassées</b>	Gibier d'eau : anatidés, limicoles, rallidés

### e. Chasses privées

Les propriétaires peuvent mettre leur surface en chasse privée à partir d'un minimum de 20 ha d'un seul tenant. La majorité des mises en opposition sur le secteur est consacrée à la chasse à la tonne et à la chasse aux gibiers d'eau. Le seuil de surface minimale est dans ce cas ramené à 3 ha.

### f. Réserves de chasse

Les ACCA ont l'obligation de mettre en réserve de chasse et de faune sauvage au moins 10% de leur territoire. A l'échelle du site Natura 2000 du marais de Brouage, les réserves couvrent une surface d'environ 1270 ha (Carte A10).

### *g. Aménagements et gestion du territoire*

La Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime encourage et accompagne la réalisation et la gestion d'éléments fixes du paysage visant l'amélioration de la biodiversité. Cela concerne notamment :

- la plantation de haies (en lien avec le Conseil Général et la Chambre d'agriculture)
- la mise en place de couverts favorables à la faune sauvage (jachères, cultures intermédiaires pièges à nitrates ...).

### *h. Chasse aux gros gibiers*

Cette pratique est peu mise en œuvre sur la zone de marais. La réalisation de battues aux sangliers se fait en fonction des dégâts occasionnés par le grand gibier.

Remarque sur l'île d'Oléron : le territoire est caractérisé par une forte part de parcelles en friche. Cette situation entraîne une augmentation des populations de sangliers. Ce secteur a ainsi été identifié comme point noir dans le diagnostic du Plan Départemental Sanglier.

### *i. Lutte contre les nuisibles*

Les chasseurs contribuent à la lutte contre les ragondins par l'intermédiaire de battues et du tir au fusil (§ lutte contre les ragondins).

Le déterrage des blaireaux (et de renards) existent sur le territoire de façon marginale (en bordure marais/terres hautes).

## V. Chapitre 5 : Analyse des règlements d'urbanisme - Cohérence des documents d'urbanisme avec les enjeux Natura 2000

### PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité des milieux tout en tenant compte des enjeux économique, social, culturel et régional dans une logique de développement durable.

Le DOCOB doit fixer, sur chacun des sites, les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre. Il comporte une analyse de l'état initial des habitats naturels et des espaces qui ont justifié la désignation du site, les mesures contractuelles et réglementaires qui y sont applicables, les objectifs de développement et les mesures permettant de les atteindre.

Un des enjeux principaux pour le site Natura 2000 est **la préservation des prairies naturelles** et par voie de conséquence **le maintien des élevages allaitant et laitier**, qui assurent l'entretien de ces prairies.

Un second enjeu est la préservation de la qualité de l'eau sur l'ensemble des marais doux ou salés. Celle-ci est conditionnée par l'entretien et la gestion du réseau hydraulique. Cet entretien et cette gestion sont assurés notamment par les activités conchylicoles. Il apparaît donc important de se préoccuper aussi des possibilités d'évolution et d'adaptation de leur outil de travail : aménagement des claires, extensions et mise aux normes des cabanes ostréicoles et/ou des bâtiments d'expédition ou encore aménagement et équipement des ports ostréicoles.

L'analyse des documents d'urbanisme couvrant les sites Natura 2000 s'insère dans la réflexion pour l'élaboration du DOCOB<sup>26</sup> :

- d'une part, le DOCOB<sup>27</sup>, comme nous le rappelons ci-dessus, comporte des mesures contractuelles et réglementaires de protection qui s'imposent aux documents d'urbanisme et qui y sont applicables ;
- d'autre part, les SCOT<sup>28</sup> et les PLU (articles L 121-1, L 122-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme) doivent s'appuyer sur un « **diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement** .... ». Les PLU fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et **la préservation des espaces naturels** ». De plus, selon l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent « *préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées* » et « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter [ ..... ] les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur [ ..... ] pour des motifs d'ordre [ ..... ] écologiques et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection* » (art. L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

L'Annexe 10 regroupe les fiches communales résultant de l'analyse des documents d'urbanisme

<sup>26</sup> DOCOB : DOcument d'OBjectifs

<sup>27</sup> SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

<sup>28</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

## 1. Questionnement

Ces dispositions législatives nous conduisent donc à nous poser les questions suivantes :

- Est-ce que le **diagnostic** imposé par l'art. L 123-1 du Code de l'Urbanisme a été réalisé et a pris en compte **les besoins concernant l'agriculture, l'environnement et les activités conchyliques ?**
- Est-ce que le diagnostic a **identifié les sites à protéger** et à mettre en valeur et défini les prescriptions de nature à assurer leur protection (art. L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme) ? Et, par voie de conséquence, est-ce qu'il a identifié **les exploitations d'élevage** qui entretiennent l'essentiel de ces espaces (les prairies naturelles) et a répertorié leurs besoins en terme de bâtiments et d'installations nécessaires à leur pérennisation. Le devenir de ces exploitations conditionne en effet l'entretien adéquat de ces espaces et leur préservation.
- La même démarche a-t-elle été engagée concernant les **marais salés** gérés et entretenus par les ostréiculteurs et concernant leurs besoins en matière d'équipements : cabanes et autres établissements nécessaires à la poursuite de leur activité et à son développement ?
- Est-ce que les PLU ont traduit dans leurs PADD<sup>29</sup>, plans de zonage et règlements des espaces situés dans les sites 29 & 30, les enjeux qui découlent de ces diagnostics ?

## 2. Méthodologie

Pour répondre à ces questions, il nous a fallu au préalable inventorier les communes disposant de PLU (documents approuvés) et qui avaient l'obligation (loi SRU30 de décembre 2000) de réaliser ce diagnostic, et celles qui n'avaient pas encore de PLU approuvé mais qui disposaient d'un POS<sup>31</sup>.

A noter toutefois, que les POS devaient déjà, en application de la loi de protection de la nature de 1976, prendre en compte :

- les ZNIEFF<sup>32</sup>, inventaires réalisés en 1987,
- les ZICO<sup>33</sup> réalisées en 1992,
- l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme qui, en application de la Loi Littoral de 1986, impose la protection des marais, vasières, zones humides dans les communes littorales.

Pour ce faire, nous avons sollicité les services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans les zones considérées pour vérifier que les documents d'urbanisme en notre possession, qui nous avaient été transmis pour avis dans le cadre de notre mission consulaire, étaient bien ceux qui étaient applicables sur ce site.

Des échanges avec le SAT<sup>34</sup> de Royan/Marennes-Oléron nous ont permis de mettre à jour notre base de données.

Nous avons ensuite procédé à un examen approfondi de chacun de ces documents (rapports de présentation, PADD pour les PLU, plans de zonage, règlement).

---

<sup>29</sup> PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

<sup>30</sup> SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain

<sup>31</sup> POS : Plan d'Occupation du Sol

<sup>32</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

<sup>33</sup> ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

<sup>34</sup> SAT : Service d'Aménagement Territorial

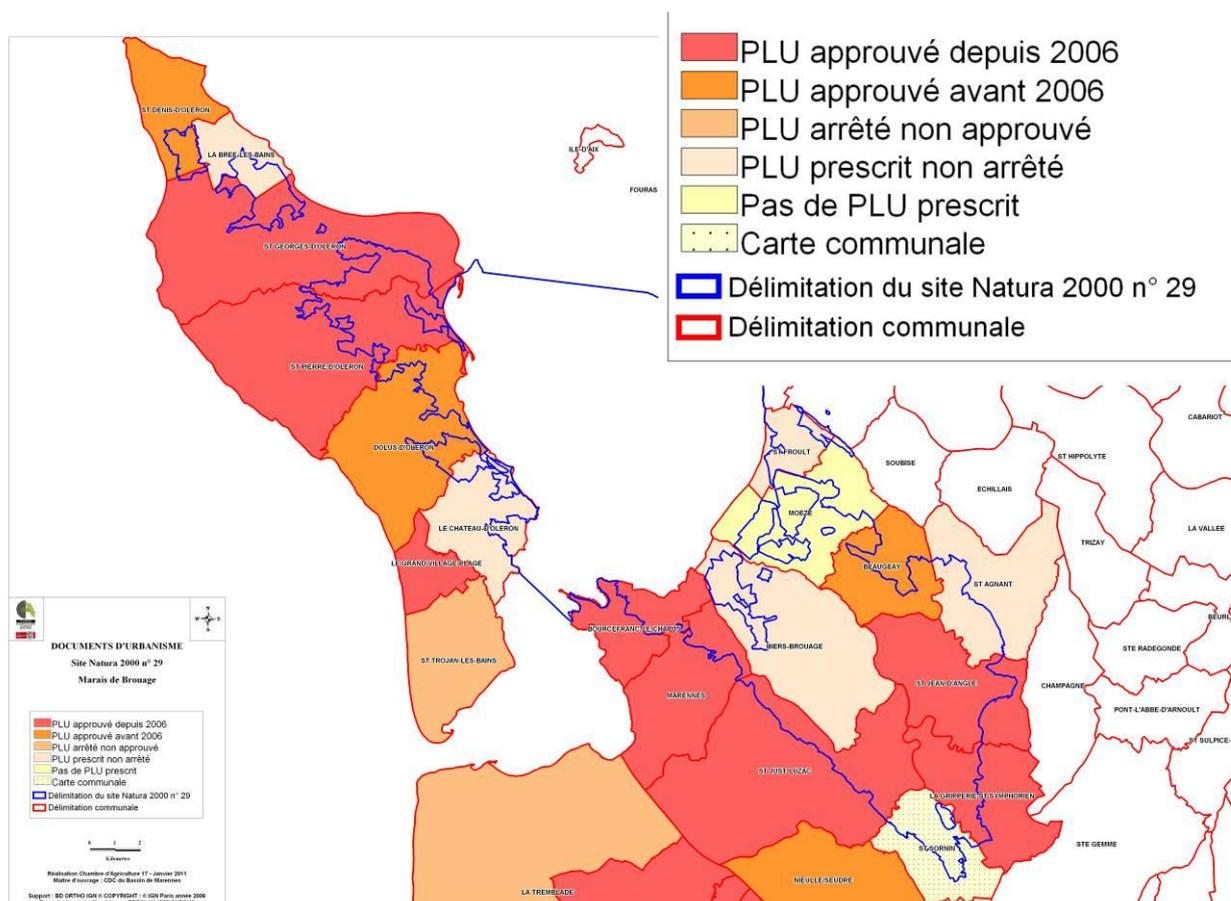
Remarque : parmi les éléments de contexte au moment où nous réalisons cette étude, il convient de signaler le classement du site « Golf de Saintonge » (Marais de Brouage) par décret du 13 septembre 2011.

### 3. Analyse des documents d'urbanisme

#### a. Communes du site ayant un PLU approuvé

Tableau 38 : Communes ayant un PLU approuvé

Communes	Date de prescription du PLU (révision engagée)	Date d'approbation du PLU (PLU opposable)
BEAUGEAY	25/09/1998	16/02/2001
BOURCEFRANC LE CHAPUS	27/06/2002	30/06/2009
DOLUS D'OLERON	05/06/2001	04/11/2003
LA GRIPPERIE S.SYMPHORIEN	12/12/2004	25/09/2009
MARENNES	02/07/2002	31/12/2009
ST DENIS D'OLERON	10/10/2001	16/09/2005
ST GEORGES D'OLERON	23/12/2004	31/12/2006
ST JEAN D'ANGLE	30/09/2004	11/02/2010
ST JUST LUZAC	14/03/2002	13/03/2007
ST SORNIN	21/03/2003	06/02/2007



Carte 5 : Analyse des documents d'urbanisme par commune

=> 10 PLU ont été approuvés sur les 18 concernés par le site Natura 2000 « Marais de Brouage, ile d'Oléron », dont 7 l'ont été depuis la promulgation de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Ils avaient par conséquent l'obligation de réaliser un diagnostic agricole (Art. L123-1 du C.U.).

*b. Communes dont le PLU n'est pas encore approuvé*

**Tableau 39 : Communes dont le Plu n'est pas encore approuvé**

Communes	Date d'approbation du POS	Date de prescription du PLU	Date d'arrêt du PLU	Observations
HIERS BROUAGE	11/01/1988	03/05/2005		En cours
LA BREE LES BAINS (*)	15/01/1993	04/02/2010		Plu arrêté en 2008
LE CHÂTEAU D'OLERON	23/08/1994	11/09/2008		En cours
MOEZE	18/06/1984			Non prescrit
ST AGNANT	26/11/2001	11/10/2010		
ST FROULT	06/09/1985	21/06/2004		
ST NAZAIRE SUR CHARENTE	27/04/1981			Non prescrit
ST PIERRE D'OLERON(*)	10/07/2001	28/08/2008	06/01/2011	

(\*) Les PLU de ST PIERRE D'OLERON & LA BREE LES BAINS, approuvés en 2006 & 2008, ont été annulés par le Tribunal Administratif de Poitiers ; des nouveaux PLU ont été prescrits ; le PLU de Saint-Pierre a été arrêté début 2011.

Pour les 8 communes qui ne disposent pas d'un PLU approuvé, c'est le POS qui s'applique. Les 4 plus anciens ont été approuvés il y a plus de 20 ans, soit avant la promulgation de la directive habitats de 1992 ! Ces POS ne pouvaient donc prendre en compte ni les inventaires ZICO (1989), ni les ZNIEFF (1986), ni la loi littoral de 1986.

A noter que ni Moëze, ni Saint-Nazaire sur Charente n'ont, à ce jour, prescrit de PLU.

#### 4. Analyse des documents d'urbanisme opposable aux tiers

*a. Diagnostic concernant l'agriculture*

Le diagnostic agricole est devenu obligatoire et défini par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :

« *Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture [LOA<sup>35</sup> du 05/01/06], d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* ».

Le diagnostic agricole, pour être complet, devrait comporter en premier lieu la localisation des bâtiments agricoles, préciser leur statut lorsqu'ils sont affectés à l'élevage (ceux qui relèvent des ICPE ou du RSD), indiquer les installations fixes (forages, conduites d'irrigation enterrées, etc...), les plans d'épandage, les cheminements agricoles, et donner des indicateurs concernant la pérennité des exploitations.

Il conviendrait aussi qu'il caractérise les exploitations et leurs projets, et qu'il identifie le patrimoine bâti agricole ayant un réel potentiel de valorisation architecturale.

<sup>35</sup> LOA : Loi d'Orientation Agricole

### Communes sans PLU approuvé

Les 8 communes qui n'ont pas de PLU approuvé, n'ont pu appuyer leur document d'urbanisme sur un réel diagnostic car celui-ci n'était pas obligatoire dans les POS. Le rapport de présentation des POS comportait toutefois un état des lieux de l'agriculture de la commune, établi à partir des données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) et de l'analyse des évolutions : nombre d'exploitations, orientations de ces exploitations (élevage, grandes cultures, viticulture...), superficies consacrées aux différentes productions, cheptels bovins lait, viande...

Aucun des documents de ces 8 communes, rapport de présentation, plans de zonage,... ne permettait de localiser les bâtiments agricoles et donc de juger de la cohérence des plans de zonage qui délimitaient notamment les futures zones à urbaniser.

### Communes ayant un PLU approuvé

Parmi les 10 communes ayant un PLU approuvé, seules 5 d'entre elles présentent les principales composantes d'un diagnostic agricole : l'identification des exploitations et la réalisation d'une carte qui localise les bâtiments.

Il s'agit des communes de

- LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (qui a engagé une réflexion prospective concernant les exploitations)
- ST DENIS D'OLERON
- ST JEAN D'ANGLE
- ST JUST LUZAC
- ST SORNIN

A noter que Saint-Pierre-d'Oléron, dans son PLU arrêté, dispose d'un diagnostic agricole complet.

Pour les autres, le PLU se limite, comme pour les POS, à analyser le RGA, à constater les évolutions tout en rappelant généralement le souhait de préserver l'agriculture.

### *b. Diagnostic concernant l'ostréiculture*

Les communes ostréicoles ayant réalisé un PLU ont exprimé une volonté affichée de préserver l'activité ostréicole, de permettre son développement et son avenir. Les enjeux économiques patrimoniaux, paysagers et touristiques sont clairement affichés tant dans les rapports de présentation que dans les PADD.

Une seule commune a réalisé un dénombrement et une carte des établissements : SAINTT-JUST LUZAC).

### *c. Identification des sites à protéger et à mettre en valeur*

Les services de l'Etat, dans leur « **porter à connaissance** », lorsque la révision est engagée, informent les maires des zonages et inventaires (ZNIEFF – ZICO – ZPS – ZSC... ) qui sont présents sur leur territoire communal et des obligations qui sont les leurs en termes de protection et de mise en valeur.

Les rapports de présentation des 10 PLU approuvés citent ces inventaires et zonages et ils les reportent sur une cartographie parfois peu lisible.

Les 10 communes ayant un PLU approuvé ont identifié les sites à protéger, reprenant le porter à connaissance transmis par le Préfet et notamment :

- les espaces remarquables (L 146-6 du Code de l'Urbanisme) : le classement en espace remarquable des marais relève de cet article en application de la loi littoral de 1986,
- la bande des 100m (loi littoral),
- les inventaires ZNIEFF / ZICO,
- les boisements à protéger,
- les ZPS / ZSC (directives oiseaux 1979 et habitats 1992).

L'ensemble des sites à protéger, inclus dans les porters à connaissance, sont inventoriés dans les 3 SCOT qui concernent le site Natura 2000 du Marais de Brouage.

Notons que les enjeux liés à la protection de ces espaces dans les PLU sont peu explicités ; ils se résument le plus souvent aux enjeux affichés dans les SCOT et concernent notamment la protection des marais.

#### La protection des marais agricoles (prairies naturelles)

Les prairies naturelles de marais sont généralement classées ND/NDr dans les POS ou N/Nr dans les PLU. Aucune urbanisation de ces espaces n'est autorisée, pas même la possibilité de réaliser des abris pour les animaux qui pâturent ces prairies.

On peut regretter qu'aucune réflexion n'ait été engagée dans ces documents sur **le devenir des élevages**, ni sur leurs besoins en bâtiments / équipements spécifiques, ni même sur les moyens d'encourager l'installation de nouveaux éleveurs en système extensif basés sur la valorisation des prairies naturelles, alors que la question du devenir des élevages apparaît primordiale pour la préservation du site et de sa gestion.

Par ailleurs, aucun PLU n'affiche la carte des prairies naturelles protégées par les contrats MAE<sup>36</sup>.

#### *d. Les zonages retenus par les PLU*

##### ➤ Le zonage des espaces agricoles

Selon le code de l'urbanisme, « Les zones agricoles sont dites "zones A". *Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* » Art. R123-7 du CU. De toute évidence, une grande partie des marais destinés à l'élevage bovin extensif présente ces caractéristiques.

Nous observons, et c'est regrettable pour la lisibilité des documents, que la nomenclature utilisée pour les différents zonages n'est pas uniforme à l'intérieur du site Natura 2000 Marais de Brouage, ni même à l'intérieur de chacun des SCOT.

Néanmoins on relève des similitudes dans les PLU :

- **Classement des terres hautes en A** avec généralement un sous zonage **Ap** (agricole protégé) où sont interdites les constructions de nouveaux bâtiments et/ou les sièges d'exploitation agricoles. Nous constatons que ce zonage est déterminé sur la base de l'impact paysager potentiel plus que sur l'enjeu ou l'intérêt économique d'un nouveau bâtiment d'élevage à proximité des « prés marais ». Les espaces agricoles situés en **espace remarquable** ou dans la bande littorale des 100m sont classés **Ar (Agricole remarquable) ou Nr (naturel remarquable)**.

---

<sup>36</sup> MAE : Mesure Agri-Environnementale

- **Classement des marais en N**, les espaces remarquables étant classés **Nr**. A noter que certains PLU, classent les marais agricoles en **A (Ap, ou Ar)**. Les règlements de ces zones n'autorisent pas, en règle générale, les constructions nouvelles y compris celles qui sont destinées au logement des animaux.

**Tableau 40 : Les zonages agricoles selon les communes**

<b>COMMUNE</b>	<b>Zonage des espaces agricoles</b>	<b>Modalités des zonages agricoles</b>
BEAUGEAY (POS)	NC : zone agricole (terres hautes) ; ND : zone de marais protégée ; NA : extension de l'urbanisation en continuité du bâti existant	Le zonage NC offre toute possibilité de construction agricole. ND : pas de possibilité de construire des bâtiments agricoles
BOURCEFRANC LE CHAPUS	A : terres hautes (au sud de la RD728) N : marais Nr : marais plats	N : extension limitée des constructions existantes, Nr : inconstructible
DOLUS D'OLERON	Ar : espaces agricoles remarquable L146.6 ; AP : zones agricoles paysagères ; Nr : forêts espaces protégés L 146.6 ;	A : autorise les constructions agricoles(terres hautes)
HIERS BROUAGE	NC : zone agricole (terres hautes) NCa : marais agricole	POS
LA BREE LES BAINS	NC : zone agricole (terres hautes) NCa : marais agricole	POS
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	A : Terres hautes sans enjeux environnemental ou paysager particulier Ap : non bâti entre les marais et le bâti ancien	A : autorise les constructions agricoles(terres hautes)
LE CHÂTEAU D'OLERON	NC : zone agricole (terres hautes) ND : zones protégées	POS
MARENNES	A : terres hautes (et marais près exploitation agricole d'élevage), Ap : agricole protégé N : marais	Ap : non bâti entre les marais et le bâti
MOEZE	NC : zone agricole (terres hautes) NCa : marais agricoles protégés ND : zones protégées	POS
ST AGNANT POS	NC : zone agricole (terres hautes) ND : marais (zones protégées)	ND : possibilités d'aménagement et extension des constructions existantes
ST DENIS D'OLERON	A : zone agricole, Aa : inconstructible, Ar: espaces remarquables N, zones naturelles, Nr : espaces remarquables, Nt : colonies de vacances	A :réservé aux sièges d'exploitation agricole N : possibilité aménagements bâtiments existants
ST FROULT (POS)	NC : zone agricole (terres hautes), NCa marais agricole protégé ND : marais (zones protégées)	NC & NCa : constructions agricoles autorisées ND : pas de possibilité de construire des bâtiments agricoles
ST GEORGES D'OLERON	A & Ae : Terres hautes N & Nr : marais	A : nouveaux sièges d'exploitation pas autorisés Création seulement en Ae

ST JEAN D'ANGLE	A : zone agricole & Ap : protégée N : marais protégés (Natura 2000)	A : autorise les constructions agricoles, Ap & N : constructions interdites
ST JUST LUZAC	Zonage Terres hautes en A & Ap, marais en N & Nr ;	A pour sièges et extensions, Ap entre le marais et le bourg
ST NAZAIRE SUR CHARENTE	NC : zone agricole (terres hautes), ND : marais (zones protégées)	NC : constructions agricoles autorisées ND : seules autorisées les réhabilitations et extensions des constructions existantes
ST PIERRE (*) D'OLERON	A : Zonage agricole, Ah : centre équestre, Ac : chenil N : Zone naturelle ; Nr, Nr100 : L146.6	A : autorise les constructions agricoles mais dans un rayon de 50 m maximum du bâti existant
ST SORNIN	Carte communale	Les marais sont exclus des zones constructibles

(\*) Documents non approuvés

#### ➤ Le zonage des espaces ostréicoles

Des zonages différents sont adoptés bien que des principes identiques soient retenus dans les différents PLU. On observe ainsi généralement :

- **Le classement en Ao** des zones ostréicoles avec des variantes selon la nature des constructions existantes (cabanes, établissements d'expédition) et leur situation (en zone urbanisée ou en marais) ; il existe aussi des zonages spécifiques pour les secteurs ostréicoles déjà urbanisés (établissements d'expédition notamment) où les nouvelles constructions sont possibles. Selon les PLU les zonages utilisés sont : **Up, Ao/AoU/AoAU,**
- Des zonages spécifiques **Aor** qui délimitent les secteurs où il existe des cabanes, mais qui n'offrent pas la possibilité d'en créer de nouvelles (car situées en espaces remarquables),
- **Classement en No ou Nor** des marais ostréicoles (claires, marais à poisson...) selon qu'ils sont situés ou non en espaces remarquables ou dans la bande littorale des 100 m. On trouve aussi des zones très protégées **Nr** avec des possibilités de construction très restrictives.

A noter que les POS du site Natura 2000 Marais de Brouage ont généralement classé en

- **NC** les terres hautes agricoles,
- **ND** les marais agricoles,
- **NCo** les marais ostréicoles
- **NCor** ou **NDor** lorsqu'ils sont situés en espaces remarquables.

**Tableau 41 : Les zonages ostréicoles selon les communes**

<b>COMMUNE</b>	<b>Les zonages ostréicoles : nomenclature utilisée</b>
BEAUGEAY	Aucune donnée sur l'ostréiculture
BOURCEFRANC LE CHAPUS	AoU : activités ostréicoles déjà présentes, AoAU : zones de développement futur des activités conchylicoles et navales Aor : marais ostréicoles en espaces remarquables loi littoral
DOLUS D'OLERON	Ao, constructible; Aor & Aon non constructible ; Aou présence d'une activité conchylicole et de bâtiments
HIERS BROUAGE (POS)	Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation aquicole, le travaux d'hydraulique nécessaires à leur fonctionnement et les activités commerciales liées à l'exploitation
LA BREE LES BAINS	Ao : bâtiments nécessaires à l'activité ostréicole et aquacole Ar (R. 146-2)
LA GRIPPERIE S.SYMPHORIEN	Pas d'activité ostréicole
LE CHÂTEAU D'OLERON (POS)	Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation ostréicoles ou aquacoles,
MARENNES	Ao1 : Etablissements ostréicoles Ao : secteur de marais (cabanes, installations, ..). Aor : zone aquicole remarquable ; Nor : espace remarquable agricole (réservé à l'élevage et l'affinage) Nor1 : secteur concerné par aménagement foncier des claires
MOEZE (POS)	Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation ostréicole
ST AGNANT	Pas d'activité ostréicole
ST DENIS D'OLERON	Pas de zonages spécifiques
ST FROULT	Pas d'activité ostréicole
ST GEORGES D'OLERON	Up: destinée à la réalisation d'installations liées à l'activité portuaire et au développement de l'activité et des produits de la pêche, de l'ostréiculture ou de l'aquaculture Aor : seules autorisées la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques
ST JEAN D'ANGLE	Pas d'activité ostréicole
ST JUST LUZAC	Ao : bâti conchylicole (1,1 ha), Aox : installations importantes, Aor : espaces remarquables
ST NAZAIRE SUR CHARENTE	Pas d'activité ostréicole
ST PIERRE D'OLERON (*)	Up : permet les constructions nouvelles et réhabilitations liées à l'activité portuaire, ostréicole ou aquacole Ao: constructions possibles, Aor: marais ostréicoles remarquables, Aod : domaine public maritime
ST SORNIN	Pas d'activité ostréicole

(\*) Documents non approuvés

### *e. Le développement de l'urbanisation*

En règle générale, l'ouverture à la construction dans les PLU est prévue en continuité du bâti existant, mais sur des espaces agricoles. Il apparaît fréquemment que des terrains situés en zone urbanisée font l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires alors qu'ils devraient être les premiers concernés par l'urbanisation future. Pour combattre cet étalement urbain, le conseil municipal dispose d'outils issus de la Loi DTR de 2005 susceptibles de combattre cette rétention (augmentation de la TFNB pour les terrains situés en zone urbanisée depuis plus d'un an et non bâtis)

En ce qui concerne les PLU (et les POS), nous n'avons pas relevé d'extension des zones constructibles dans les marais. Les extensions ont lieu sur les terres hautes. L'incidence économique sur les exploitations agricoles est généralement très élevée car elle conduit à une réduction du rapport « terres hautes » / « marais », ce qui rend plus difficile la constitution de stocks de fourrage pour la période hivernale.

Or pour maintenir l'élevage, il faut disposer de suffisamment de surface pour constituer des réserves en fourrage pour les 8 mois où les animaux ne peuvent se suffire des pâturages. Ce point met en avant pour les éleveurs la nécessité disposer de bâtiments bien situés, adaptés et fonctionnels.

Le succès de la préservation de la biodiversité des prés marais sera donc en partie fonction de la capacité des documents d'urbanisme à intégrer cette problématique des bâtiments agricoles dans les PLU.

## **5. Conclusion**

L'analyse des documents d'urbanisme opposables sur le site Natura 2000 Marais de Brouage montre que la protection des marais, sous l'angle d'une protection paysagère et environnementale, est prise en compte notamment du fait de l'impossibilité de construire dans les espaces remarquables. Une analyse plus fine permet cependant de nuancer ce constat. Si la dimension « paysagère » est prise en compte, l'entretien du marais par les activités économiques l'est beaucoup moins. Ainsi, la quasi intégralité des documents d'urbanisme ne dispose pas de diagnostic agricole ou conchylicole, ce qui soulève des questions quant à l'évolution de ces structures dans les prochaines années : quels sont leurs besoins ? quelles sont leurs possibilités d'évolution ? Les PLU accordent peu ou pas de place à cette question fondamentale : comment permettre l'adaptation des activités primaires (agriculture, élevage et conchyliculture) indispensables à la préservation de la biodiversité des marais ?

Enfin, il nous apparaît urgent d'introduire, dans l'élaboration des documents d'urbanisme, une réflexion sur les conditions pour maintenir des productions économiquement viables compatibles avec les objectifs de protection du milieu. Les constructions et aménagements nécessaires à l'adaptation de ces activités doivent être abordés dans le diagnostic et pris en compte dans les plans de zonage et les règlements. Ainsi, il s'agit d'envisager la protection du marais en intégrant également sa gestion par les activités primaires.

### *Liste des abréviations*

DOCOB : Document d'Objectifs  
DTR : Développement des territoires ruraux  
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
MAE : Mesure Agri-Environnementale  
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
POS : Plan d'Occupation des Sols  
RGA : Recensement Général de l'Agriculture  
RSD : Règlement Sanitaire Départemental  
SAT : Service Aménagement Territorial  
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale  
SRU (Loi) : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain  
ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique  
ZPS : Zone de Protection spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

### Quelques repères sur les zonages

Ua, Ub, Uc : zones Urbanisées des PLU et des POS  
Uco : zones de bâtiments ostréicoles  
AU, 1AU : zones à Urbaniser à plus ou moins court terme des PLU  
NA, 1 NA : zones à Urbaniser à plus ou moins court terme des POS  
A : zonage des espaces Agricoles dans les PLU  
NC : zonage des espaces Agricoles dans les POS  
NCa : zonage des espaces Agricoles humides (marais agricoles) dans les POS  
N : zonage des espaces Naturels dans les PLU  
ND : zonage des espaces Naturels dans les POS  
Ao, Aor, No, Nor : Zones ostréicoles dans les PLU  
NCo, Ncor, NDo, Ndor : Zones ostréicoles dans les POS

## Annexes

<b>Annexe 1 : Fiches d'identité des associations syndicales de marais (Marais de Brouage, partie continentale) .....</b>	<b>98</b>
Association syndicale des Grands Marais de Brouage-Marennes .....	98
Planches photographiques - Association syndicale des Grands Marais de Brouage-Marennes ..	104
Planches photographiques des ouvrages communs aux associations : Marais de St Agnant St Jean d'Angle et Marais de Brouage-Marennes .....	110
Association syndicale des Marais de St Agnant - St Jean d'Angle.....	116
Planches photographiques - Association syndicale des Marais de St Agnant St Jean d'Angle ..	120
Association syndicale des Marais de Moëze .....	124
Association syndicale des Marais de MONTPORTAIL .....	128
Planches photographiques - Association syndicale des Marais de Moëze et association des marais de Montportail.....	129
Canal Charente-Seudre .....	135
Planches photographiques – Canal Charente-Seudre .....	137
Association syndicale du Chenal Dardenne.....	140
<b>Annexe 2 : Protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-Maritime .....</b>	<b>141</b>
<b>Annexe 3 : Protocole d'entretien annexé au DOCOB du Marais de Rochefort Nord.....</b>	<b>148</b>
<b>Annexe 4 : Fiches d'identités des structures de gestion de l'eau des Marais de l'Île d'Oléron.....</b>	<b>159</b>
Association syndicale du Marais d'Oulme .....	159
Association syndicale du Marais de l'Etier Neuf.....	160
Association syndicale du Marais de la Brande .....	161
Association syndicale du Marais de la Baudissière.....	162
Association syndicale du Marais d'Arceau .....	163
Syndicat Inter communal d'Entretien des Marais (SIEM) de St Georges d'Oléron, St Denis d'Oléron, La Brée-les-Bains .....	164
Syndicat Inter communal du Marais (SIMP) de la Perrotine.....	166
<b>Annexe 5 : MAE-T Marais Charentais - Résumé des cahiers des charges. 168</b>	<b>168</b>
<b>Annexe 6 : Cahier des charges des MAE ostréicoles : CTE , CAD et diagnostic environnemental utilisé dans le cadre des CAD. ....</b>	<b>170</b>
<b>Annexe 7 : Carte du classement sanitaire (arrêté du 3 février 2010).....</b>	<b>182</b>
<b>Annexe 8 : Fiches techniques « Huitres Marennes Oléron » .....</b>	<b>184</b>
6. « Fines de Claires / Spéciales de Claires ».....	184
7. « Fine de Claire verte Label Rouge » .....	186
8. « Pousse en Claire Label Rouge » .....	188
<b>Annexe 9 : Carte de fréquentation des axes routiers .....</b>	<b>189</b>
<b>Annexe 10 : Fiches communales – Analyse des documents d'urbanisme ...</b>	<b>191</b>

## **Annexe 1 : Fiches d'identité des associations syndicales de marais (Marais de Brouage, partie continentale)**

### **Association syndicale des Grands Marais de Brouage-Marennes**

#### **Approche schématique du fonctionnement hydraulique**

Président : Philippe LOQUET

**Surface :** 4 657 ha

**Nombre de propriétaires :** 500

**Communes concernées :** St Jean d'Angle, Beaugeay, Hiers-Brouage, St Just Luzac, St Sornin, Marennes et Bourcefranc-le-Chapus

**Statut :** Association syndicale constituée d'office (ASCO)

L'alimentation en eau douce de l'AS est assurée principalement par la Course de Blénac et par le canal Charente-Seudre.

L'organisation hydraulique de l'association syndicale est structurée suivant plusieurs axes :

- le canal de Broue
- le canal de Mérignac
- le canal Charente-Seudre
- le chenal de Dardenne

L'AS de Marennes dispose de 8 ouvrages d'évacuation à la mer :

<b>Ouvrages sur le Havre de Brouage</b>	<b>Ouvrages sur le havre de Mérignac</b>	<b>Ouvrage sur le ruisseau du grand Dardenne</b>
Ecluse de Beaugeay (via l'écluse du Jardin)	Vanne de la Saline	Vanne de Dardenne
Vanne de la Craie	Vanne des Cabanes de Mérignac	
Vanne de Tirançon		
Vanne de Sanson		
Vanne des Fagnards		

#### **1 - Canal de Broue**

Le canal de Broue constitue la limite Nord de l'association syndicale des marais de Marennes. Il joue un rôle majeur pour l'alimentation en eau douce et pour l'évacuation.

La course de Blénac située en amont draine les eaux du bassin de versant de STE GEMME. A la sortie des lacs de Cadeuil, les eaux rejoignent le canal de Broue. Cette alimentation est fonctionnelle toute l'année. Le niveau est régulé en amont par un batardeau au pont d'Artel (en aval des lacs de Cadeuil). Différents ouvrages permettent un étagement du canal et sont gérés en concertation avec l'AS de St Agnant St Jean d'Angle (voir tableau ci-après).

La limite avec l'eau salée se situe au niveau des écluses de Beaugeay (Ecluse du canal de Broue), lieu de rejet dans le Havre de Brouage. Suite à des détériorations successives de l'ouvrage liées à la pêche à la pibale, un barrage de terre comble en aval le Havre de Brouage, reculant ainsi la limite avec l'eau salée d'une centaine de mètres. L'évacuation est à présent réalisée via l'écluse du jardin dans le canal Charente-Seudre.

**L'entretien du Havre de Brouage afin d'éviter son envasement constitue un enjeu majeur pour maintenir l'évacuation du marais par cet axe.**

**Inventaire des ouvrages sur le canal de Broue en lien avec l'AS de Marennes**

Les ouvrages permettant un étagement du canal de Broue

Ouvrage	Propriété et gestion		Rôle
Batardeau du Pont d'Artel	indéterminé	AS ST AGNANT et AS MARENNES	Etagement course de Blénac (fermeture au printemps pour constituer une réserve pour l'été)
Vanne des Brandes	AS ST AGNANT et AS MARENNES		Etagement
Vanne d'Arrêt			
Vanne de Germoine			
Ecluse de la Bergère			
Ecluses et siphon de Bellevue sur le canal de Broue			
Ecluse du canal de Broue	AS ST AGNANT et AS MARENNES	Evacuation dans le Havre de Brouage – Limite eau salée / eau douce	

Dans la partie amont, les prélèvements dans le canal de Broue sont réalisés à partir de buses ou d'écluses qui restent ouvertes en permanence (sauf dans le cas de travaux). L'évacuation est réalisée dans le Havre de Brouage en aval.

Ouvrage	Propriété et gestion	Rôle
Vanne de Bariteau	AS MARENNES	Alimentation en eau depuis le canal de Broue / évacuation (eau douce)
Vanne de Germoine		
Vanne de Goëland		
Vanne des Pibles		
Vanne de la Parise		
Vanne de Reux		
Vanne de Gemeux sur Broue		
Vanne du Grand Cisière		
Vanne de Matton		
Vanne Eclusière		
Vanne de la Craie		Rôle sensible pour l'évacuation de l'eau en hiver via le Havre de Brouage (eau salée)
Vanne de Tirançon		
Vanne des Fagnards		
Vanne d'arrêt en amont des Fagnards		Evacuation des eaux provenant de la citadelle de Brouage
Vanne de Sanson		

## 2 - Canal de Mérignac

Le canal de Mérignac débute au pied de St Just Luzac, il rejoint le canal Charente Seudre au lieu dit du Pont Tournant. Ils suivent tous deux un cours commun sur 1,4 km. A la buse noire, le Charente-Seudre suit son écoulement vers Marennes, alors que le canal de Mérignac reprend son tracé nord ouest vers l’océan. La limite entre les eaux douces et salées se situe à la vanne de la Saline. Comme pour le canal de Broue, différents ouvrages permettent à la fois l’alimentation en amont, et l’évacuation vers l’aval.

Ouvrage	Propriété et gestion	Rôle
Vanne de l’Epée	AS MARENNES	Alimentation en eau depuis le canal de Broue / évacuation (eau douce)
Vanne des Auneaux		
Vanne du Siphon		
Vanne de Mérignac		Evacuation sur la Charente-Seudre
Buse Noire		Jonction Charente-Seudre / Mérignac
Vanne de la Saline		Limite eau salée / eau douce
Porte à Flot du Pont d’un Denier		Arrêt de l’eau salée
Autres ouvrages annexes permettant de gérer des niveaux à l’intérieur de casiers		
Vanne à Caillaud	AS MARENNES	Régulation des niveaux (étagement)
2 Vannes aux cabanes de Mérignac		

L’envasement est important sur la partie aval du canal de Mérignac. Afin de garantir l’évacuation, l’entretien du tronçon entre la vanne de la Saline et l’océan représente un fort enjeu (4 km de chenal).



### **3 - Canal Charente-Seudre**

Le canal Charente-Seudre est alimenté par le canal de l'UNIMA ; il reçoit également les eaux du canal de l'Arnoult. En période estival, et en tenant compte de la salinité, les prélèvements dans la Charente peuvent être réalisés directement à partir des écluses de Biard.

<b>Ouvrage</b>	<b>Propriété et gestion</b>	<b>Rôle</b>
Ecluse de biard (en dehors AS Marennes)	Conseil Général	Limite eau salée / eau douce Alimentation du canal Charente Seudre
Ecluse de la Bridoire (en dehors AS Marennes)		Alimentation du canal Charente Seudre
Porte de Bellevue		Etagement
Ecluse de Beaugeais		Evacuation dans le Havre de Brouage (limite eau salée / eau douce)

L'alimentation du Marais de Marennes depuis le Charente-Seudre se fait via 5 ouvrages :

<b>Ouvrage</b>	<b>Propriété et gestion</b>	<b>Rôle</b>
Vanne de Gemeux	AS MARENNES	Alimentation en eau douce depuis le Charente-Seudre et évacuation
Vanne de la Tenaille		
Vanne de L'Epine		
Vanne de Broue		
Buses noires et Mérignac		

### **4 – Chenal de Dardenne**

Le ruisseau de Dardenne permet l'évacuation à la mer des eaux provenant de Bourcefranc-le-chapus et de Marennes. Un ouvrage permet d'assurer la gestion des niveaux.

<b>Ouvrage</b>	<b>Propriété et gestion</b>	<b>Rôle</b>
Vanne de Dardenne	AS MARENNES	Evacuation à la mer
Siphon de Nodes		Alimentation de la partie ouest de Bourcefranc, au delà de Nodes

### **5 - Echelles limnimétriques**

Plusieurs échelles sont principalement utilisées pour la gestion du marais :

- Echelle de la Garenne, au pied de St Just Luzac
- Echelle de Bellevue (pont tournant) sur le Charente-Seudre
- Echelle du Mérignac (arrivée du Mérignac dans le Charente-Seudre)
- Echelle au pont tournant de la Chasse également sur le Charente-Seudre
- Echelle à l'écluse de la Bergère

## Enjeux identifiés à l'échelle de l'AS des marais de Marennes

### Alimentation en eau douce du marais et activité d'élevage

Comme pour l'AS de St Agnant St Jean d'Angle, le fonctionnement du marais repose sur son alimentation en eau douce, dont une bonne part provient de la Charente par l'intermédiaire du canal Charente-Seudre.

*Depuis 1951, les conditions de prélèvement dans la Charente sont encadrées par une convention (d'une durée 50 ans). Celle-ci définit les volumes prélevables en période d'étiage pour assurer la ré-alimentation des trois associations syndicales de marais concernées : St Agnant, Marennes et Moëze.*

L'année 2011 correspond à une année charnière puisque cette convention arrive à son terme. Les nouvelles modalités de gestion sont en cours d'élaboration, et seront précisées dans différents documents, notamment :

- Le Schéma de Gestion de la Charente Aval (actuellement en cours de négociation)
- Le SAGE Charente (démarrage de la démarche).

Dans ce contexte, la poursuite de l'alimentation apparaît comme un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'activité d'élevage qui valorise les prairies permanentes de marais. Nous pouvons également rappeler que l'irrigation réalisée à partir du marais permet de conforter le système fourrager des exploitations qui bordent ce territoire.

### Entretien du réseau hydraulique en général

L'AS doit réaliser le curage d'environ 100 km d'écourt tous les 6 ans. Nous constatons un ralentissement de la fréquence des entretiens. Cela est dû au changement des dispositifs financiers qui soutiennent ces opérations de curage.

L'entretien des chenaux en eau salée constitue un enjeu majeur pour l'évacuation à la mer : le havre de Brouage et le chenal de Mérignac sont les premiers concernés. Il existe une interaction dans ce domaine avec l'activité conchylicole qui utilise les chenaux pour l'accès à la mer avec les embarcations.

### Entretien du canal et de la levée de Broue

Les berges et la levée du canal de Broue sont fortement dégradées. Depuis de nombreuses années, l'érosion (ragondins, tassements ...) a altéré les bords du canal. La circulation sur la levée peut s'avérer dangereuse avec des engins agricoles. Par ailleurs, le canal est progressivement envahi par la jussie. A terme, le fonctionnement hydraulique de ce secteur peut être remis en cause. La reprise des berges constitue un enjeu pour assurer sur le long terme le maintien de cet axe majeur qui traverse le marais de Brouage.

### Entretien des ouvrages

L'inventaire montre que les ouvrages sont nombreux et l'entretien de ce parc d'écluses nécessite un suivi afin de maintenir l'ensemble en état.

## Entretien des digues

L'entretien des digues à la mer et leur restauration apparaît également comme un enjeu majeur. Les deux tempêtes de 1999 et de 2010 ont entraîné des ruptures de digues, provoquant des inondations et des remontées d'eau salée jusqu'à la citadelle de Brouage, et même au delà via le réseau de fossés. La restauration des digues reste un enjeu pour limiter les conséquences des tempêtes à venir.



**Digue située à l'ouest de la citadelle de Brouage**

## Planches photographiques - Association syndicale des Grands Marais de Brouage-Mareennes

**NB : Tous les ouvrages n'ont pas pu être photographiés**



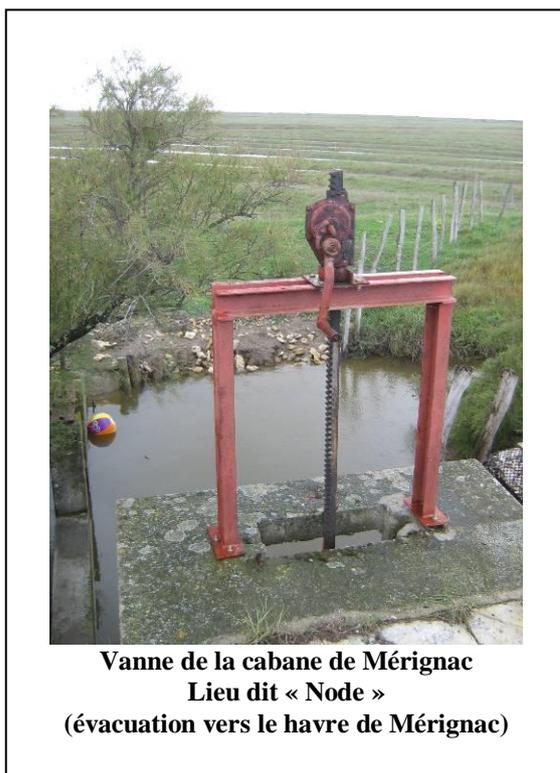
**Vanne du Mérignac gats (et canal Charente-Seudre en arrière plan)**



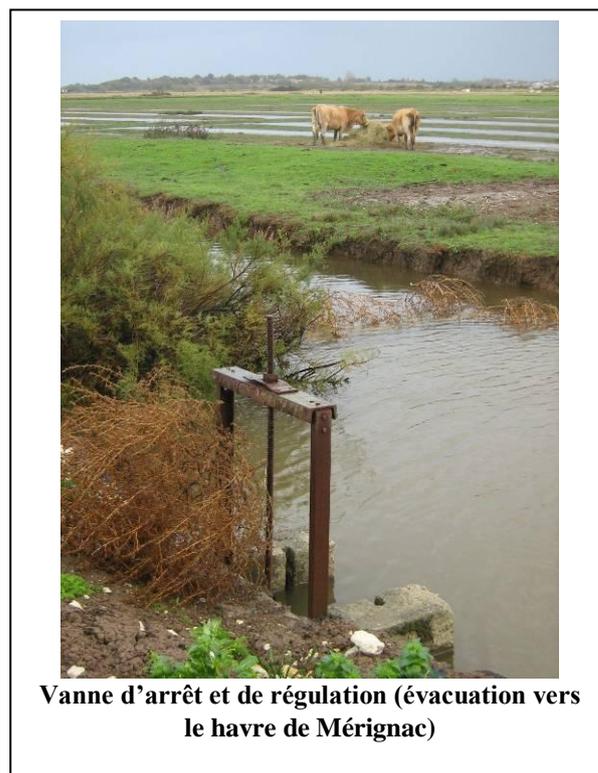
**Echelle au pont tournant en amont de la jonction entre le Mérignac et le canal Charente-Seudre – « Pont de Mérignac »**



**Porte à flot au Pont d'un denier (havre de Mérignac)**



**Vanne de la cabane de Mérignac  
Lieu dit « Node »  
(évacuation vers le havre de Mérignac)**



**Vanne d'arrêt et de régulation (évacuation vers  
le havre de Mérignac)**



**Havre de Mérignac en amont du rejet en mer**



**Etablissement ostréicole sur la partie aval du Mérignac**



**Vanne d'arrêt en amont des Fagnards  
(évacuation vers le havre de Brouage)**



**Cale de mise à l'eau (Havre de Brouage)**



**Havre de Brouage avant son rejet en mer**



**Vanne des Fagnards et clapet (Havre de Brouage)**



**Vanne des Bonnins (Vanne de régulation – secteur de la cabane salée)**



**Parcelle de culture en aval de Brouage**



**Vanne Gemeux (prise et évacuation sur le Charente-Seudre)**



**Estran à l'embouchure du Havre de Brouage**

**Planches photographiques des ouvrages communs aux associations :  
Marais de St Agnant St Jean d'Angle et Marais de Brouage-  
Mareennes**

**NB : Tous les ouvrages n'ont pas pu être photographiés**



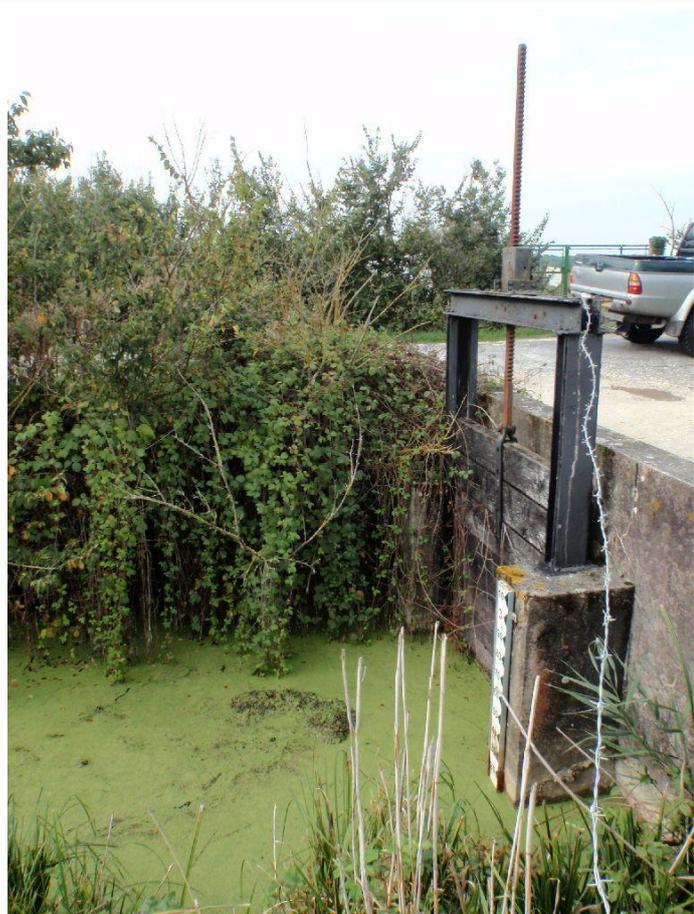
*Vanne d'arrêt et de répartition des eaux. Vanne dit « des Brandes »  
(Canal de Broue)*



**Vanne de Germoine (Canal de Broue)**



**Batardeau au Pont d'Artel (Course de Blénac) - Cadeuil**



**Vanne du Pont de Broue (Canal de Broue)**



**Vanne de la Bergère (Canal de Broue)**



**Ecluses de Bellevue (et siphon permettant au canal de Broue de passer sous le canal Charente-Seudre – à gauche)**



**Levée longeant le canal de Broue**



**Canal Charente-Seudre aux écluses de Bellevue**



**Ecluse de Broue (limite eau salée / douce - fin du canal de Broue)**



**Barrage sur le Havre de Brouage**



**Vanne du Jardin (permettant l'évacuation par le canal Charente-Seudre)**

## Association syndicale des Marais de St Agnant - St Jean d'Angle

### Approche schématique du fonctionnement hydraulique

Président : Jean Marie GILARDEAU - Vice Président : Pierre GIRAUD

**Surface :** 3 418 ha

**Nombre de propriétaire :** 488

**Communes concernées :** St Agnant les Marais, St Jean d'Angle, Beugeais, Hiers-Brouage, St Just Luzac et St Sornin

**Statut :** Association syndicale constituée d'office (ASCO)

#### Alimentation en eau douce

⇒ **Course de Blénac (et lacs de Cadeuil) :** la course de Blénac draine les eaux du bassin de versant de STE GEMME. A la sortie des lacs de Cadeuil, les eaux rejoignent le canal de Broue. Cette alimentation est fonctionnelle toute l'année. Le canal de Broue constitue l'axe majeur de l'association syndicale. Le niveau est régulé en amont par un batardeau au pont d'Artel (en aval des lacs de Cadeuil). Plusieurs ouvrages permettent ensuite un étagement du canal de l'amont vers l'aval :

- Vanne des Brandes (vanne d'arrêt)
- Vanne du Pont de Broue
- Vanne de Germoine
- Ecluse de la Bergère
- Ecluses et siphon de Bellevue

La limite avec l'eau salée se situe au niveau des écluses de Beugeay (Ecluse du canal de Broue), lieu de rejet dans le Havre de Brouage. Suite à des détériorations successives de l'ouvrage liées à la pêche à la pibale, un barrage de terre comble en aval le Havre de Brouage, reculant ainsi la limite avec l'eau salée d'une centaine de mètres. L'évacuation est à présent réalisée via l'écluse du jardin dans le canal Charente-Seudre.

L'alimentation des différents compartiments du marais à partir du canal de Broue s'effectue par l'intermédiaire de buses munies de clapets, et par différents ouvrages :

- Vanne de l'Ile Marteau
- Vanne de St Fort
- Vanne de Cisière
- Vanne en amont des écluses de Bellevue
- Vanne en aval des ruines de Cisière
- Vanne 1 alimentant le Y (en amont des écluses de Beugeay )
- Vanne 2 alimentant le Y (face à l'ancien Havre de Brouage)

⇒ **Canal Charente-Seudre :** alimenté par le canal de l'UNIMA, le canal Charente-Seudre reçoit également les eaux du canal de l'Arnoult. En période estival, et en tenant compte de la salinité, les prélèvements dans la Charente peuvent être réalisés directement à partir des écluses de Biard.

Les prélèvements dans le canal Charente-Seudre sont réalisés à partir d'une succession d'ouvrages à partir de St Agnant jusqu'à Bellevue :

- Vanne du Moulin du Port
- Vanne de Boule
- Vanne de Bajote
- Vanne de Malentrait

## Caractéristique des ouvrages

Ouvrage	Propriété	Gestion	Rôle
<b>Sur le canal de Broue</b>			
Batardeau du Pont d'Artel	indéterminé	AS ST AGNANT et AS MARENNES	Etagement course de Blénac (fermeture au printemps pour constituer une réserve pour l'été)
Vanne d'arrêt (les Brandes)	AS ST AGNANT et AS MARENNES		Etagement
Vanne du Pont de Broue			
Vanne de Germoine			
Ecluse de la Bergère			
Ecluses et siphon de Bellevue sur le canal de Broue			
Vanne de l'île Marteau	AS DE ST AGNANT ST JEAN D'ANGLE		Prise d'eau / évacuation
Vanne de St Fort			
Vanne de Cisière			
Vanne en amont des écluses de Bellevue			
Vanne en aval des ruines de Cisière			
Vanne 1 alimentant le Y (en amont des écluses de Beaugeais)			
Vanne 2 alimentant le Y (face à l'ancien Havre de Brouage)			
Ecluse du canal de Broue	AS ST AGNANT et AS MARENNES		Evacuation dans le Havre de Brouage – Limite eau salée / eau douce
Ecluse du jardin	AS de St Agnant St Jean d'Angle		AS de St Agnant St Jean d'Angle
<b>Sur le canal Charente-Seudre</b>			
Ecluse de biard	Conseil Général	Conseil général	Limite eau salée / eau douce Alimentation du canal Charente Seudre
Ecluse de la Bridoire	UNIMA	UNIMA	Alimentation du canal Charente Seudre
Porte de Bellevue	Conseil Général		Etagement
Ecluse de Beaugeais			Evacuation dans le Havre de Brouage (limite eau salée / eau douce)
Vanne du Moulin du Port	AS DE ST AGNANT ST JEAN D'ANGLE		Prise d'eau / évacuation
Vanne de Boule			
Vanne de Bajote			
Vanne de Malentrait			

## **Echelles limnimétriques**

L'AS dispose de 5 échelles limnimétriques

- ⇒ Bellevue
- ⇒ Vanne de Germoine
- ⇒ Ecluse de la Bergère
- ⇒ Vanne d'arrêt
- ⇒ Pont de Peurot

Une échelle supplémentaire au Moulin du Port permettrait de suivre le niveau sur la partie Nord de l'association syndicale (en projet).

## **Enjeux identifiés à l'échelle de l'AS St Agnant St Jean d'Angle**

### **Alimentation en eau douce du marais et activité d'élevage**

Le fonctionnement du marais repose sur son alimentation en eau douce, dont une bonne part provient de la Charente par l'intermédiaire du canal Charente-Seudre.

*Depuis 1951, les conditions de prélèvement dans la Charente sont encadrées par une convention (d'une durée 50 ans). Celle-ci définit les volumes prélevables en période d'étiage pour assurer la ré-alimentation des trois associations syndicales de marais concernées : St Agnant, Marennes et Moëze.*

L'année 2011 correspond à une année charnière puisque cette convention arrive à son terme. Les nouvelles modalités de gestion sont en cours d'élaboration, et seront précisées dans différents documents, notamment :

- Le Schéma de Gestion de la Charente Aval (actuellement en cours de négociation)
- Le SAGE Charente (démarrage de la démarche).

Dans ce contexte, la poursuite de l'alimentation apparaît comme un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'activité d'élevage qui valorise les prairies permanentes de marais. Nous pouvons rappeler ici que l'intégralité du territoire de l'AS est en herbe.

### **Coordination entre les acteurs de l'eau**

En raison de sa situation, l'AS des marais de St Agnant St Jean d'Angle est liée à de nombreux acteurs gestionnaires d'ouvrages :

- l'AS des grands Marais de Marennes pour la gestion du canal de Broue (alimentation et évacuation)
- L'AS des marais de Moëze (prise d'eau et évacuation dans le canal Charente-Seudre)
- le Conseil Général 17 (gestion du canal Charente Seudre)
- l'UNIMA

*En outre, les services de l'état interviennent régulièrement dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage (notamment pour le suivi et l'application des arrêtés de restriction des prélèvements en eau en période de crise...)*

La gestion de l'eau nécessite ainsi une concertation permanente afin de répondre au mieux aux objectifs de gestion en fonction des conditions climatiques.

### Entretien du canal et de la levée de Broue

Les berges et la levée du canal de Broue sont fortement dégradées. Depuis de nombreuses années, l'érosion (ragondins, tassements ...) a altéré les bords du canal. La circulation sur la levée peut s'avérer dangereuse avec des engins agricoles. Par ailleurs, le canal est progressivement envahi par la jussie. A terme, le fonctionnement hydraulique de ce secteur peut être remis en cause. La reprise des berges constitue un enjeu pour assurer sur le long terme le maintien de cet axe majeur qui traverse le marais de Brouage.

### Entretien du réseau hydraulique en général

L'AS dispose d'environ 90 km de fossés syndicaux. Tous les ans, l'AS entreprend l'entretien de 10 à 15 km de façon à couvrir l'ensemble du réseau syndical en 6-7 années. Cet entretien conditionne le fonctionnement hydraulique, et la poursuite de cette action apparaît également un enjeu pour l'avenir. La lutte contre la jussie constitue quant à elle une préoccupation : elle contribue au comblement des fossés et elle entrave la circulation de l'eau en période d'étiage. La lutte contre les ragondins est également à poursuivre pour maintenir un réseau hydraulique dans un bon état.

L'AS porte des programmes d'entretien sur des fossés privés. Cette démarche permet de coordonner les travaux, de mettre en place des préconisations d'entretien adaptées au milieu (mobilisation de financement de l'Agence de l'Eau).

### Entretien des ouvrages

L'inventaire des ouvrages permet de constater que l'AS des Marais de St Agnant St Jean d'Angle dispose d'un parc conséquent d'écluses. Le choix de l'association de maintenir ces ouvrages représentent un coût important (entretien / restauration) ; cela représente également un travail conséquent pour le suivi et la manœuvre des ouvrages. Ce choix présente l'avantage de pouvoir intervenir à l'échelle d'unité de gestion plus réduite, et de permettre une alimentation en eau assez homogène sur l'ensemble du territoire de l'AS.

**Planches photographiques - Association syndicale des Marais de St Agnant St Jean d'Angle**



**Vanne de Malentrait (prise d'eau sur le canal Charente-Seudre)**



**Vanne de Cisière (Ceinture Nord canal de Broue : AS St Agnant St Jean d'Angle)**



**Buse permettant l'alimentation du marais depuis le canal de Broue**



**Prise d'eau en amont des écluses de Bellevue (prise d'eau sur le canal de Broue)**



**Prise d'eau sur le canal de Broue (ruine de cisière)**



**Echelle limnimétrique au Pont de Peurot**



## Association syndicale des Marais de Moëze

### Approche schématique du fonctionnement hydraulique

Président : M. Robert CHATELIER

**Surface :** 2 635 ha

**Nombre de propriétaire :** 230

**Communes concernées :** Moëze, Beaugeay, St Froult, St Agnant les Marais

**Statut :** Association syndicale constituée d'office (ASCO)

### Alimentation en eau douce

⇒ **Canal Charente-Seudre :** alimenté par le canal de l'UNIMA, le canal Charente-Seudre reçoit également les eaux du canal de l'Arnoult. En période estival, et en tenant compte de la salinité, les prélèvements dans la Charente peuvent être réalisés directement à partir des écluses de Biard.

Les prélèvements dans le canal Charente-Seudre sont réalisés à partir de :

- la vanne de la Bouquette
- la vanne de la Sauzaie

⇒ **Bassin versant :**

De façon secondaire, le marais de Moëze reçoit également les eaux du bassin versant des communes de Beaugeay, St Froult et Moëze.



Prise d'eau sur le canal Charente-Seudre : Ecluse de la Bouquette

### Evacuation de l'eau :

Le rejet des eaux à la mer est réalisé par l'intermédiaire des écluses des Tannes, au niveau du Havre de Brouage, en amont de la Réserve Naturelle.

L'évacuation peut également se faire via l'écluse de la Bouquette dans le canal Charente-Seudre (de façon ponctuelle et en condition hivernale).

### Un fonctionnement par casiers hydrauliques :

Le marais de Moëze est caractérisé par différentes écluses qui permettent d'étager le niveau de l'eau, ou d'isoler les différents compartiments du territoire syndical. Les principaux ouvrages (écluses de type simple vantelle) sont cités dans le tableau ci-dessous. Il existe en outre des batardeaux qui ne figurent pas dans cette approche globale. Ces aménagements fixes contribuent à l'étagement de l'eau.

## Caractéristique des ouvrages

Ouvrages	Propriété	Gestion	Rôle
Vanne de la Bouquette (avec clapet de part et d'autre de l'ouvrage)	AS des marais de Moëze		Prise d'eau sur le canal Charente-Seudre : alimentation du marais de Moëze (partie Ouest) et du Marais de Montportail.
Vanne de la Sauzaie			Prise d'eau sur le canal Charente-Seudre : alimentation du marais de Moëze (partie Est)
Vanne de la Ferme de la Sauzaie			Régulation des eaux provenant du bassin versant en période hivernale. En période d'étiage : l'écluse permet maintenir un niveau d'eau.
Vanne de Grand Jard			Etagement de l'eau (maintien de l'eau en été dans le casier compris entre « Le Grand Jard » et St Agnant)
Vanne du Marais Neuf (à côté de Bouquette)			Etagement de l'eau Fermeture dans le cas d'une alimentation de la partie Ouest.
Vanne des 8 livres			Etagement de l'eau
1. Vanne de la ceinture de l'UNIMA (au niveau des écluses de Beugeais)			2. Alimentation de la partie ouest du marais (réserve naturelle, secteur des tannes). Fermeture dans le cas d'une alimentation de la partie Nord
Vanne de la Balise (avec clapet côté sud)			Etagement de l'eau
Ecluse de Malaise			Etagement de l'eau
Ecluse du Pourri			Alimentation de l'AS de Montportail, le secteur de l'Ile Bordeaux, de St Froult et de la Choisière
Ecluse du mauvais temps			Etagement de l'eau
Ecluse du petit quadore et pompe de relèvement			Etagement de l'eau et alimentation de la réserve en eau
Vanne de type réseau irrigation			Evacuation de l'eau de la réserve du prieuré vers le réseau syndical
Ecluse de la Réserve Naturelle	AS Moëze	AS Moëze et Réserve	Alimentation de la réserve naturelle
Ecluses des tannes	AS des marais de Moëze		Ouvrage majeur d'évacuation à la mer (dans le havre de Brouage)

## **Echelles limnimétriques et intervention sur les écluses**

L'AS dispose de 3 échelles :

⇒ au pont des Grenelle (un niveau de 2 m NGF permet l'alimentation de l'ensemble des casiers du marais)

⇒ à l'écluse du Marais neuf

⇒ aux écluses des tannes

Deux autres échelles sont présentes sur la réserve naturelle : une échelle située près du batardeau de Mornay, et une seconde à proximité de l'écluse d'alimentation de la réserve aux tannes.

L'AS de Moëze dispose de deux éclusiers qui manœuvrent les ouvrages sous la coordination du Président du Syndicat de Marais.

## **Programme d'entretien du réseau hydraulique**

Le réseau syndical bénéficie d'un programme d'entretien systématique qui s'étale sur une période de 4 ans. Une année supplémentaire est consacrée à la restauration des ouvrages en fonction des besoins. Ainsi les fossés sont entretenus tous les 6 ans.

## **Réserves d'eau tampon dans le marais :**

Le marais de Moëze est pourvu de deux réserves en eau d'un volume d'environ 200 000 m<sup>3</sup> chacune. Appartenant au syndicat de marais, ces réserves couvrent respectivement 7 (Le Pourri) et 9 ha (Le prieuré). Anciennement, elles étaient le support d'expérimentation avec l'INRA de St Laurent de la Prée dans le domaine de la qualité des eaux issues du réseau de drainage. Pendant plus de 10 ans, des analyses ont été réalisées en amont et en aval de ces dispositifs. L'alimentation est réalisée par l'intermédiaire d'une pompe de relevage située à l'écluse du petit quadore. Ces réserves jouent différents rôles pour le syndicat de marais :

- elles permettent de conforter l'alimentation en eau en période estivale
- elles jouent un rôle tampon en hiver dans le cas où il n'est pas possible d'évacuer l'eau à la mer (calendrier ostréicole) et en cas de fortes précipitations.



**Ecluse du petit quadore et pompe de relevage**

## Enjeux identifiés à l'échelle de l'AS de Moëze

### Alimentation du réseau hydraulique :

L'ensemble des activités socio-économiques dépend du maintien en eau des fossés en période estivale. Cela touche notamment les besoins concernant :

- l'activité d'élevage : maintien des fossés qui jouent le rôle de clôture, abreuvement du bétail,
- la production de grandes cultures : irrigation des terres hautes voisines, des parcelles en marais (1 à 2 tours d'eau pour la levée et en démarrage du maïs), les surfaces fourragères pour les élevages,
- l'activité de chasse à la tonne (remplissage des mares),
- l'activité de la réserve naturelle (remplissage des jas pour l'accueil des oiseaux)

### Entretien du réseau hydraulique et des ouvrages :

La fonctionnalité hydraulique de l'AS est permise grâce à des interventions régulières sur le réseau (programme d'entretien) et sur les ouvrages (graissage, peinture, restauration). Cela représente un coût et une activité constante à maintenir pour garantir un réseau hydraulique en état.

### Lutte contre les ragondins :

Compte tenu des dégâts que les ragondins occasionnent sur le réseau hydraulique, les chemins et les ouvrages, la pression de régulation doit être maintenue afin d'éviter la prolifération des populations. Sur ce territoire, les brigades vertes interviennent sur les principaux secteurs. L'AS de Moëze a conforté la lutte contre les ragondins en achetant 500 cages pièges qui ont été distribuées à tous les exploitants du marais, aux chasseurs à la tonne et à la réserve naturelle. Enfin un piègeur a été embauché dans le cadre d'un contrat aidé : il intervient par piégeage en complément des brigades sur les secteurs non couverts par ces dernières, et en réalisant du tire à la carabine.

### Lutte contre la jussie :

La présence de jussie est ponctuelle sur le marais de Moëze. Elle a été constatée de façon localisée à la Sauzaie. Afin de ne pas entraver la circulation de l'eau, la fréquence de l'entretien a été augmentée (passage tous les 3 ans). L'utilisation de l'eau de la Charente en été (avec un taux de salinité inférieur à 5g/l) semble jouer un rôle dans la limitation du développement de la jussie.

### Entretien des digues à la mer :

Suite à la tempête xynthia, un programme d'ampleur a été entrepris afin de restaurer les digues, depuis Port des Barques jusqu'à la Réserve Naturelle de Moëze. L'entretien des digues apparaît comme un enjeu pour l'activité agricole qui valorisent les parcelles en culture et pour les prairies.

### Gestion de l'évacuation de l'eau en hiver en concertation avec les ostréiculteurs :

Conformément au protocole agriculture-ostréiculture de 1989, l'évacuation de l'eau est régulée suivant un calendrier fixé par les services de l'état en concertation avec la profession agricole et ostréicole. Cela évite d'envoyer de grandes quantités d'eau douce lors des forts coefficients, de façon à garantir une alimentation en eau salée adaptée pour les établissements ostréicoles.

## Association syndicale des Marais de MONTPORTAIL

### Approche schématique du fonctionnement hydraulique

Président : M. Robert CHATELIER

**Surface :** 363 ha

**Nombre de propriétaire :** 20

**Communes concernées :** Port des Barques, St Froult, St Nazaire/Charente, Soubise (à la marge).

**Statut :** Association syndicale autorisée (ASA)

#### Alimentation en eau douce

##### ⇒ Bassin versant :

L'association syndicale de Montportail est comprise entre deux « terres hautes » : Moëze et St Froult au sud, et Port des Barques, St Nazaire et Soubise au nord. Les eaux de ces communes s'écoulent à la mer via le canal de l'Arceau.

##### ⇒ Canal Charente-Seudre :

En période estivale, l'AS de Montportail est alimentée par l'eau provenant du canal Charente-Seudre via l'AS des marais de Moëze. L'eau suit les principaux canaux - canal de la Bouquette, canal de Belleville, canal de Fauran, canal de Jazonne – jusqu'à l'écluse du Pourri. Elle passe ensuite par le canal de la Grange pour arriver à l'écluse de St Froult où est située la station de pompage. Un relèvement d'un mètre est nécessaire

#### Evacuation de l'eau :

L'évacuation se fait directement à la mer via l'écluse de Montportail, au nord de la zone ostréicole. Comme pour le marais de Moëze, l'évacuation en hiver se fait suivant un calendrier qui prend en compte les coefficients de marée afin de ne pas nuire à l'activité ostréicole.

#### Caractéristique des ouvrages

Ouvrage	Propriété	Gestion	Rôle
Ecluse de St Froult – La Plage Pompe de relevage (localisation sur AS de Moëze)	AS de Monportail		Alimentation du marais en période estivale
Ecluse de St Froult			Etagement de l'eau, permet la réalimentation de la partie Nord de l'AS.
Ecluse de Montportail			Evacuation à la mer

#### Enjeux :

Voir AS de Moëze.

**Planches photographiques - Association syndicale des Marais de Moëze et association des marais de Montportail**

**NB : Tous les ouvrages n'ont pas pu être photographiés**



**Ecluse de la Bouquette (prise d'eau sur le Charente-Seudre)**



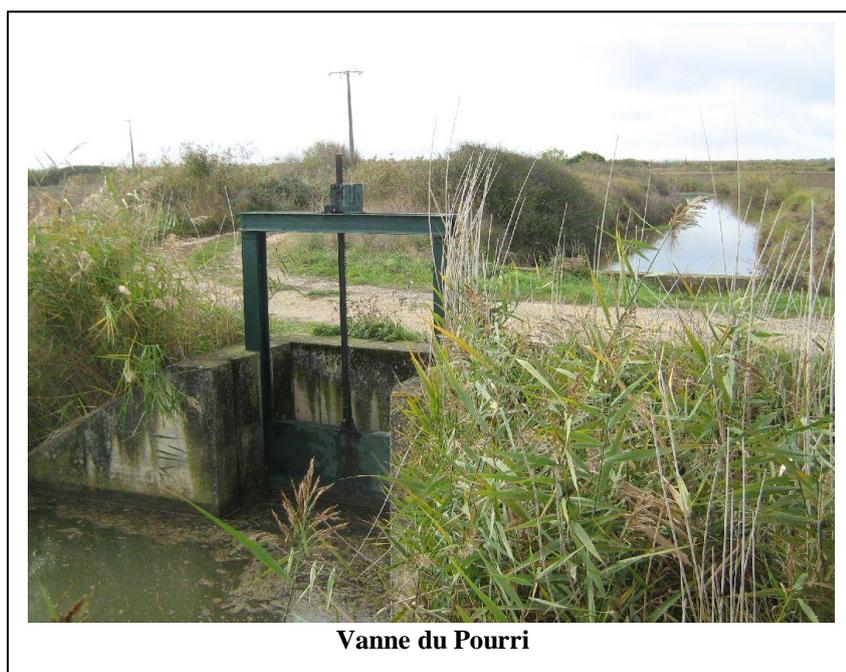
**Canal de la Bouquette**



**Vanne du Marais Neuf**



**Vanne de la ceinture de l'UNIMA**





**Vanne et échelle de la réserve naturelle**



**Havre de Brouage**



**Ecluses des tannes**



**Ecluse de Malaise**



**Ecluse du mauvais temps**



**Ecluse du petit quadore et pompe d'alimentation de la réserve**



**Ecluse et pompe de St Froult – La Plage (Alimentation AS de Montportail)**



**Ecluse de Montportail (évacuation à la mer)**



**Pont des grenelles et échelle limnimétrique**



**Echelle au batardeau de Mornay**

## Canal Charente-Seudre

### Approche schématique du fonctionnement hydraulique

#### **Gestionnaire :**

Service des voies d'eau du Conseil général de Charente-Maritime (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

#### **Alimentation :**

Le canal Charente-Seudre dispose de trois alimentations :

- la rivière Arnoult
- le canal de l'UNIMA (écluse de la Bridoire).
- la Charente (écluse de Biard)

Le canal Charente Seudre est principalement alimenté par l'Arnoult. En saison estivale, le débit de l'Arnoult se tarit ; le Département maintient le volume d'eau par la fermeture des vannes (Beaugeay, Biard et Marennes). Le niveau du canal baisse progressivement par évaporation et par les prises d'eau des marais latéraux.

Deux sources d'alimentation en eau viennent alors se substituer au tarissement du débit de l'Arnoult provenant chacune du fleuve Charente :

- les prises d'eau en Charente à l'ouvrage de Biard. Celles-ci sont organisées par les services du Département, s'effectuent à la marée et sont limitées par la salinité (arrêt de la prise d'eau à 5 pour mille de salinité) et le débit en Charente.
- les prises d'eau en Charente par le biais du canal de l'UNIMA et la prise d'eau en Charente en amont du barrage de Saint Savinien à Port Latouche. Cette dernière alimentation fait l'objet d'un quota gratuit correspondant à 1 m<sup>3</sup>/s pendant 50 jours consécutifs soit 4 320 000 m<sup>3</sup>. Ce quota venait compenser la création du barrage de Saint savinien et est donc inclus dans le décret de création de cet ouvrage.

#### **Evacuation :**

L'évacuation du canal en période excédentaire peut être réalisée en trois points :

- aux écluses de Biard (dans la Charente) – Site Natura 2000 Vallée de la Charente Aval
- aux écluses de Beaugeay (dans le Havre de Brouage) – Site Natura 2000 Marais de Brouage
- aux écluses de Marennes (Port de la Cayenne vers la Seudre) – Site Natura 2000 Marais de la Seudre.

#### **Modalité de gestion :**

Les modalités de gestion sont complexes car elles doivent intégrer une diversité de facteur parmi lesquels :

- Les conditions climatiques
- Les possibilités de mobiliser l'eau dans le canal de l'UNIMA
- Les marées et la salinité de l'eau pour le prélèvement dans la Charente
- Le contexte réglementaire en période d'étiage

L'alimentation en eau douce du marais par la Charente est régie par un décret ministériel du 21 décembre 1961 portant déclaration d'utilité publique, dans un double objectif :

- Alimenter les marais de Rochefort en eau douce, à partir d'une prise d'eau sur la Charente, afin de permettre la valorisation des marais, en particulier pour l'élevage.
- Favoriser les écoulements de la Charente en crue, afin de réduire le risque d'inondation à Saintes.

Le Décret autorise donc le Département de la Charente Maritime :

**1. à réaliser les aménagements suivants :**

- un barrage mobile à côté de l'écluse (bras de dérivation),
- un seuil fixe et un clapet mobile à l'aval du bras naturel de la Charente. Le clapet a pour rôle de réguler le niveau amont de la Charente sur le bief Saint Savinien – Chaniers (Seuil de la Baine),
- une prise d'eau pour l'irrigation sur la rivière Charente en amont du barrage qui n'excédera pas 3 m<sup>3</sup>/s pendant la période s'étendant chaque année du 1er mai au 30 septembre. Celle-ci se situe sur la commune de Crazannes, au lieudit «Pont de la Touche». Aujourd'hui cette prise d'eau est communément appelée, prise d'eau de l'UNIMA.

**2. à exploiter ces ouvrages.** La gestion de la prise d'eau pour l'irrigation dans les marais est confiée par voie de convention à l'UNIMA.

Ce même décret autorise l'UNIMA à réaliser les travaux suivants :

- création du canal d'amenée des 3 m<sup>3</sup>/s aux marais ;
- construction d'un siphon sous la Charente afin d'amener l'eau en rive droite ;
- construction d'une station de pompage ;
- construction d'un barrage équipé de vannes mobiles sur le chenal du pont rouge ;
- aménagement du périmètre irrigué.

L'autorisation a été délivrée pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 21 décembre 2011.

Afin de renouveler ces autorisations sur le plan d'eau de saint savinien, et vu l'évolution importante de l'hydrométrie, des usages et enjeux de la gestion de l'eau depuis 1961, le Département a souhaité mettre en place un schéma de gestion de la Charente Aval dont découlera des actions sur le barrage de saint savinien et sur des principes de gestion dans les marais.

Ainsi en ce qui concerne les marais, les dernières discussions réaffirme par ordre les priorités d'usage de l'eau suivantes : 1 - AEP, 2 - Maintien des niveaux dans les marais, 3 - Irrigation, 4 - Chasse avec pour objectif à terme d'utiliser des échelles indicatrices de ces niveaux.

Les prises d'eau en Charente à Biard sont maintenues.

Le Conseil général doit également intégrer les enjeux de la profession ostréicole en respectant un calendrier pour éviter l'évacuation de l'eau douce lors des périodes sensibles.

Compte tenu du rôle du canal Charente-Seudre dans l'alimentation du marais, le Conseil général assure une coordination entre les associations syndicales de marais et les services de l'Etat afin de gérer au mieux la ressource en fonction des conditions climatiques. Cette concertation apparaît particulièrement sensible en période d'étiage.

Entretien du canal Charente-Seudre :

Le dévasage du canal est réalisé par dragage avec un bateau auto-dévaseur et à l'aide de rateau. Les principaux lieux concernés par ces opérations sont situés près des ouvrages (entre les écluses de Biard et Pillay, et en amont des écluses de Beaugeay). Ces dragages sont réalisés de octobre jusqu'au mois d'avril. Un arrêté du 24 août 2009 fixe les conditions de réalisation de ces travaux pour une durée de 10 ans.

Les levées font l'objet de fauche ou de broyage. A noter : certaines levées sont mises à disposition d'exploitants pour la réalisation de foin.

La jussie fait l'objet d'un suivi et d'un plan d'action spécifique. Suite à une forte prolifération en 2009, une opération de curage a été réalisée (secteur du Y). Depuis, un arrachage manuel est réalisé en juillet/août.

Les autres opérations d'entretien touchent principalement les boisements et les ouvrages.

## Planches photographiques – Canal Charente-Seudre



**Ecluse de Biard (prélèvement et évacuation dans la Charente)**



**Ecluse de la Bridoire (prélèvement dans le canal de l'UNIMA)**



**Opération de dévasage aux écluses de Beaugeay**



**Ecluse de Beaugeay (évacuation dans le Havre de Brouage)**



**Levée et alignement d'arbres en bordure du canal**



**Arrivée du canal au port de la Cayenne à Marennes**

## Association syndicale du Chenal Dardenne

<b>Président</b>	M. Henri NEAU 77 AV cèpe 17390 RONCE-LES-BAINS
<b>Statut</b>	Association syndicale autorisée (ASA)
<b>Surface</b>	110 ha environ
<b>Communes concernées</b>	BOURCEFRANC LE CHAPUS
<b>Type de gestion</b>	Eau salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture

### Principales caractéristiques

L'activité de l'association est centrée sur l'entretien du chenal Dardenne. Le marais est principalement utilisé par l'ostréiculture (marais ostréicole et 2 établissements sur le territoire de l'AS). L'association regroupe 19 propriétaires et s'étend sur environ 110 ha.

## Annexe 2 : Protocole d'aménagement et de gestion concertés des marais de Charente-Maritime

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

LA ROCHELLE, le

Bureau de l'Organisation  
Administrative

AR/ML

### *PROTOCOLE D'AMENAGEMENT et de GESTION CONCERTES*

#### *des MARAIS de CHARENTE-MARITIME*

Les marais de CHARENTE-MARITIME, qui couvrent le cinquième de la surface agricole utile du Département, présentent pour une partie d'entre eux un caractère d'hydromorphie leur conférant un intérêt exceptionnel, en certains endroits, sur le plan esthétique et écologique.

Entièrement tributaires de l'entretien d'un réseau complexe de digues, canaux et ouvrages hydrauliques créés par l'homme depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, ils représentent un territoire indispensable au développement des activités agricoles, aquacoles et conchyliques et pourraient être un lieu privilégié de développement d'un tourisme de nature. A cet égard, le caractère souvent exceptionnel de leurs paysages représente un atout essentiel.

Compte tenu de leurs potentialités tant écologiques qu'économiques, les marais voient s'opposer les logiques actuelles de protection et de mise en culture.

La prise en compte des problèmes d'environnement dans les marais suppose une définition précise des potentialités écologiques de chaque zone. A ce titre, la politique d'inventaire engagée à la diligence de l'Etat et du Conseil Régional permet de disposer désormais d'un outil indispensable.

A l'expérience, il apparaît que cette politique a ses limites et ne permet notamment pas d'assurer une protection suffisante de l'environnement des zones concernées.

Elle doit donc être prolongée, en concertation avec l'ensemble des partenaires, par la mise en place de moyens de gestion.

Compte tenu de la forte pression des charges foncières (impôts, entretien...) que subissent les agriculteurs du marais, les modèles de production se sont progressivement orientés vers l'exploitation intensive et la mise en culture des terres, parce qu'elles étaient jusqu'à présent seules à permettre d'assurer la viabilité des exploitations.

Cette capacité d'un système de production à dégager un revenu est primordiale pour assurer la présence des hommes dans les marais.

Certaines formes de production, si elles ne sont pas maîtrisées, s'opposent à l'évidence aux nécessités de préservation des zones écologiquement les plus sensibles.

Mais l'intérêt écologique des marais est lié à la présence permanente sur ce territoire, d'exploitants capables tout à la fois d'entretenir, de gérer et d'améliorer les infrastructures collectives et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi dans les communes rurales concernées.

Par ailleurs, il convient d'adapter les modalités d'aménagement du marais au contexte nouveau de la situation agricole communautaire, du Cadre Communautaire d'Appui pour la zone des marais (Objectif 5B) et de la Directive C.E.E. 79.409 sur la protection des oiseaux.

° 0 °

C'est la raison pour laquelle les différentes parties concernées ont décidé de mettre en oeuvre une politique générale d'aménagement et de gestion concertés reposant sur les principes suivants :

1) Il est nécessaire de prolonger les inventaires des richesses naturelles (Zones Naturelles d'Intérêt- Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux) par un suivi permanent de l'évolution des marais.

2) Cette politique doit donner la priorité au maintien d'acteurs économiques seuls à même d'entretenir les infrastructures des marais mais en recherchant le maintien de la richesse écologique. A cet effet, un programme de formation et de sensibilisation devra être mis en place.

3) Un important programme de recherches doit être développé pour mettre au point des modes d'exploitation alternatifs à l'intensification agricole et aquacole qui soient économiquement viables.

4) Les financements publics doivent être orientés vers le développement d'infrastructures ou d'aménagements compatibles avec la qualité de l'environnement, et vers la mise en place d'instruments de gestion du milieu comportant des mesures financières permettant la prise en compte, par les exploitants, des contraintes d'environnement.

5) Les dispositions arrêtées dans le protocole d'accord Agriculteurs-Conchyliculteurs du 8 juin 1989 tendant à assurer la préservation de la qualité du milieu marin, sont complétées par les dispositions du présent protocole.

## *I - LES MODALITES de SUIVI et de GESTION des ZONES ECOLOGIQUE-MENT FRAGILES*

Outre le fait que les inventaires des richesses écologiques doivent être systématiquement mis à jour, cela doit être impérativement complété par la rédaction de cahiers des charges fixant, zone par zone, des règles de gestion et d'aménagement compatibles avec le patrimoine biologique.

Le degré d'intérêt de ce patrimoine est bien évidemment variable. Aussi importe-t-il de distinguer, au sein des zones écologiquement fragiles :

- celles qui présentent un intérêt particulier local ou régional au titre de la flore, de la faune et des écosystèmes ; ces zones sont dénommées dans le présent protocole zones écologiquement fragiles hors Zones de Protection Spéciale.

- celles qui présentent un intérêt communautaire en application de la directive C.E.E. n° 79.409 sur la protection de l'avifaune. Ces zones font l'objet de désignation auprès de la C.E.E. comme "Zone de Protection Spéciale" (ZPS).

Il est ainsi proposé la désignation en Z.P.S. d'ensembles homogènes de prairies naturelles et zones humides d'intérêt communautaire délimitées sur les documents cartographiques annexés au présent protocole.

Sur ces espaces les activités reconnues compatibles par le Comité Départemental défini par le présent protocole seront encouragées par les financements publics actuels et futurs (notamment Objectif 5 B, article 19, . . .)

Pour la gestion de ces deux types de zones il est décidé :

**A) LA CREATION d'un COMITE DEPARTEMENTAL de SUIVI des ZONES ECOLOGIQUEMENT FRAGILES QUI AURA POUR CHARGE :**

- d'assurer une réflexion et une information préalables lors du recensement et de la délimitation de toute zone écologiquement fragile par un rapprochement des scientifiques chargés de dresser l'inventaire et des partenaires locaux ;

- de suivre de façon concertée l'évolution de ces zones afin d'apprécier si les conditions ayant présidé à leur définition sont toujours réunies, en partant notamment de l'analyse de l'état initial effectué début 1991 à la demande de la Communauté Economique Européenne et du Ministère de l'Environnement ;

- de veiller à l'application de la politique générale de mise en valeur et de préservation concertées des marais, telle que définie au présent protocole et évoquer les cas conflictuels à la demande d'une des parties signataires ;

- de faire toutes propositions visant à développer une politique de restauration, de gestion et de préservation des sites naturels les plus remarquables.

- d'établir des cahiers des charges, propres à chaque zone, aptes à assurer le niveau de protection conforme aux principes énoncés au paragraphe II du présent protocole et de veiller à leur respect ;

Dans les marais littoraux visés par le protocole Agriculture-Conchyliculture du 8 juin 1989, ces cahiers des charges devront, de plus, garantir la quantité et la qualité des eaux littorales, nécessaires à l'équilibre biologique des bassins aquacoles, dans le respect de l'environnement.

Le Préfet arrête les cahiers des charges établis après avis des groupes cantonaux concernés.

- de dresser l'inventaire des projets d'aménagement collectifs et individuels et de formuler un avis sur leur adéquation avec les orientations telles que définies par le présent protocole. Les décideurs s'engagent à prendre en compte cet avis.

Ce Comité associera - les représentants du Conseil Régional, du Conseil Général et les Maires concernés - les représentants des professionnels intéressés, des Associations de Défense de l'Environnement, des organismes scientifiques et d'aménagement et des administrations compétentes.

Ce Comité de suivi se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an, à l'initiative du Préfet.

Une information annuelle sera transmise aux instances nationales et communautaires.

## **B) LA CREATION DE GROUPES CANTONNAUX**

Il sera mis en place des groupes cantonaux (ou intercantonaux) regroupant les représentants des professions intéressées, le Conseiller Général (ou les Conseillers Généraux) et les Maîtres concernés, les Présidents des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique, les représentants des Associations Syndicales de marais, les représentants des Associations de Défense de l'Environnement, les représentants des organismes scientifiques et d'aménagement, les administrations compétentes.

Ces groupes se réuniront en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative du Sous-Préfet d'Arrondissement.

Dans un premier temps, seront constitués de tels groupes pour les cantons d'Ars, d'Oléron Sud, d'Oléron Nord, Tonnay-Charente, Saint-Savinien, Marennes, Saint-Agnant et Rochefort Nord.

- Les groupes cantonaux auront pour mission de proposer les cahiers des charges de gestion et d'aménagement, de les mettre en oeuvre, et d'en assurer le suivi.

- Les groupes cantonaux seront, en tant que de besoin, responsables du suivi de toute OGAF Environnement couvrant les marais.

## **II - PRINCIPES DIRECTEURS DE PROTECTION, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE**

Il est adopté les lignes directrices suivantes :

### **A) AMENAGEMENTS des EMISSAIRES** (Toutes zones écologiquement fragiles)

#### **a) Ouvrages collectifs**

Il est reconnu par l'ensemble des parties que la restauration, l'entretien, l'amélioration et la gestion des ouvrages collectifs (digues, canaux, fossés syndicaux, vannages et stations de pompage, voirie de marais) des marais Charentais sont indispensables au maintien de leurs potentialités économiques et écologiques.

De ce fait, les travaux de restauration, d'entretien et d'amélioration de ces ouvrages continueront à bénéficier d'aides publiques, dès lors qu'ils ont fait l'objet des études préalables nécessaires démontrant leur compatibilité avec la protection de l'environnement, et après avis du groupe cantonal concerné.

Sauf cas exceptionnel (travaux d'intérêt général) et prise en compte des mesures compensatoires nécessaires, les travaux ne devront pas conduire à la réduction du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 M. En Z.P.S., le comblement des fossés et canaux est interdit.

#### **b) Gestion et entretien des réseaux et plans d'eau collectifs**

Les cahiers des charges fixeront des prescriptions relatives au mode de gestion et d'entretien des réseaux et plans d'eau collectifs.

Une attention particulière sera apportée aux dates de travaux, aux niveaux d'eau et aux profils de fossés qui prendront obligatoirement en compte les exigences propres à assurer la sauvegarde de l'avifaune, de la ressource halieutique et de la végétation rivulaire ainsi que des milieux humides qu'ils desservent.

Dans tous les cas où ces prescriptions alourdiraient la charge normale de gestion des Collectivités concernées, une aide financière exceptionnelle sera recherchée sous réserve de la passation d'un contrat pluriannuel de gestion entre la collectivité bénéficiaire et l'autorité accordant cette aide.

## **B) AMENAGEMENTS PARCELLAIRES** (toutes zones écologiquement fragiles)

### *1°) Hors Zones de Protection Spéciale*

\* Tout projet d'aménagement parcellaire sera examiné par le groupe cantonal, avec le souci de protéger les zones écologiquement fragiles.

Le groupe cantonal étudiera la compatibilité du projet considéré avec le cahier des charges propre à la zone concernée, en prenant en compte l'importance que présente le projet pour la survie de l'exploitation en cause.

\* Dans l'attente de nouvelles références qui pourraient résulter d'expérimentation de recherches en cours ou à venir et qui pourraient aboutir à la définition d'autres règles d'aménagement, tout aménagement parcellaire conduisant à abaisser le niveau du plan d'eau sur certaines parcelles devra répondre aux règles suivantes :

\* En tenant compte de la surface, du volume d'eau et du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 M, maintenir l'équivalent écologique après aménagement à ce qui préexistait (le volume nécessaire étant calculé en supposant les fossés préexistants correctement entretenus). En tant que de besoin maintenir, valoriser ou créer des habitats linéaires propices aux espaces végétaux et animaux, notamment halieutiques.

### *2°) En Zones de Protection Spéciale*

En Zone de Protection Spéciale, l'objectif consiste à maintenir les prairies naturelles humides. Sont interdits le nivellement des marais à bosse et la mise en culture, sauf la remise en état des prairies dégradées. Les fossés doivent être conservés.

## **C) AMENAGEMENTS FONCIERS**

Dans le cas où certains projets s'avèreraient manifestement incompatibles avec le respect des cahiers des charges ou entraîneraient des contraintes financières insupportables et difficiles à compenser, il sera fait appel aux différents modes d'aménagement foncier en vigueur (OGAF notamment) pour :

- déplacer les aménagements vers les zones moins sensibles ;
- réserver les territoires sensibles à des activités compatibles avec le cahier des charges.
- dégager des emprises collectives nécessaires à certaines mesures compensatoires.

- Il sera défini par le Comité Départemental une politique foncière reposant notamment sur l'intervention de la SAFER et ayant pour objectifs :

\* de tenir à jour un répertoire des terres susceptibles d'être confiées à des exploitants ou à défaut des sociétés de protection de la nature agréées ou des Conservatoires. En cas d'acquisition, les sociétés de protection de la nature ou les Conservatoires devront s'employer en priorité à faire gérer les terres par les exploitants.

\* de préempter systématiquement, dans les zones écologiquement fragiles lors de ventes de marais à des non exploitants agricoles, conchylicoles ou aquacoles qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales de droit privé autres que les organismes agréés de protection de la nature ou les Conservatoires. Dans ce cas les conditions d'intervention et de prise en charge des frais intercalaires de la SAFER devront être définies par Convention.

\* de faciliter les regroupements éventuels de parcelles protégées au titre des mesures compensatoires.

\* de favoriser en priorité tout échange permettant à un exploitant de réaliser un aménagement situé en dehors d'une zone à protéger.

#### **D) AMENAGEMENTS et EQUIPEMENTS DIVERS**

Il sera particulièrement tenu compte des fonctions importantes que représentent les marais de Charente-Maritime en matière de biologie et de paysage, lors de la mise en oeuvre des infrastructures et des aménagements.

L'utilisation de ces espaces, y compris le littoral, est réservée aux activités primaires dans le cadre défini au présent protocole, ainsi qu'aux activités adaptées à l'environnement. Dans ce cadre et pour la protection de ces activités, les déséquilibres dus à des proliférations animales ou végétales, et les moyens d'y remédier, seront étudiés par le Comité Départemental, dans le respect des dispositions réglementaires.

Les nouveaux réseaux de distribution d'énergie moyenne et basse tension doivent être prioritairement effectués en souterrain. En Z.P.S., les réseaux électriques aériens seront progressivement enterrés.

### **III - DISPOSITIONS GENERALES**

Il est admis les dispositions suivantes :

#### **A) GESTION DES ESPACES NATURELS PROTEGES**

Dans les espaces naturels protégés, tels que les espaces classés en réserves naturelles ou faisant l'objet d'arrêtés de biotope, ou dans les zones acquises par des collectivités ou organismes dans un souci de protection, les partenaires chargés de leur gestion pourront bénéficier des aides prévues pour les activités de développement compatibles avec leur gestion écologique et communiqueront aux organisations professionnelles les résultats des expériences ou réalisations menées.

La délimitation de toute zone où s'exerceraient de nouvelles mesures réglementaires de protection fera préalablement l'objet d'un examen par le comité départemental.

#### **B) MESURES FINANCIERES COMPENSATOIRES**

La mise en oeuvre du présent protocole peut, dans de nombreux cas, aboutir à des surcoûts financiers ou à des contraintes économiques difficiles à supporter pour les collectivités ou les acteurs économiques concernés.

Pour assurer la contre-partie économique des contraintes entraînant des surcoûts de travaux ou d'exploitation, l'Etat accompagnera financièrement la mise en oeuvre de cette politique par :

- l'obtention du financement d'un programme européen, dans le cadre de l'objectif 5b, qui constitue la contre-partie des engagements en matière d'aménagement dans les zones écologiquement fragiles :

- l'octroi, sur la base des conventions signées lors de la mise en oeuvre des OGA-F-Environnement obtenues au titre de l'article 19 du règlement C.E.E. 85/797, d'aides individuelles qui constituent la contrepartie des contraintes culturelles pour la gestion adaptée des prairies naturelles humides en zone de protection spéciale :

- la mise en place des financements spécifiques en provenance des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, et au titre du F.I.Q.V., du F.I.D.A.R... qui permettra d'assurer tant le fonctionnement des instances de concertation et de suivi que la poursuite des programmes de recherche et de formation.

### C) PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'adaptation de la gestion des marais dépend à l'évidence de la mise au point de modes de production alternatifs économiquement viables autorisant une exploitation des potentialités naturelles du milieu sans provoquer de perturbations profondes.

Il est demandé aux organismes scientifiques, INRA et IFREMER notamment, de définir, en accord avec les parties signataires, et de mettre en oeuvre les programmes de recherches nécessaires. Les résultats de ces derniers seront diffusés auprès des organismes de formation professionnelle.

### D) CONDITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent protocole entrent en vigueur lors de l'adoption définitive du programme opérationnel 5 B. En parallèle, toute aide publique est exclue pour les projets ne respectant pas les dispositions du protocole.

° 0 °

#### Contresigning du protocole

Le présent protocole sera contresigné par les organismes d'aménagement des marais, les organismes scientifiques compétents et les associations de protection de la nature et de l'environnement agréées qui en feront la demande.

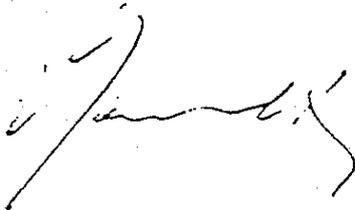
#### Evolution du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par voie d'avenant.

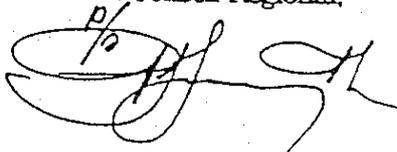
Les signataires du protocole en constateront annuellement les conditions d'application.

LA ROCHELLE, le 6.12.91

Le PRÉFET



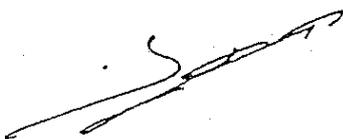
Le PRÉSIDENT  
du Conseil Régional,



Le PRÉSIDENT  
du Conseil Général,



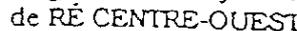
Le PRÉSIDENT  
de la Chambre  
d'Agriculture



Le PRÉSIDENT  
de la Section  
Régionale Conchylicole  
de MARENNES-OLÉRON



Le PRÉSIDENT  
de la Section  
Régionale Conchylicole  
de RÉ CENTRE-OUEST



Le PRÉSIDENT  
de la SEPRONAS

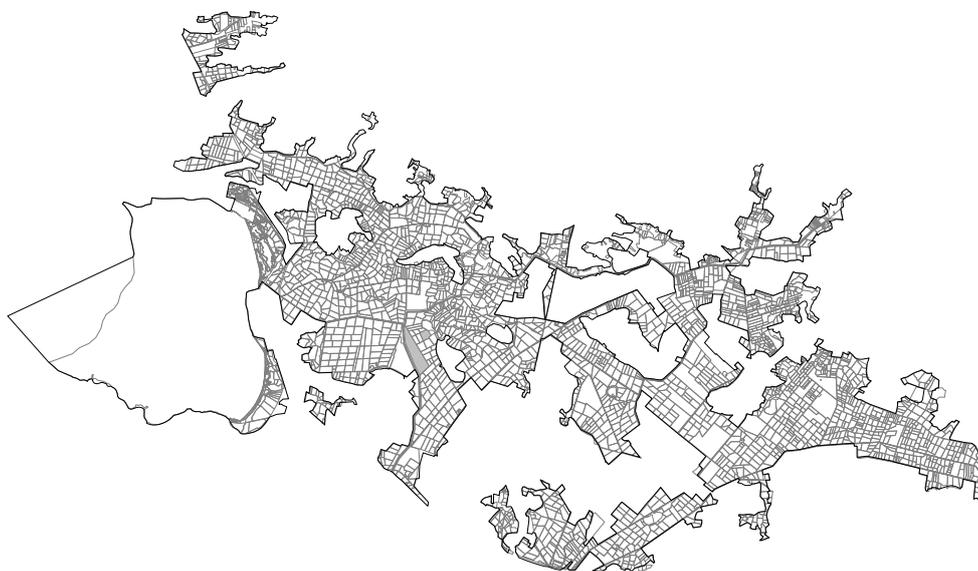


**Annexe 3 : Protocole d'entretien annexé au DOCOB du Marais de Rochefort Nord**



**PROTOCOLE D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION  
DU RESEAU HYDRAULIQUE  
ET DE SES OUVRAGES ANNEXES EN MARAIS DOUX**

**INTEGRATION AU DOCUMENT D'OBJECTIF  
DU SITE NATURA 2000 DES MARAIS DE ROCHEFORT**



***Représentation schématique du  
réseau hydraulique du Marais  
de Rochefort Nord***

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT .....</b>	<b>150</b>
<b>2. DISPOSITION GENERALES .....</b>	<b>150</b>
<b>3. RECOMMANDATION CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES .....</b>	<b>151</b>
<b>4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE .....</b>	<b>152</b>
<b>5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE .....</b>	<b>153</b>
<b>6. BATARDEAUX .....</b>	<b>153</b>
<b>7. CURAGE.....</b>	<b>153</b>
<b>8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES .....</b>	<b>157</b>
<b>9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX.....</b>	<b>158</b>
<b>10. ADAPTATION DU PROTOCOLE .....</b>	<b>158</b>
<b>11. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES .....</b>	<b>158</b>
<b>12. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE .....</b>	<b>158</b>

---

## **1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles doivent être réalisé l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques des marais desséchés ou mouillés et de préconiser les méthodologies propres à assurer au mieux les objectifs environnementaux retenus pour les zones considérées.

## **2. DISPOSITION GENERALES**

### **2.1 Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelle.**

Le responsable des travaux s'assurera que la prise en compte d'une dimension « environnementale » lors des opérations de curage, aussi bien pour les propriétaires, les exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique n'est pas nouvelle. La structure animatrice de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) peut, à ce titre, apporter des informations et conseils afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (Habitats et espèces) relevant de Natura 2000.

Dans le cas contraire, il est indispensable d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une réunion d'information commune aux conducteurs de pelle et aux propriétaires ou exploitants sera organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- De présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- D'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- D'obtenir si besoin une adaptation concertée des prescriptions du présent document et de la technique de réalisation la mieux adaptée.

### **2.2 Limitation des travaux au programme prévu :**

Au cours de programme de curage, il est fréquent que des propriétaires ou exploitants souhaitent profiter de la présence de l'engin pour faire réaliser à leurs frais des travaux hors programme sans aucun contrôle. Si cette pratique peut conduire à des réalisations « classiques », elle peut aussi déboucher sur des comblements de fossés, ou des baisses, comblements de mares ou d'abreuvoirs, élargissements, arrachages de végétation : **de telles réalisations sont à proscrire.**

En conséquence, tout travail supplémentaire réalisé dans le cadre d'un programme d'entretien ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable des travaux et devra respecter le présent protocole.

### **2.3 Période d'intervention**

Toute intervention est à proscrire **du 1 avril au 30 juin** (en fonction du contexte, des adaptations concernant cette période pourront être proposées en lien avec la structure animatrice).

De plus, les entretiens seront réalisés hors périodes de gel dans les secteurs d'habitat de la cistude.

### **3. RECOMMANDATION CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES**

Plusieurs espèces invasives sont répertoriées sur les canaux de Charente-Maritime. Il s'agit principalement **de la Jussie** (trois espèces), **le Myriophylle du Brésil** et **Egéria densa** (liste non exhaustive).

En particulier, la jussie est une plante qui se développe à la surface des cours d'eau à partir de la berge. Cette plante introduite dans le Sud de la France, colonise nos marais depuis quelques décennies. Elle envahit les fossés et obstrue les voies d'eau. Le cycle biologique de la plante est annuel. Les parties souterraines sont vivaces mais les parties aériennes ne sont visibles que de mai à novembre.

D'un point de vue écologique, elle est nuisible car elle perturbe profondément l'équilibre écologique du fossé :

- Apport de biomasse dans le fossé (accélération de l'atterrissement, désoxygénation, eutrophisation...),
- Impact négatif sur la faune aquatique (altération des échanges)
- Compétition avec les autres espèces végétales (hydrophytes\*, héliophytes\*)
- Très fort pouvoir de colonisation (chaque morceau de tige peut reconstituer une plante entière + germination).

**Le curage d'un fossé présentant des stations de Jussie représente un risque certain de propagation de la plante dans le réseau** (par dispersion des feuilles ou tiges coupées par le godet lors du curage) ainsi que sur la rive.

**Les curages ne doivent pas constituer une source de dispersion de cette plante.**

Un traitement approprié de la Jussie accompagnera les travaux de curage en prenant en compte les enjeux environnementaux en lien avec la structure animatrice du DOCOB.

Suivant la structure de l'herbier (taille, maturité...), les modalités de traitement pourront varier et seront à définir avec le maître d'œuvre.

Au cours de l'été précédant les travaux, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre sur la localisation des stations repérées en fonction du linéaire à curer.

A défaut, une mission de reconnaissance préalable au lancement des travaux devra être confiée au maître d'œuvre.

Enfin, après intervention sur les zones infestées par les végétaux proliférants, les engins mécaniques seront systématiquement nettoyés (si nécessaire les roues et les chenilles passées à l'herbicide, une fois l'engin chargé). Ces mesures permettent d'éviter tout transport de colonisation via des déplacements d'engins mécaniques.

#### **4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE**

Les travaux dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...) seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer le curage.

En marais desséchés, la ripisylve\* est absente la plus part du temps, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogènes le long des berges.

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus important que celle-ci constitue le dernier refuge et habitat de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, leur réinstallation spontanée est très peu probable.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, Frênes... et le maintien de vieux arbres (forte valeur écologique)**
- **Emondage, si nécessaire, des frênes têtards en laissant un tire sève et conservation des troncs (y compris anciens troncs)**
- Si la coupe de quelques troncs est nécessaire, ne pas dessoucher (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les troncs)
- **Pas d'élimination systématique de la strate arbustive** (prunelliers, aubépines, tamaris le cas échéant etc...) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Au moins un arbre sur quatre devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Trois dispositions peuvent se présenter :

- Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé. Les coupes dites « à blanc » sont à proscrire, et un échantillon de la végétation arbustive présente sur le site sera laissé de façon régulière afin de faciliter la reconquête du milieu. Les essences locales seront préférentiellement maintenues.
- Lorsqu'une seule berge présente une haie, on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière du règlement des marais).
- Lorsque la berge est occupée de manière éparse par des épineux, on prendra soin dans la mesure du possible de la maintenir en état.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi des broyeurs entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).

Les produits de coupe et autres déchets végétaux seront mis en tas pour être évacués ou incinérés par les propriétaires.

## **5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE**

Le choix du bord d'accès est parfois conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du linéaire.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'accès et le dépôt des produits de curage devra, autant que possible se faire par le coté cultivé.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante, pour conserver la potentialité de ces secteurs, une recommandation sera émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de « moindre intérêt écologique ».

**En tout état de cause lorsque les travaux nécessiteront l'intervention sur une ripisylve, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage assurant la représentation des propriétaires et des exploitants, maître d'œuvre, entreprise, ainsi que le représentant de la structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB), afin de définir les bords d'accès pour le curage des canaux et fossés objet de l'opération ainsi que le mode opératoire et la portée de ces travaux préparatoires.**

## **6. BATARDEAUX**

Pour un meilleur contrôle de la réalisation, un abaissement du plan d'eau peut être nécessaire (notamment dans le cas du curage des écours de grand gabarit). Les batardeaux nécessaires à l'isolement du réseau collectif devront être disposés de manière à limiter dans l'espace la gêne consécutive à l'abaissement des niveaux d'eau.

Les batardeaux seront réalisés au moyen de matériaux prélevés à proximité de site ou de palplanches fichées.

Les lieux d'emprunt des matériaux devront être remis en l'état et faire l'objet d'un accord préalable entre l'entrepreneur et le propriétaire ou son fermier.

## **7. CURAGE**

### **7.1 Principe général**

**Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés.**

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleuse, la largeur du train de chenilles devront être adaptés au fossé ou canal à curer et à la portance des sols.

Au cours du temps, un fossé envasé a tendance à s'élargir. Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge. Le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge en dehors des opérations spécifiques d'aménagement de risbermes.

En certains sites, il arrive que la berge soit érodée entre les troncs d'un alignement d'arbres. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, **le curage ne devra pas être effectué en-deça de la ligne d'avancée des arbres.**

## 7.2 Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux héliophytes (*cf. lexique*).

*En marais desséché ou semi bocager*, ce sont principalement et par ordre de fréquence le jonc glauque (*Juncus glaucus*), le roseau commun (*Phragmites australis*), la massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), la grande glycérie (*Glyceria maxima*), la laîche des rives (*Carex riparia*), le Butome en ombelle ou jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), l'Épilobe hirsute (*Epibolum Hirsutus*), l'Eupatoire chanvrine, l'iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), plus rarement, le jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), le rubanier rameux (*Sparganium erectum*) etc ...

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutée par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'héliophytes, on trouvera ça et là des touffes d'iris faux-acore, la laîche des rives ou le roseau. Mais le long des cultures de maïs ou de tournesol notamment, la berge est fréquemment à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau.

La végétation herbacée et certains adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'épilobe hirsute (*Epibolum Hirsutus*) ou le picris fausse-épervière (*Picris echinoides*) le long des cultures.

**Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique :**

- Maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- Réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- Support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides (libellules, poissons...), et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- Sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons
- Zones de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

**Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.**

**Le godet viendra « mordre » devant les premiers pieds d'héliophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.**

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction. **Cette situation est à proscrire.**

**De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.**

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, il arrive que le milieu soit souvent comblé par la végétation aquatique ou semi aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale privilégiant les héliophytes sera maintenues en bordure, sur une largeur d'environ 30 cm.**

Dans le cas de fossés à berges hautes et plus abruptes, la végétation de type héliophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée qui devra également être préservée.

### **7.3 Epandage des produits de curage**

**Les boues seront épandues sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles, tout en évitant les retombées de boues dans le fossé. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.**

Des clauses particulières pourront être définies en fonction des contextes rencontrés concernant la nécessité de régilage ou nivellement des produits de curage extraits.

En certains sites, faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières définies au § 7.7).

Les dispositions citées ci-dessus seront établies en lien avec la structure animatrice du DOCOB.

### **7.4 Traitement des produits de curage**

Après dessiccation, les produits de curage étendus sur des prairies devront impérativement être remaniés et ensemencés afin d'éviter l'implantation de plantes adventices (chardon, moutarde etc...) et faciliter la recolonisation par les espèces indigènes.

Au droit des propriétés bâties compris cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc., et d'une manière générale de tout site particulier où l'épandage des déblais s'avère impossible, ceux-ci seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (hors prairies humides).

### **7.5 Evacuation des macro-déchets**

Les macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) sortis du fond du fossé en cours de curage devront être laissés en tas en vue d'évacuation ou incinération par le propriétaire. Les déchets d'origine anthropiques (pneus, carcasses métalliques) seront quant à eux évacués du site par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

## 7.6 Réensemencement du linéaire rénové

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation, des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable.

Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase** (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, **sera conservée au sein du milieu aquatique.**

Deux types de méthodes sont proposées et laissées au libre choix de l'entrepreneur :

- 1) la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée (1 godet de réensemencement tous les 10 à 15 godets environ),
- 2) la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

## 7.7 Conservation de l'identité hydraulique de la parcelle

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- Du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux
- De la pose du bourrelet sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse)
- Du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des sites de frayères potentielles, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient conservées les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire – chevelu –, baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir cette identité hydraulique, le conducteur de pelle devra suivre les préconisations suivantes en fonction des situations :

Cas des fossés :

- Restauration du profil initial des fossés sur lesquels il a été amené à passer, voire à combler pour sa progression. Le fond des fossés latéraux devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé.
- Les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive seront reprofilés autant que possible, en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés.

Cas des baisses et mares connectées au réseau :

- Le bourrelet de produit de curage ne devra pas boucher la connexion entre un fossé et une mare proche ou zone basse (interruption du bourrelet)

Cas des baisses et mares indépendantes du réseau :

- Les travaux ne devront pas conduire à mettre la baisse ou la mare en relation avec les fossés à l'aide d'un canal ou d'un abaissement du niveau du sol (ces zones favorables à la reproduction des amphibiens
- doivent rester indépendantes du réseau).

## **8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES**

un Les interventions courantes d'entretien des ouvrages (confortement, rejointoiement etc) ou d'entretien et de confortement des digues ou des berges réalisées après un affaissement, glissement ou une menace de glissement lorsqu'elles n'excéderont pas une cinquantaine de mètres, seront effectuées dans les conditions générales décrites dans les chapitres précédents.

En dérogation à l'article 2.3 ces opérations ponctuelles pourront, en cas d'urgence avérée, se dérouler pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Le confortement de berge utilisera les techniques de piquetage, tunage, fascinage, génie végétal. Le confortement lourd type palplanche ou enrochement étant exclusivement réservé aux abords des ouvrages.

La restauration d'ouvrages d'art (ponts...) devra, autant que possible, prendre en compte la préservation des colonies de chauve-souris. Leur localisation sera étudiée en lien avec la structure animatrice du DOCOB. Il s'agit notamment d'étudier les modalités techniques permettant de maintenir l'accès des colonies à leur gîte ou d'en créer de nouveaux.

## **9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX**

Le principal risque de pollution accidentelle est lié à l'utilisation de carburants et notamment au stockage du gasoil sur site. Des aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux, devront être mis en place.

De plus, les travaux d'entretien courant des machines seront interdits sur le chantier.

## **10. ADAPTATION DU PROTOCOLE**

Les prescriptions du présent protocole pourront être adaptées en concertation avec la structure animatrice du DOCOB de manière à concilier au mieux la réalisation des travaux d'entretien et la préservation des espèces et des habitats.

## **11. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES**

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir un plan de recollement des travaux effectués.

Le maître d'ouvrage, pour sa part, doit tenir un plan de recollement du programme pluriannuel où les réalisations seront repérées en fonction de leur année de réalisation.

## **12. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE**

Tout manquement grave et avéré au présent protocole entraînera l'annulation des avantages qui accompagnent son application.

### **LEXIQUE**

#### ***Hydrophytes***

Les plantes hydrophytes sont des végétaux qui vivent à la surface de l'eau, enracinés (Potamots, Myriophylles...) ou non (Lentilles d'eau) au fond.

Ces espèces caractérisent les milieux aquatiques qui forment l'ensemble du réseau hydraulique de marais. Ces milieux sont rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire « canaux et fossés eutrophes de marais naturels » (An I Directive Habitats).

#### ***Hélophytes***

Les hélophytes sont des plantes aquatiques dont l'appareil végétatif (tiges, feuilles) et l'appareil reproducteur (fleurs) se développent hors de l'eau, mais dont les racines et les tiges souterraines sont généralement ancrées dans un sol gorgé d'eau. Parmi les espèces les plus fréquemment rencontrées : le roseau commun (*Phragmites australis*) et les massettes (*Typha angustifolia*, *Typha latifolia*).

#### ***Ripisylve***

Formation végétale présentant une strate herbacée, arbustive et arborescente dominée par les arbres dont notamment des espèces comme les saules ou les aulnes, riveraine et relation avec un cours d'eau une zone humide, le réseau hydraulique d'un marais.

## Annexe 4 : Fiches d'identités des structures de gestion de l'eau des Marais de l'Île d'Oléron

### Association syndicale du Marais d'Oulme

<b>Président</b>	M. Michel PARENT 15 route du viaduc d'ors 17480 LE CHATEAU d'OLERON
<b>Statut</b>	Association syndicale autorisée (ASA)
<b>Surface</b>	175 ha
<b>Communes concernées</b>	Le Château d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture Entretien ponctuel par des éleveurs pour le foin.

### Principales caractéristiques

L'activité de l'association est centrée sur l'entretien des chenaux (lutte contre la dégradation des berges). Le marais est principalement utilisé par l'ostréiculture. Un saunier est également installé sur le périmètre de l'association. Le marais est traversé par deux routes fréquentées : la D734 et la D 275.

### Planches photographiques



## Association syndicale du Marais de l'Etier Neuf

<b>Président</b>	M. Gérard MONTOZIER 17 bis rue des Romains 17480 LE CHATEAU d'OLERON
<b>Statut</b>	Association syndicale autorisée (ASA)
<b>Surface</b>	95 ha
<b>Communes concernées</b>	Le Château d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture : 7 établissements Entretien ponctuel par des éleveurs pour le foin.

### Principales caractéristiques

L'activité de l'association est centrée sur l'entretien des chenaux (lutte contre la dégradation des chenaux) et le débroussaillage des berges.

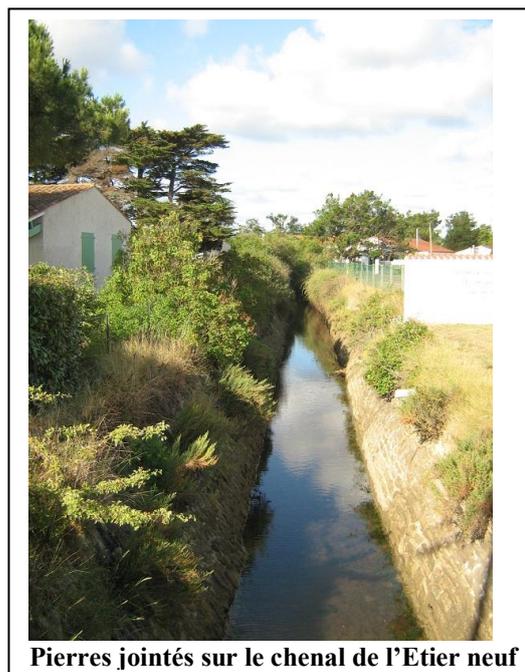
Suite à la tempête Xynthia, le Conseil général a pris en charge la réparation du Chenal en aval du Pont avec des parois bétons et un parement. L'association suit l'évolution du Chenal en amont du pont (pierres sèches jointées).

L'AS reçoit les eaux pluviales du Château d'Oléron. Une lagune de traitement équipée d'un clapet sert de tampon avant le rejet des eaux dans le marais.

### Planches photographiques



Réparation du chenal de l'Etier Neuf par le Conseil Général suite à la tempête Xynthia



Pierres jointées sur le chenal de l'Etier neuf

## Association syndicale du Marais de la Brande

<b>Président</b>	M. Jean Michel MASSE BP 4 17480 LE CHATEAU d'OLERON
<b>Statut</b>	Association syndicale constituée d'office (ASCO)
<b>Surface</b>	232 ha
<b>Communes concernées</b>	Le Château d'Oléron, Dolus d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau Salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture sur la totalité du marais (environ 80 propriétaires) Présence de 5 établissements ostréicoles sur le marais. Entretien ponctuel par des éleveurs pour le foin.

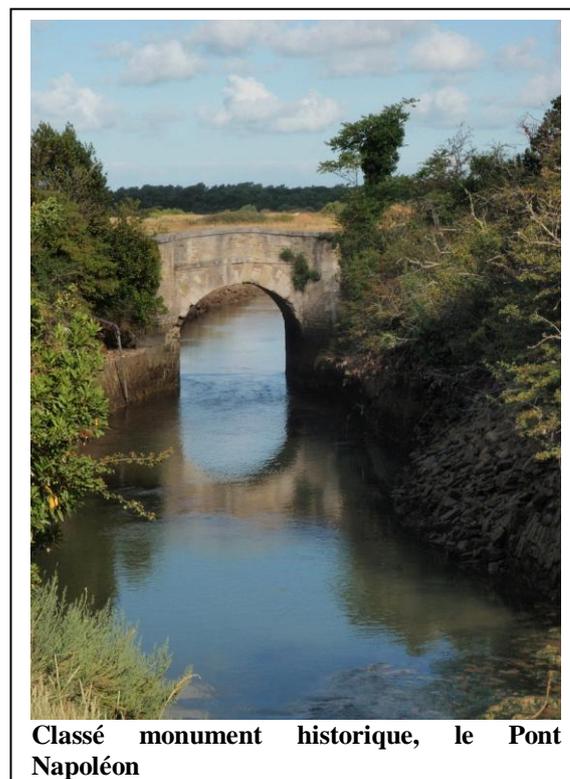
### Principales caractéristiques

Le marais de la Brande reçoit les eaux pluviales provenant de Dolus d'Oléron. Une lagune tampon a été réalisée à l'amont du marais afin de traiter et de gérer l'évacuation de l'eau en tenant compte des enjeux pour l'activité ostréicole. La gestion de la lagune est réalisée par les services techniques de Dolus d'Oléron en concertation avec l'association de marais (planning annuel).

L'association assure l'entretien du Chenal de la Brande et des différentes ramifications. Les principales interventions portent sur :

- Le curage
- L'enrochement pour renforcer les berges
- L'entretien des berges avec un gyrobroyeur

### Planches photographiques



## Association syndicale du Marais de la Baudissière

<b>Président</b>	M. Bernard NORMANDIN Chemin de la Roche 17 550 DOLUS d'OLERON
<b>Statut</b>	Association syndicale constituée d'office (ASCO)
<b>Surface</b>	78 ha
<b>Communes concernées</b>	Dolus d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau Salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture : 30aine d'établissements Pas d'agriculture (uniquement fauche des bosses par des éleveurs pour récupérer le foin)

### Principales caractéristiques

Le marais de la Baudissière reçoit peu d'eau provenant des terres hautes. L'activité de l'association est centrée sur l'entretien des chenaux en pratiquant notamment l'envolement des berges.

### Planches photographiques



## Association syndicale du Marais d'Arceau

<b>Président</b>	M. Claude QUINTARD 8 chemin de la bernardière 17310 ST PIERRE d'OLÉRON
<b>Statut</b>	Association syndicale autorisée (ASA)
<b>Surface</b>	752 ha
<b>Communes concernées</b>	Dolus d'Oléron, St Pierre d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau salée
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique (23 km de chenal) Gestion hydraulique de la lagune du 15 septembre au 15 mars Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Ostréiculture : 60 établissements Agriculture : uniquement fauche des bosses pour récupérer le foin.

### Principales caractéristiques

Le marais d'Arceau est tourné vers l'ostréiculture avec 60 établissements. Quelques éleveurs réalisent du foin sur le périmètre de l'association. La particularité du marais d'Arceau réside dans son système de réserve tampon en amont destinée à recevoir les eaux pluviales provenant des Allards, de St Pierre d'Oléron et d'Arceau. Ces eaux pluviales provoquant une baisse sensible de la salinité en hiver, l'association a mandaté l'UNIMA pour la réalisation d'une lagune tampon localisée à proximité du site du Marais aux oiseaux. La concertation mise en place à l'occasion de la réalisation de ce projet a abouti à une gestion originale : les écluses permettant l'évacuation des eaux sont gérées par l'association de marais du 15 septembre au 15 mars ; la réserve du marais aux oiseaux prend le relais le reste de l'année.

### Planches photographiques



Lagune de stockage des eaux pluviales



Aménagement d'un seuil sur le chenal de l'ilette

## **Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais (SIEM) de St Georges d'Oléron, St Denis d'Oléron, La Brée-les-Bains**

<b>Président</b>	M. Yves GAILLARD 342 rue du Pointeau L'illeau 17 190 ST GEORGES D'OLÉRON
<b>Surface</b>	Marais du Douhet : 501 ha Marais Papinaud : 205 ha
<b>Communes concernées</b>	St Georges d'Oléron, St Denis d'Oléron, La Brée-les-bains
<b>Type de gestion</b>	Eau salée, Eau douce
<b>Missions</b>	Entretien du chenal et du réseau hydraulique Gestion et entretien des ouvrages (écluses) Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	Agriculture : 6 éleveurs Aquaculture : ferme marine Production de sel : 1 saunier

### **Principales caractéristiques**

#### **Marais du Douhet**

Le marais du Douhet se distingue des autres marais oléronnais par sa gestion en eau douce sur une partie de son territoire. Ainsi il est composé d'un réseau d'eau salée sur sa partie aval, et d'un réseau d'eau douce en amont.

L'alimentation en eau douce provient du bassin versant (St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, La Brée les Bains). Des écluses permettent l'évacuation de l'eau douce dans le chenal du Douhet à différents niveaux.

La gestion des ouvrages est assurée par un éclusier employé par le SIEM. Cette gestion est coordonnée dans le cadre de rencontres hebdomadaires (SIEM, Port du Douhet et ferme marine) afin de prendre en compte :

- Les besoins de la ferme marine (celle-ci réalise des prélèvements d'eau salée dans le chenal du Douhet)
- Les besoins d'évacuation d'eau douce du marais en amont
- Les besoins du port qui réalise des « chasses » afin d'éviter l'envasement des bassins.

A partir du mois d'avril, l'eau douce est stockée dans le réseau en prévision de l'été. Compte tenu de l'évaporation, certaines parties du réseau se retrouvent à sec dès le mois de juin/juillet. Afin d'assurer un niveau d'eau, des entrées d'eau salée sont réalisées. Ce point fait l'objet de divergences, compte tenu de l'impact possible de l'eau salée sur la faune et la flore habituelle des milieux doux.

A noter : le chenal du Douhet peut servir de tampon en période hivernal.

## Marais Papinaud

Le marais Papinaud est entièrement géré en eau douce. Il est alimenté principalement par le bassin versant provenant de St Denis d'Oléron, et par les rejets issus des lagunes de la station d'épuration. Son alimentation en eau douce est ainsi assurée toute l'année.

L'évacuation du marais se situe à proximité de la Pointe des Trois Pierres, avec une écluse située à l'aval du chenal.

## Planches photographiques (Marais du Douhet)



**Ecluse permettant de retenir l'eau douce pour un casier du marais**



**Ecluse du Port du Douhet permettant la réalisation des chasses**



**Quai à la fin du chenal du Douhet**



**Ferme Marine et contre chenal au premier plan**

## Syndicat Intercommunal du Marais (SIMP) de la Perrotine

<b>Président</b>	Patrick MOQUAY Mairie de St Pierre, 26 rue de la république 17310 ST PIERRE d'OLERON
<b>Surface</b>	1 164 ha
<b>Communes concernées</b>	St Pierre d'Oléron et St Georges d'Oléron
<b>Type de gestion</b>	Eau salée
<b>Missions</b>	Remise en état du réseau hydraulique afin de permettre l'arrivée de l'eau salée dans le réseau hydraulique Surveillance du réseau
<b>Occupation du sol</b>	En déprise principalement Ostréiculture : environ 10 établissements Production de sel : 1 saunier Agriculture : 2 éleveurs

### Principales caractéristiques

La déprise du marais a conduit à une dégradation du réseau hydraulique sur l'ensemble du territoire. L'objectif du SIMP est la remise en état progressive des chenaux afin de rétablir la circulation de l'eau salée.

Préoccupation : risque de rupture de digue, notamment sur le Chenal du moulin. Suite à la tempête Xynthia, la réparation des digues apparaît comme un enjeu majeur.

Réception et traitement des eaux pluviales : le marais de la Perrotine reçoit les eaux provenant des secteurs urbanisés de St Pierre d'Oléron. Un Bassin de lagunage est présent à la Boirie. Deux autres bassins de lagunage sont en projet afin de compléter le dispositif.

### Planches photographiques



Chenal de la Perrotine



Renforcement de berge sur chenal secondaire



## Annexe 5 : MAE-T Marais Charentais - Résumé des cahiers des charges

Engagement	Niveau 1 Mesure Prairie Humide (MPH) Code : PC_MACH_HE1	Niveau 2 MPH à forte valeur biologique « Gestion mixte pâturage et fauche » Code : PC_MACH_HE2	Niveau 3 MPH à forte valeur biologique « Dominante fauche » Code : PC_MACH_HE3
<b>Couvert prairie</b>	<b>Conserver la prairie permanente, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer ; conserver les zones basses</b>		
<b>Eau sur la parcelle</b>	Maintien de l'eau dans les baisses suivant expertises		
<b>Pâturage</b>	Le chargement moyen annuel est compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an. Pas de pâturage du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> mars	Le chargement moyen annuel est limité à 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)	Pâturage autorisé en dehors de la période du 10 mai au 15 juin avec un chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)
<b>Fertilisation minérale</b>	60-60-60 U/ha/an NPK	Aucune	
<b>Date de fauche</b>	A partir du <b>20 mai</b> . Spécificité vallée de la Charente en amont de St Savinien (site 70) : à partir du 1 <sup>er</sup> juin.	A partir du <b>1<sup>er</sup> juin</b> Spécificité vallée de la Charente en amont de St Savinien (site 70) : à partir du <b>10 juin</b> .	A partir du <b>15 juin</b>
<b>Utilisation des produits phytosanitaires</b>	Aucun traitement sauf dérogation de façon localisée sur chardons et ronces et déclaré au préalable à la DDTM	Aucun traitement	
<b>Enregistrement des pratiques</b>	Pour chaque îlot ou parcelle engagés : - <i>enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, apport de fertilisation...)</i> : date, nature de l'intervention et matériel utilisé - tenir un cahier de pâturage (durée du pâturage et nombre d'animaux présents sur les îlots engagés)		
<b>Luttes collectives contre les espèces envahissantes</b>	L'exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives contre les ragondins et contre les plantes envahissantes faisant l'objet d'actions concertées.		
<b>Entretien des fossés</b>	L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité (réseau tertiaire) est obligatoire. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode « vieux fonds- vieux bords », en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. L'exploitant s'engage à permettre le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.		
<b>Paysage</b>	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, accès...		
<b>Rémunération</b>	<b>150 €/ha/an</b>	<b>226 €/ha/an</b>	<b>302 €/ha/an</b>

Engagement	Reconversion de Terre Arable en Herbage (RTA) Code : PC_MACH_HE4	Maintien de l'eau dans les zones basses des prairies Code : PC_MACH_BA1
<b>Couvert prairie</b>	Parcelle éligible : déclarée en SCOP, Gel ou prairie temporaire depuis moins de 2 ans. Mettre en place un couvert « prairie » (sauf mention spéciale de l'expertise environnementale en cas de couvert pré-existant). Composition du couvert : mélange d'au moins 3 espèces dont 2 graminées parmi les espèces suivantes : Ray-grass hybride, ray-grass anglais, fléole ou fétuque et 1 légumineuse parmi les espèces suivantes : Trèfle blanc ou lotier <b>Conserver la prairie les années suivantes, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer - Conserver les zones basses</b>	<b>Conserver la prairie permanente, ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer</b> Conserver les zones basses
<b>Eau sur la parcelle</b>		Faire réaliser un plan de gestion de la zone basse Maintenir en eau au minimum 20% de la surface engagée jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai Entretien batardeau
<b>Pâturage</b>	Le chargement moyen annuel est compris entre 0.4 et 1,4 UGB/ha/an. Pâturage hivernal interdit (du 15 décembre au 15 mars)	
<b>Fertilisation minérale</b>	60-60-60 U/ha/an NPK	Aucune fertilisation
<b>Date de fauche</b>	A partir du <b>20 mai</b> .	A partir du <b>10 juin</b>
<b>Utilisation des produits phytosanitaires</b>	Aucun traitement sauf dérogation de façon localisée sur chardons et ronces	Aucun traitement
<b>Enregistrement des pratiques</b>	Pour chaque îlot ou parcelle engagés : - enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, apport de fertilisation...) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé et tenir un cahier de pâturage (durée du pâturage et nombre d'animaux présents sur les îlots engagés)	
<b>Luttes contre les espèces envahissantes</b>	L'exploitant s'engage à participer aux actions de luttes collectives contre les ragondins et contre les plantes envahissantes faisant l'objet d'actions concertées.	
<b>Entretien des fossés</b>	L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité (réseau tertiaire) est obligatoire. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode « vieux fonds- vieux bords », en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. L'exploitant s'engage à permettre le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.	
<b>Paysage</b>	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, accès...	
<b>Rémunération</b>	340 €/ha/an	270 €/ha/an

## Annexe 6 : Cahier des charges des MAE ostréicoles : CTE , CAD et diagnostic environnemental utilisé dans le cadre des CAD.

CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A01 et 4242A21 <b>MAINTIEN DES QUALITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DU MARAIS SALE</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Territoires visés</b>	<p><b>Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais,</b>  <b>Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles</b>  <b>Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)</b></p>	
<b>Objectifs.</b>	<p><u>Enjeu principal</u> : garantir le bon maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais ostréicole.</p> <p><u>Objectif principal</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais,</li> <li>- Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats.</li> </ul> <p><u>Objectifs complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères.</li> <li>- Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie).Maintien et restauration de la biodiversité.</li> </ul>	
<b>Conditions d'éligibilité.</b>	<p><i>1- Conditions de localisation (zones d'actions, milieux particuliers) :</i> Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes.</p> <p><i>2- Surfaces éligibles :</i> aucune</p> <p><i>3- Etat de la parcelle :</i> aucune</p> <p><i>4- Pratique/Conduite requise :</i> Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite.</p> <p><i>5- Autres :</i> aucune</p>	
<b>Engagements.</b>	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation.</p> <p><b>Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun</b></p> <p><b>Engagements sur les parcelles engagées :</b></p> <p><u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P),</li> <li>2. Entretien les ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S),</li> <li>3. Les produits de curage devront être étendus dans un délais d’un an (C),</li> <li>4. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S),</li> <li>5. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P).</li> </ol>	
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S),</li> <li>2. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C),</li> <li>3. Les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P).</li> </ol> <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S),</li> <li>2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S),</li> <li>3. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C),</li> <li>4. Entretien des barrières et les cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C),</li> <li>5. Entretien des parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P),</li> <li>6. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P),</li> <li>7. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C),</li> <li>8. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P),</li> <li>9. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C),</li> <li>10. Participer aux actions de lutte collective contre les ragondins et les plantes envahissantes (Baccharis). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).</li> </ol> <p><u>Engagement 4 : gestion des parties non utilisées des marais de production</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une fauche annuelle après le 10 juin est la forme de gestion minimum imposée sur les bosses (P),</li> <li>2. Conserver les mares abreuvoirs existantes sur les parcelles (P).</li> </ol>
<p><b>Documents et enregistrements obligatoires.</b></p>	<p><b>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</b></p> <p><b>-sur les parcelles engagées :</b> La déclarations PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<p><b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b></p>	<p>Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.</p>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>4242A01 : 416,67 € / ha/ an</b></p> <p style="text-align: center;"><b>4242A21 : 500,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</b></p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p><b>Contrôles.</b></p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ;</li> <li>• éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;</li> <li>• éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;</li> <li>• les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ;</li> </ul> <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p><b>Localisation de votre engagement</b></p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

<b>CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A02 et 4242A22</b> <b>GESTION DE LA MOSAIQUE DES HABITATS DU MARAIS</b> <b>OSTREICOLE</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Territoires visés</b>	<b>Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais,</b> <b>Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles</b> <b>Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)</b>	
<b>Objectifs.</b>	<u>Enjeu principal</u> : gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées  <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats.  <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
<b>Conditions d’éligibilité.</b>	1- <i>Conditions de localisation (zones d’actions, milieux particuliers)</i> : Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
<b>Engagements.</b>	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation.  <b>Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun</b>  <b>Engagements sur les parcelles engagées :</b>  <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P),</li> <li>2. Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S),</li> <li>3. *Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement (P),</li> <li>4. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C),</li> <li>5. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S),</li> <li>6. *Conserver les vestiges d’anciens aboteaux et chantiers dans les claires abandonnées et les réservoirs, comme reposoirs et îlots (S),</li> <li>7. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P),</li> <li>8. *Entretien des mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C).</li> </ol>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S),</li> <li>2. *Maintenir une bonne connectivité entre les claires en friche ou les bassins réservoirs et les ruissons (P),</li> <li>3. *Entretien des profils de fossés pour la faune aquatique (C),</li> <li>4. *Dans les claires et les réservoirs abandonnés, quand le niveau de l'ancien aboiteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (Iaro-limicoles) (C),</li> <li>5. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C),</li> <li>6. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P).</li> </ol> <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S),</li> <li>2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S),</li> <li>3. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C),</li> <li>4. Entretien des barrières et des cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C),</li> <li>5. Entretien des parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P),</li> <li>6. *Ne faucher qu'une fois par an et après le 10 juin les bosses non utilisées pour les besoins de la production (P),</li> <li>7. *En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol) exclure des activités humaines la portion de parcelle concernée jusqu'au départ de la nichée (P),</li> <li>8. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P),</li> <li>9. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C),</li> <li>10. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P),</li> <li>11. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C),</li> <li>12. *Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S),</li> <li>13. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).</li> </ol>
<b>Documents et enregistrements obligatoires.</b>	<p><b>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</b></p> <p><b>-sur les parcelles engagées :</b> La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b>	Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.
<b>Montant de l'aide</b>	<p style="text-align: center;"><b>4242A02 : 583,33€ / ha/ an</b></p> <p style="text-align: center;"><b>4242A22 : 700,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</b></p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p><b>Contrôles.</b></p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ;</li> <li>• éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;</li> <li>• éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;</li> <li>• les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ;</li> </ul> <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p><b>Localisation de votre engagement</b></p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

<b>CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A02 et 4242A22</b> <b>GESTION DE LA MOSAÏQUE DES HABITATS DU MARAIS</b> <b>OSTREICOLE</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Territoires visés</b>	<b>Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais,</b> <b>Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles</b> <b>Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)</b>	
<b>Objectifs.</b>	<u>Enjeu principal</u> : gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées  <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats.  <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
<b>Conditions d’éligibilité.</b>	1- <i>Conditions de localisation (zones d’actions, milieux particuliers)</i> : Parcelles situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchyicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
<b>Engagements.</b>	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation.  <b>Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun</b>  <b>Engagements sur les parcelles engagées :</b>  <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>9. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P),</li> <li>10. Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S),</li> <li>11. *Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement (P),</li> <li>12. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C),</li> <li>13. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S),</li> <li>14. *Conserver les vestiges d’anciens aboteaux et chantiers dans les claires abandonnées et les réservoirs, comme reposoirs et îlots (S),</li> <li>15. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P),</li> <li>16. *Entretien des mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C).</li> </ol>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Maintenir la connectivité entre les claires et les ruissons (S),</li> <li>8. *Maintenir une bonne connectivité entre les claires en friche ou les bassins réservoirs et les ruissons (P),</li> <li>9. *Entretien des profils de fossés pour la faune aquatique (C),</li> <li>10. *Dans les claires et les réservoirs abandonnés, quand le niveau de l'ancien aboteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles) (C),</li> <li>11. Les niveaux seront maintenus à la côte la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production (C),</li> <li>12. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits (P).</li> </ol> <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>14. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S),</li> <li>15. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S),</li> <li>16. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C),</li> <li>17. Entretien des barrières et des cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C),</li> <li>18. Entretien des parties herbeuses par fauche ou pâturage exclusivement, entre le 15 mars et le 15 septembre (P),</li> <li>19. *Ne faucher qu'une fois par an et après le 10 juin les bosses non utilisées pour les besoins de la production (P),</li> <li>20. *En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol) exclure des activités humaines la portion de parcelle concernée jusqu'au départ de la nichée (P),</li> <li>21. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P),</li> <li>22. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C),</li> <li>23. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P),</li> <li>24. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C),</li> <li>25. *Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S),</li> <li>26. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).</li> </ol>
<b>Documents et enregistrements obligatoires.</b>	<p><b>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</b></p> <p><b>-sur les parcelles engagées :</b> La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b>	Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.
<b>Montant de l'aide</b>	<p style="text-align: center;"><b>4242A02 : 583,33€ / ha/ an</b></p> <p style="text-align: center;"><b>4242A22 : 700,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</b></p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

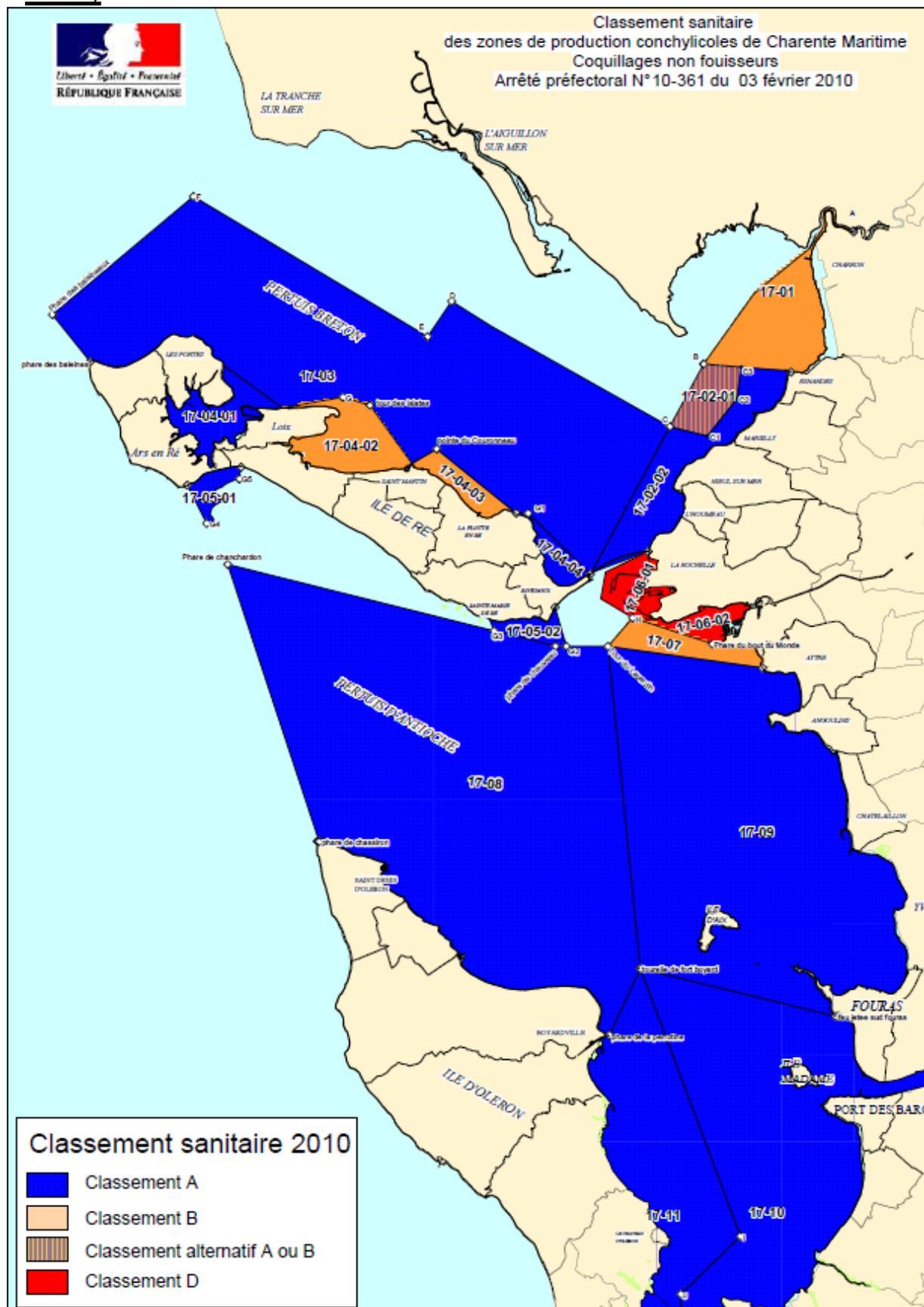
<p><b>Contrôles.</b></p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ;</li> <li>• éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;</li> <li>• éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;</li> <li>• les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ;</li> </ul> <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p><b>Localisation de votre engagement</b></p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

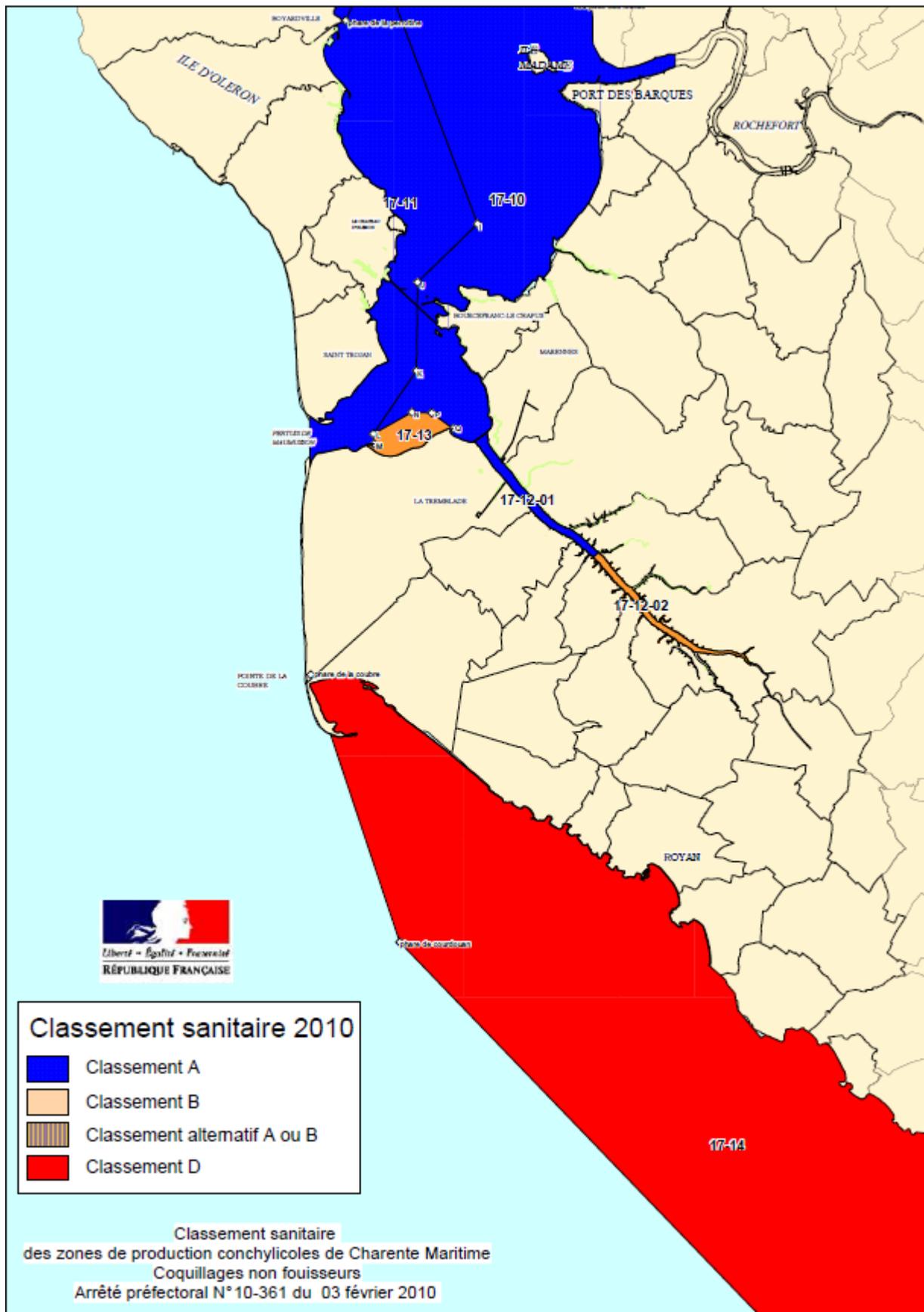
<b>CAHIER DES CHARGES ACTION N° 4242A03 et 4242A23</b> <b>DEVELOPPEMENT DE LA RICHESSE BIOLOGIQUE DU MARAIS</b> <b>OSTREICOLE</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Territoires visés</b>	<b>Zone 7 de la synthèse Régionale : zone de marais,</b> <b>Zone 10 de la synthèse Régionale : littoral et les îles</b> <b>Sites Natura 2000, 28 (Basse vallée de la Charente), 29 (Marais de Brouage) , 30 (marais de la Seudre) et 22 (Fiers d’Ars)</b>	
<b>Objectifs.</b>	<u>Enjeu principal</u> : contribuer, sur les prises non utilisées pour l’activités de production, au maintien et à la restauration des fonctions environnementales du marais (ressources naturelles, biodiversité d’espèces et habitats)  <u>Objectif principal</u> : - Maintenir un bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de l’hydraulique, en maintenant la configuration et la forme générale du marais, - Gérer les milieux associés, préserver la faune, la flore et leurs habitats.  <u>Objectifs complémentaires</u> : - Ne pas favoriser l’accès non professionnel au marais, maintenir les caractéristiques paysagères. - Maintenir la diversité floristique, la fréquentation par l’avifaune et des fonctions environnementales (reproduction, déplacements, hivernage) pour la faune et les milieux aquatiques (productivité, nourricerie et nurserie). Maintien et restauration de la biodiversité.	
<b>Conditions d’éligibilité.</b>	1- <i>Conditions de localisation (zones d’actions, milieux particuliers)</i> :secteurs en friches, sartières et annexes hydrauliques situées sur le territoire de la SRC Poitou-Charentes. 2- <i>Surfaces éligibles</i> : aucune 3- <i>Etat de la parcelle</i> : aucune 4- <i>Pratique/Conduite requise</i> : Aucune autre utilisation de la prise que conchylicole, aquacole ou agricole ne pourra être faite. 5- <i>Autres</i> : aucune	
<b>Engagements.</b>	<u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l’ensemble de l’exploitation.  <b>Engagements sur l’ensemble de l’exploitation : Aucun</b>  <b>Engagements sur les parcelles engagées :</b>  <u>Engagement 1 : entretien et aménagements hydrauliques</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les travaux doivent être soumis aux règlements existants (Le Terme, Protocole Marais) (P),</li> <li>2. Entretien des ouvrages en pierre, maintenir les digues dans un bon état d’entretien (S),</li> <li>3. *Restaurer le fonctionnement hydraulique (P),</li> <li>4. Les produits de curage devront être étendus dans un délai d’un an (C),</li> <li>5. Ne pas combler les dépressions ni les anciennes claires (S),</li> <li>6. Entretien des mares abreuvoirs par un curage vieux fond tous les 5 ans (C),</li> <li>7. *Restaurer les profils de fossés type fossés à poissons (P),</li> <li>8. *Ne pas utiliser ces bassins pour de l’affinage même en cas de possibilité de verdissement (P),</li> <li>9. Aucune création de tonne de chasse ou de déplacement de droits ne pourra se faire sur un bassin sous contrat. La présence d’une tonne de chasse amputera la surface primable de la surface de la mare de tonne avec un minimum de 50 ares (P).</li> </ol>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

	<p><u>Engagement 2 : gestion hydraulique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sur les bassins pratiquer des assècs favorisant le maintien ou le développement du Ruppia et la vie de la faune benthique (1 fois par an en juin - juillet) (C),</li> <li>2. Pratiquer une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau) (P) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les oiseaux nicheurs (laro - limicoles)</li> <li>- pour la productivité des milieux aquatiques (bassins confinés et milieu marin)</li> <li>- pour les fonctions de nourricerie et de nurserie pour la faune marine (mollusques, crustacés et poissons),</li> <li>- pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.</li> </ul> </li> </ol> <p>Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les moyens à mettre en œuvre.</p> <p><u>Engagement 3 : gestion des parties terrestres et des milieux associés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir la configuration et la forme générale du marais (S),</li> <li>2. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...) (S),</li> <li>3. Installer des tas de bois ou de fagots à proximité des zones d'eau douce (mares, baisses retenant l'eau de pluie) pour les batraciens et les reptiles (C),</li> <li>4. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire et des coquilles exclusivement (C),</li> <li>5. Entretenir les barrières et les cabanes dans le respect des formes traditionnelles, selon les recommandations de la charte architecturale (C),</li> <li>6. L'expertise préalable précisera les modalités d'entretien des bosses et des autres éléments (ex : murets, ouvrages en pierre pour les Chiroptères) (S),</li> <li>7. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme la moutarde et les chardons, sont interdits (P),</li> <li>8. Ne pas laisser les chardons et les moutardes monter à graines (C),</li> <li>9. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides (P),</li> <li>10. Conserver et entretenir les arbres et arbustes existants, en particulier les tamaris (ne concerne pas les boisements) (C),</li> <li>11. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (S),</li> <li>12. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, Baccharis, ...). Ne pas avoir recours à l'empoisonnement (C).</li> </ol>
<p><b>Documents et enregistrements obligatoires.</b></p>	<p><b>- sur l'ensemble de l'exploitation : Aucun</b></p> <p><b>-sur les parcelles engagées :</b> La déclarations PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et les plans de localisation de ces engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) depuis la souscription du contrat.</p>
<p><b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b></p>	<p>Interdiction de cumul avec toutes les actions de la Synthèse régionale.</p>
<p><b>Montant de l'aide</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>4242A03 : 750,00€ / ha/ an</b></p> <p style="text-align: center;"><b>4242A23 : 900,00 €/ha/an (marge Natura 2000)</b></p> <p>Pour s'informer sur NATURA 2000, contacter la Chambre d'Agriculture, l'A.D.A.S.E.A. ou la D.D.A.F.</p>

<p><b>Contrôles.</b></p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant devra fournir à l'organisme chargé du contrôle l'ensemble des éléments permettant d'attester le respect des engagements, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration de surfaces de l'année du contrôle et celle de l'année précédente, permettant de vérifier les surfaces engagées ;</li> <li>• éventuellement les documents de comptabilité d'exploitation ;</li> <li>• éventuellement les factures permettant d'attester l'effectivité des travaux réalisés ;</li> <li>• les documents sanitaires permettant d'attester la régularité de l'activité ;</li> </ul> <p>Tout document conforme à la vérification du respect des bonnes pratiques agricoles.</p>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie</p> <p>Pour déterminer le niveau de la sanction, le montant de l'aide à l'hectare est affecté sur la surface concernée, d'un coefficient fonction du classement des engagements non respectés dans les trois catégories définies :</p> <p>Coef. 1, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.8, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie S et aucun de la catégorie P</p> <p>Coef. 0.2, si au moins un engagement non respecté relève de la catégorie C et aucun des catégories P ou S</p>
<p><b>Localisation de votre engagement</b></p>	<p>Est joint au contrat un tableau de localisation des engagements agri-environnementaux.</p>

## Annexe 7 : Carte du classement sanitaire (arrêté du 3 février 2010)





# Annexe 8 : Fiches techniques « Huitres Marennes Oléron »

## 1. « Fines de Claires / Spéciales de Claires »

<b>Groupement Qualité</b> Huitres Marennes Oléron	 <p style="text-align: center;"><b>Fiche technique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>HUITRES MARENNES OLÉRON</b> <b>Fines de Claires / Spéciales de Claires</b></p> 	HMO.CCP.FT Version :03 Date :11.05.2009 Page :1/2
--	--	--

### **CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUEES**

« Affinées dans les claires de Marennes Oléron »

#### **I. Aire Géographique**

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron.
- Claires dans l'aire géographique.
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique.

#### **II. Affinage en claires**

- Huîtres élevées sur le littoral atlantique français.
- Pas d'huîtres Longues.
- Durée :
  - Du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars (période hivernale) :  
28 jours minimum à 3 kg par m<sup>2</sup> maximum.
  - Du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre (période estivale) :  
14 jours minimum à 1 kg par m<sup>2</sup> maximum.

- Claires enregistrées au cadastre.
- Autorisation d'exploitation de prises d'eau.
- Registre de traçabilité.

#### **III. Stockage en claires**

- Durée maximale de stockage : 15 jours après affinage en hiver.
- Pas de stockage en été.
- Registre de traçabilité.

#### **IV. Finition**

- Dégorgement systématique.
- Registre de traçabilité.

#### **V. Expédition**

- Lavage systématique.
- Coquille externe / interne saine.
- Eau inter valvaire propre.
- Indice de remplissage :
  - . Fines de claires : entre 7 et 10,5 maximum.
  - . Spéciales de claires : supérieur ou égal à 10,5.
- Conditionnement : 24H maximum après la sortie d'eau.
- Colisage respectant la charte graphique.
- Calibrage conforme à l'Accord Interprofessionnel du 11 mai 2000.

---

#### **QUALIFICATION :**

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

#### **SUIVI :**

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation de l'affinage, l'expédition et du produit fini.



**HUITRES MARENNES OLÉRON**  
**Fines de Claires / Spéciales de Claires**

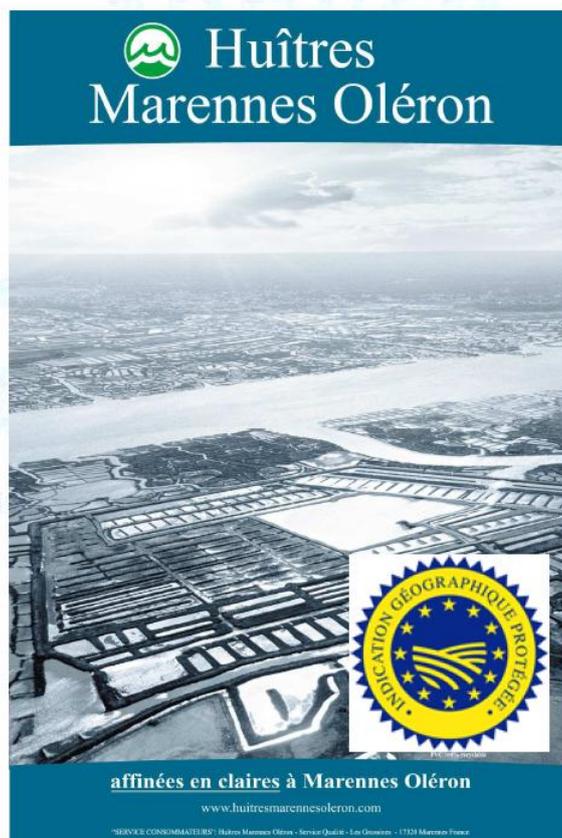
Photo 1 : Huîtres Fines de Claires



Photo 2 : Huîtres Spéciales de Claires



Photo 3 : Couvercle spécifique



## 2. « Fine de Claire verte Label Rouge »

<b>Groupement Qualité</b> Huîtres Marennes Oléron		<b>Fiche technique</b> <b>HUITRES MARENNES OLÉRON</b> <b>Fine de claire verte Label Rouge</b>	 HMO.FDC.FT Version :03 Date :04.05.2010 Page :1/2
--	---	---	---

**CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUEES**  
« Huîtres soigneusement sélectionnées pour la qualité de leur chair »  
« Verdissement naturel dans les claires »

### I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron.
- Claires et atelier d'expédition dans l'aire géographique.

### II. Affinage en claires

- Huîtres élevées sur le littoral atlantique français.
- Pas d'huîtres Longues.
- Durée : ☞ Du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars (période hivernale) : 28 jours mini à 3 kg par m<sup>2</sup> maxi  
☞ Du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre (période estivale) : 14 jours mini à 1 kg par m<sup>2</sup> maxi.
- Claires enregistrées au cadastre avec autorisation d'exploitation de prises d'eau.
- Registre de traçabilité.

### III. Verdissement

- Verdissement naturel en claires du bassin de Marennes Oléron
- Verdeur conforme au nuancier du Groupement Qualité
- Possibilité de verdissement après affinage :  
9 kg par m<sup>2</sup> maxi, de 5 jours mini à 15 jours maxi.
- Registre de traçabilité

### IV. Stockage / Finition

- Durée maximale de stockage : 15 jours après affinage (verdissement compris).
- Passage en dégorgeoir.
- Registre de traçabilité.

### V. Conditionnement / Expédition

#### Produit

- Indice de remplissage : de 9 à 10,5 maximum.
- Calibrages : 2, 3, 4
- Salinité : comprise entre 20 et 35 mg/litre maximum.
- Pas de laitance

#### Conditionnement

- Conditionnement : 24H maximum après la sortie d'eau.
- Couvercle spécifique
- Papier alimentaire dans chaque bourriche

### VI. Commercialisation

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de l'année suivante.

#### AUTOCONTROLES :

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage par lot expédié : verdeur, forme, indice qualité, salinité  
(Matériel nécessaire : salinomètre, balance de cuisine, pied à coulisse)

#### QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

#### SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation de l'outil d'affinage et du produit fini.

Photo 1 : Huîtres Fines de Claires Vertes



Photo 2 : Couvercle spécifique



### 3. « Pousse en Claire Label Rouge »

<b>SRC Poitou-Charentes</b> Service Qualité	 <b>Fiche technique</b> <b>HUITRES MARENNES OLÉRON</b> <b>Pousse en Claire Label Rouge</b> 	HMO.PEC.F.0.CI.FT Version :02 Date :30.04.10 Page :1/2
--	---	---

#### **CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUEES**

- « Très faible densité d'élevage en claires : 5 huîtres par m<sup>2</sup> maximum »
- « Durée d'élevage en claires de 4 mois minimum »
- « Les huîtres Pousse en Claire sont triées et conditionnées à la main »

#### **I. Aire Géographique**

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron
- Claires dans l'aire géographique
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique

#### **II. Elevage en claires**

- Semence : huîtres élevées sur le littoral atlantique français par un éleveur référencé
- Semence : poids mini de 30 g à la mise à l'eau
- Mise à l'eau entre la 1<sup>ère</sup> maline d'avril et la dernière maline d'août
- 5 huîtres au m<sup>2</sup> maximum, 4 mois minimum
- Seul coquillage en claires durant toute la durée d'élevage
- Huîtres en contact avec le sol de la claire
- Claires enregistrées au cadastre et déclaration de prises d'eau
- Registre de traçabilité

#### **III. Stockage / Finition**

- Durée maximale de stockage : 1 mois maximum, 20 huîtres par m<sup>2</sup> maximum
- Passage en dégorgeoir de 24 h minimum
- Registre de traçabilité

#### **IV. Conditionnement / Expédition**

##### Produit

- Indice de remplissage : 12 minimum
- Ligne de pousse de 12 mm en moyenne
- Calibrages conformes à l'Accord Interprofessionnel
- Indice de forme <3

##### Conditionnement

- Tri et conditionnement manuels
- Colisage spécifique : vente au détail autorisé sur les points de vente
- Couvercle spécifique
- Bourriche avec dépliant et étiquette spécifique

#### **V. Commercialisation**

- définie par le Groupement Qualité (en général, mi octobre à fin mai)
- Point de vente référencé avec panneau revendeur et PLV spécifique

#### **AUTOCONTROLES :**

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage en début de saison minimum : forme, indice qualité, ligne de pousse,...  
(Matériel nécessaire : balance de cuisine, pied à coulisse)

#### **QUALIFICATION :**

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

#### **SUIVI :**

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation des conditions d'élevage et du produit fini.



### CARACTERISTIQUES CERTIFIEES COMMUNIQUANTES

- « Très faible densité d'élevage en claires : 5 huîtres par m<sup>2</sup> maximum »
  - « Durée d'élevage en claires de 4 mois minimum »
- « Les huîtres Pousse en Claire sont triées et conditionnées à la main »

#### I. Aire Géographique

- 27 communes définissant le bassin Marennes Oléron
- Claires dans l'aire géographique
- Atelier d'expédition dans l'aire géographique

#### II. Elevage en claires

- Semence : huîtres élevées sur le littoral atlantique français par un éleveur référencé
- Semence : poids mini de 30 g à la mise à l'eau
- Mise à l'eau entre la 1<sup>ère</sup> maline d'avril et la dernière maline d'août
- 5 huîtres au m<sup>2</sup> maximum, 4 mois minimum
- Seul coquillage en claires durant toute la durée d'élevage
- Huîtres en contact avec le sol de la claire
- Claires enregistrées au cadastre et déclaration de prises d'eau
- Registre de traçabilité

#### III. Stockage / Finition

- Durée maximale de stockage : 1 mois maximum, 20 huîtres par m<sup>2</sup> maximum
- Passage en dégorgeoir de 24 h minimum
- Registre de traçabilité

#### IV. Conditionnement / Expédition

##### Produit

- Indice de remplissage : 12 minimum
- Ligne de pousse de 12 mm en moyenne
- Calibrages conformes à l'Accord Interprofessionnel
- Indice de forme <3

##### Conditionnement

- Tri et conditionnement manuels
- Colisage spécifique : vente au détail autorisé sur les points de vente
- Couvercle spécifique
- Bourriche avec dépliant et étiquette spécifique

#### V. Commercialisation

- définie par le Groupement Qualité (en général, mi octobre à fin mai)
- Point de vente référencé avec panneau revendeur et PLV spécifique

#### AUTOCONTROLES :

- 1 analyse microbiologique mensuelle en période de commercialisation
- 1 fiche de sondage en début de saison minimum : forme, indice qualité, ligne de pousse,...  
(Matériel nécessaire : balance de cuisine, pied à coulisse)

#### QUALIFICATION :

Faire une demande de qualification auprès du Service Qualité de la SRC Poitou-Charentes

#### SUIVI :

Visite des techniciens qualité et de l'Organisme Certificateur dans les exploitations et les claires selon un plan d'audit défini. Evaluation des conditions d'élevage et du produit fini.

## Annexe 9 : Carte de fréquentation des axes routiers



Traffic moyen journalier  
annuel 2009

### Légende :

	Autoroute	4320	Comptage permanent
	100%	29 061	13,6%
	Route Nationale	9 436	Comptage tournant
	TMJA % Poids Lourds	20 436	5,1%
	Route Départementale de 1ère catégorie		
	TMJA % Poids Lourds	3 282	1,1%
	Route Départementale de 2ème catégorie		
	Traffic Moyen Journalier Annuel (TMJA)	4 200	



**la  
Charente  
Maritime**

Carte réalisée et éditée par le  
Conseil Général de la Charente Maritime

0 2,5 5 7,5 10 km

Copyright IGN BD Cartho Paris 1996 / Reproduction Interdite

## **Annexe 10 : Fiches communales – Analyse des documents d’urbanisme**

### **BEAUGEAY**

PLU approuvé le 16/02/2001

**Le diagnostic agricole**                      Aucune donnée sur l'agriculture

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Aucune donnée sur l'agriculture ; extension des zones à urbaniser dans les terres hautes en continuité du bâti

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles**                      ND

**Construction en A :**                                      Toute possibilité en terres hautes NC

**Le zonage des marais ostréicoles**                      pas de marais ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

ZNIEFF I anciens marais salants, site de nidification, halte migratoire ou hivernage, Prise en compte du projet de site classé, ZIC : NC et ND, ZPS : ND

**Autres éléments concernant les zonages**

NC : zone agricole ; ND: zone de marais protégée ; NA : extension de l'urbanisation en continuité du bâti existant

forte croissance démographique : + 150 % de 75 à 2000. CDC Sud Charente, Augmentation du COS en zone Nad, Contrôles tonnes de chasse ; assainissement individuel

**Le diagnostic agricole** RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Protection des marais en tant que milieux humides et zones d'habitat faune & flore : Aor, AoN, N, Nr

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

213 établissements ostréicoles, dont 140 d'expédition, 193 cabanes sans activité ostréicole, 198 cabanes utilisées par la profession, 250 cabanes sur le DPM, 60 % des ostréiculteurs de plus de 55 ans, faciliter reprise des exploitations,

**Le zonage des marais agricoles** Terres hautes A et marais en N & Nr (inconstible)

**Construction en A :** Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles** AoU : accueil de bâtiments ostréicoles, AoAU, Aor & AoN : secteurs protégés

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Pour les cabanes anciennes, il est nécessaire d'éviter les abus d'occupation ; "ratages" de certaines réhabilitations récentes, le cas échéant par des acquisitions dans les secteurs sensibles (exemple de la pointe du Chapus).

**Autres éléments concernant les zonages**

Nr pour marais plats, N : extension limitée, A au sud de la RD728, AoN marais du sud, AoU là où déjà activités ostréicoles, AoAU: zone de développement futur des activités conchyliques et navales

Carte des inventaires peu lisible (ZNIEFF, ZICO, ZPS, PSIC)

**Le diagnostic agricole** RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Offrir une chance au développement de l'agriculture par une valorisation de ses productions en sauvegardant les lieux à vocation agronomique ; revaloriser des produits de l'élevage, de la vigne et du maraîchage

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

L'économie communale repose principalement sur le tourisme, et l'ostréiculture ; l'activité ostréicole se développe sur la côte Est ; elle s'organise autour de trois chenaux et d'une importante superficie de marais ; parcs situés à proximité du rivage.

**Le zonage des marais agricoles** A & Ap

**Construction en A :** Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles** Ao, constructible ; Aor & Aon non constructible ; Aou présence d'une activité conchylicole et de

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

L'activité ostréicole est extrêmement sensible et dépendante de la quantité et de la qualité des eaux en provenance du bassin versant ; sauvegarder le paysage ostréicole et notamment un certain nombre de cabanes emblématiques d'Oléron

**Autres éléments concernant les zonages**

Ar : espaces agricoles remarquable L146.6 ; AP : zones agricoles paysagères ; Aor : zone ostréicole remarquable ; AON : zones ostréicoles peu ou pas construites ; Nr : forêts espaces protégés L 146.6 ; Aor2000 & Aon2000 : zone Natura 2000

Pérenniser les milieux naturels caractéristiques de l'île que sont les marais et l'activité ostréicole qui y est liée . Marais de la côte est : anciens marais salants reconvertis en claires utilisées pour l'affinage

## Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

## Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

### Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

POS approuvé en 1988, RGA 1979 : 8 agriculteurs - Les marais sont protégés de toute nouvelle construction. En NCa, sont seuls autorisés les abris légers à bestiaux et à fourrage

### Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

60 CONCHYLICULTEURS

**Le zonage des marais agricoles** NCa, ND

### Construction en A :

**Le zonage des marais ostréicoles** Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation aquacole, les travaux

- Carte des inventaires et protections

### Enjeux de protection:

Aucun enjeu n'est explicité dans le rapport de présentation

### Autres éléments concernant les zonages

marais classé en NCa (agricole) ou Nco (ostréicole)

PLU non arrêté, PLH fait par la CDC, Schéma des eaux pluviales réalisé, pas de projet structurant prévu dans ce PLU

**Le diagnostic agricole**

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Objectif de protection des établissements ostréicoles

**Le zonage des marais agricoles**

**Construction en A :**

**Le zonage des marais ostréicoles** Ao : zone ostréicole qui autorise les bâtiments nécessaires à l'activité

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

**Autres éléments concernant les zonages**

Dans les marais seul autorisé le développement des installations économiques existantes (ferme de l'Isleau, ferme aquacole du Douhet, activités salicoles)

Le PLU approuvé le 26/02/2008 a été annulé par le TA, c'est donc le POS de 1997 qui s'applique. La révision a été engagée le 4 février 2010, le diagnostic actualisé, un nouveau "porter à connaissance" a été transmis et le PADD est en cours de débat.

**Le diagnostic agricole** IDENT EXPLOIT ET PERENNITE

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Préserver l'activité agricole

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles** Zonage Terres hautes A & Ap, Nh hameaux, autorise confortement des exploitations

**Construction en A :** Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles** Pas d'activité ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Site n°29 - Marais de Brouage, ZPS FR5410028 Marais de Brouage, ZICO PC 06 : Ile d'Oléron Marais de Brouage

**Autres éléments concernant les zonages**

A : quand il n'y a pas d'enjeux environnemental ou paysage particulier; Ap (protection des paysages qui correspondent aux parcelles situées en contre haut du talus des marais ; Np pour toutes les praires humides des marais de marais ;

Dans le respect des recommandations du SCOT, aucune zone constructible (U ou AU) n'est instituée à moins de 100 m d'une exploitation existante

## Le diagnostic agricole

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

## Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

## Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

## Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du POS considère que "les 2/3 de la population tire directement ou indirectement ses revenus de l'activité ostréicole"

## Le zonage des marais agricoles

### Construction en A :

## Le zonage des marais ostréicoles

Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation aquacole,

- Carte des inventaires et protections

## Enjeux de protection:

## Autres éléments concernant les zonages

PLU non arrêté ; dans le POS OPPOSABLE, zonages : Nco pour les marais ostréicoles, NC terres agricoles, ND, espaces boisés en EBC, Nda, protection des bords de mer , ZNIEFF prise en compte ainsi que les espaces remarquables (Ncor, Ndar)

**Le diagnostic agricole**

## CARTE DES EXPLOITATIONS

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

développement d'activités complémentaires à l'activité agricole, notamment l'agrotourisme : gîtes, camping à la ferme

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

développement de l'activité ostréicole, dans le respect de la sauvegarde des sites, des milieux et des paysages ; en prenant en compte exploitations actuelles et d'éventuelles installations nouvelles et/ou agrandissements

**Le zonage des marais agricoles**

Zonage Terres hautes en A & Ap - marais en A, N & Nr

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles**

Ao, zone ostréicole qui autorise les bâtiments nécessaires à l'activité, Ao1 (établissements

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Intérêt patrimonial de niveau national ou international des marais de la Seudre et du marais de Brouage ; maintien des activités agricoles (élevage, ostréiculture), dans les grands espaces de marais (gestion qualitative)

**Autres éléments concernant les zonages**

A étendu à exploitation de M Delhumeau (élevage) ; Ap : non bâti entre les marais et le bâti) ; Ao : secteur de marais (cabanes, installations, ..),.Aor : zone aquicole remarquable ;Nor : espace remarquable agricole (réservé à l'élevage et l'affinage)

**Le diagnostic agricole**

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation****Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles****Construction en A :****Le zonage des marais ostréicoles**

Nco: zone ostréicole qui autorise les bâtiments d'exploitation ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:****Autres éléments concernant les zonages**

NC : zone agricole ; ND: zone de marais protégée

Pas de PLU prescrit, seule une révision simplifiée, réalisée par CREA a été engagée le 01/04/2004 pour une extension du bourg (4ha, 20 logements classés en NC au POS) . Les ZNIEFF et Natura 2000 sont pris en compte dans cette révision simplifiée

**Le diagnostic agricole**

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles**

**Construction en A :**

**Le zonage des marais ostréicoles** pas de marais ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

**Autres éléments concernant les zonages**

NC : zone agricole ; ND: zone de marais protégée

Le POS a fait l'objet de 2 révisions, la dernière datant du 26/11/2001 et de 2 révisions simplifiées, l'élaboration d'un PLU vient d'être prescrite

**Le diagnostic agricole**

## CARTE ET TYPOLOGIE EXPLOIT

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

PADD : La protection de l'activité agricole, en tant qu'activité économique et composante paysagère de la commune ; l'agriculture (maraîchage, élevage, etc) et la viticulture restent essentielles dans le paysage et l'économie de la commune

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

PADD : Conforter les activités économiques ; l'aquaculture reste marginale à Saint-Denis

**Le zonage des marais agricoles**

Ar : espaces remarquables, N, (aménagements bâtiments existants, Nr : espaces remarquables

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles**

Ao : réservé strictement aux activités ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

ZNIEFF, Sites inscrit, Sites natura 2000, 29 (marais), 31 (dunes)& 74 ; padd : Protéger, valoriser les patrimoines ; La réhabilitation et la réorganisation du site de Chassiron ; Protéger le secteur des Dunes ; Protéger la plaine agricole et viticole

**Autres éléments concernant les zonages**

trouver le compromis entre le besoin de développement des exploitations ( A), la protection des espaces remarquables du littoral (Ar) et la protection de la plaine agricole (Aa : paysager),

Le PLU a déjà fait l'objet de 4 révisions simplifiées visant à permettre la mise en oeuvre de projets agricoles et de 2 modifications

**Le diagnostic agricole**

## CARTE ET TYPOLOGIE EXPLOIT

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

PADD : La protection de l'activité agricole, en tant qu'activité économique et composante paysagère de la commune ; l'agriculture (maraîchage, élevage, etc) et la viticulture restent essentielles dans le paysage et l'économie de la commune

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

PADD : Conforter les activités économiques ; l'aquaculture reste marginale à Saint-Denis

**Le zonage des marais agricoles**

Ar : espaces remarquables, N, (aménagement bâtiments existants, Nr : espaces remarquables

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles**

Ao : réservé strictement aux activités ostréicoles

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

ZNIEFF, Sites inscrit, Sites natura 2000, 29 (marais), 31 (dunes) & 74 ; padd : Protéger, valoriser les patrimoines ; La réhabilitation et la réorganisation du site de Chassiron ; Protéger le secteur des Dunes ; Protéger la plaine agricole et viticole

**Autres éléments concernant les zonages**

trouver le compromis entre le besoin de développement des exploitations ( A), la protection des espaces remarquables du littoral (Ar) et la protection de la plaine agricole (Aa : paysager),

Le PLU a déjà fait l'objet de 4 révisions simplifiées visant à permettre la mise en oeuvre de projets agricoles et de 2 modifications

**Le diagnostic agricole** RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

La menace majeure pressentie serait principalement constituée par un mitage de l'espace agricole,

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Une activité agricole et ostréicole gourmande en eau : la protection des marais et la préservation de la ressource en eau sont au centre des préoccupations

**Le zonage des marais agricoles** Zonage Terres hautes A e & A et marais en N & Nr

**Construction en A :** Seulement extensions, Création seulement en Ae

**Le zonage des marais ostréicoles** Up: destinée à la réalisation d'installations liées à l'activité portuaire et au développement de

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Trois zones humides sont situées dans des sites utilisés à des fins agricoles, ostréicoles ou forestières ; limiter les impacts de la croissance urbaine sur les espaces naturels et agricoles ;

**Autres éléments concernant les zonages**

A : nouveaux sièges d'exploitation non autorisés ; Ae : Zone agricole destinée à l'accueil de nouveaux sièges d'exploitation et bâtiments agricoles ; Ar : Zone agricole remarquable ; Aor : Zone ostréicole et aquacole remarquable

PADD : le maintien et la reprise des activités agricoles et aquacoles existantes (élevage, ostréiculture, maraîchage) sont seuls autorisés  
changements d'affectation des bâtiments agricoles (une grange transformée en gîte, par

**Le diagnostic agricole**

## CARTE ET TYPOLOGIE EXPLOIT

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Le Marais est essentiellement un espace agricole dédié à l'élevage

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'ostréiculture

**Le zonage des marais agricoles**

N pour les marais protégés (Natura 2000)

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles**

Pas d'ostréiculture

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

ZNIEFF de type 1 n°799, ZICO, SPS, SIC ; Les cabanes de marais ont été inventoriées et définies en tant qu'Eléments de Paysage à Protéger ; l'essentiel des bois et bosquets encore en place sont définis en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC).

**Autres éléments concernant les zonages**

A constructions agricoles autorisées, Ap (au sud et au Nord-est du bourg, bâtiments interdits) , N : marais ; Nh : seulement transformation & rénovation des habitations, NCm cabanes de marais disséminées ; Npa (abords château)

**Le diagnostic agricole**

## CARTE DES EXPLOITATIONS

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

Analyse fine du RGA , carte des exploitations et description des systèmes de production (sommaire) mais pas de prospective,

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Identification et carte des exploitations ostréicoles

**Le zonage des marais agricoles**

Zonage Terres hautes en A & Ap, et marais en N & Nr

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes A (SRU)

**Le zonage des marais ostréicoles**

Aox: installations importantes, Ao : bâti aquacole, Aor

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Identification des boisements et préservation, maintien des activités agricole dans les marais, entretien réseau hydrographique, lutte contre mitage activ loisir (tonnes), continuités biologiques, étendre maîtrise foncière, prise en cpte projets agric

**Autres éléments concernant les zonages**

A (495 ha) pour sièges et extensions, Ap (528 ha) entre marais et bourg, Ao bâti conchylicole (1,1 ha), Aox installations importantes, Aor (1726 ha) & Nr (1575 ha)(marais doux): espaces remarquables, N (296 ha), EBC (230 ha)

OK y compris PADD : maintien & développement des activités agricoles, prendre en compte les sièges d'exploitation et leur devenir,

**Le diagnostic agricole**

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

RGA

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles**

Zonage Terres hautes en NC et marais en ND

**Construction en A :**

Toute possibilité en terres hautes NC

**Le zonage des marais ostréicoles**

pas de marais ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

**Autres éléments concernant les zonages**

NC : zone agricole ; ND: zone de marais protégée

Pas de PLU prescrit ; pas de projet structurant envisagé

## ST PIERRE D'OLERON (PLU arrêté PLU approuvé le

### Le diagnostic agricole CARTE TYPOL ET PERI PROTECT

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

### Le diagnostic ostréicole

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

### Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation

Une attention particulière doit être portée au secteur primaire (agriculture, viticulture, ostréiculture) pour assurer le maintien de ces activités et favoriser le développement des exploitations ;

### Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation

Favoriser le maintien de l'activité agricole, viticole et ostréicole

**Le zonage des marais agricoles** marais en A & N

**Construction en A :** Nouvelles constructions en Ac seulement

**Le zonage des marais ostréicoles** Ao: constructions possibles, Aor: marais ostréicoles remarquables, Aod : domaine public

- Carte des inventaires et protections

### Enjeux de protection:

Utiliser en priorité le foncier encore disponible au sein de la trame bâtie existante

### Autres éléments concernant les zonages

Zonage agricole en A , Ah : cente équestre, Ac : chenil (nouvelles constructions agricoles), Ao:, Aor, Aod : aménagements limités liés à l'ouverture au public, zones ostréicoles et aquacoles, Ne (centre équestre), Nr (146-6), Nr 100 bande littorale

Il s'agit du PLU arrêté en janvier 2011 ; le PLU approuvé en 2006 a été annulé par le TA de Poitiers

**Le diagnostic agricole** RGA SEUL

- Carte des bâtiments agricoles
- Prospective agricole

**Le diagnostic ostréicole**

- Carte des bâtiments ostréicoles
- Prospective ostréicole

**Observations concernant l'agriculture dans le rapport de présentation**

"Les zones constructibles ne devront pas empiéter sur de bonnes terres agricoles"

**Observations concernant l'ostréiculture dans le rapport de présentation**

Pas d'activité ostréicole

**Le zonage des marais agricoles** Non constructible

**Construction en A :**

**Le zonage des marais ostréicoles** pas de marais ostréicole

- Carte des inventaires et protections

**Enjeux de protection:**

Les secteurs de marais sont exclus des zones constructibles

**Autres éléments concernant les zonages**

9 ha ouverts à la construction autour du bourg (et une petite superficie à Toriat)

Carte Communale? SEULEMENT 13 CONSTRUCTIONS EN 10 ANS